

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47^e SEANCE

Séance du Mardi 27 Juillet 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1376).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1376).
3. — Transmission de propositions de loi (p. 1376).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1376).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1376).
6. — Dépôt de rapports (p. 1376).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1377).
8. — Commission de l'éducation nationale. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 1377).
9. — Questions orales (p. 1377).
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Edmond Michelet. — Ajournement.
Défense nationale et forces armées:
Question de M. Edmond Michelet. — MM. Pierre König, ministre de la défense nationale et des forces armées; Edmond Michelet.
Anciens combattants et victimes de la guerre:
Question de M. Pierre Boudet. — MM. Emmanuel Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Pierre Boudet.
Présidence du conseil:
Question de M. Michel Debré. — MM. Henri Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique; Michel Debré.
Question de M. Michel Debré. — Ajournement.

* (2 f.)

Questions de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Jacques Debû-Bridel.
Questions de M. Michel Debré. — Ajournement.

Logement et reconstruction:

Question de M. Charles Morel. — MM. Maurice Lemaire, ministre du logement et de la reconstruction; Charles Morel.

10. — Organisation des marchés agricoles. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1382).

Discussion générale: MM. Dulin, président de la commission de l'agriculture; Georges Boulanger, Durieux, Jean Durand, Martial Brousse, Capelle, Hoefel, de Pontbriand, Boisrond.

Ajournement de la suite de la discussion.

11. — Crédits d'équipement des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1392).

Discussion générale: MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; André-Paul Bardon, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Le Basser, Dulin.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Organisation des marchés agricoles. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1394).

Suite de la discussion générale: MM. Primet, Charles Morel, Monichon, de Bardonnèche, Naveau, Brizard.

Suspension et reprise de la séance: M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

13. — Demande de discussion immédiate (p. 1400).

14. — Organisation des marchés agricoles. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1400).

Suite de la discussion générale: MM. Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Naveau, Charles Durand, Martial Brousse, Brizard, Monichon.

Proposition de résolution de M. Dulin:

Amendement de M. Charles Durand. — MM. Charles Durand, le ministre, Brizard. — Adoption.

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, Dulin. — Rejet.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, Brizard. — Adoption.

Amendement de M. de Bardonnèche. — M. de Bardonnèche. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Martial Brousse, Enjalbert, Monichon, le ministre.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

15. — Exercice de la pharmacie en Algérie. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1112).

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1112).

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 433, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 593 du code de procédure civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 434, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sanctionnant le non-usage du nom patronymique dans certains actes ou documents.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 438, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 435, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 436, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

— 4 —

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Gadoin une proposition de loi tendant à supprimer les privilèges fiscaux dont bénéficient certaines banques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 430, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ramette, Dutoit et des membres du groupe communiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aider la ville de Lille à combattre le taudis et la crise du logement en lui accordant l'autorisation de lancer un emprunt d'un milliard pour la construction d'habitations ouvrières et d'écoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 439, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 6 —

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Castellani un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises (nos 235, 389 et 400, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 429 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Jules un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 55 du code civil (n° 303, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 431 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile (n° 308, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 432 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 47 du livre 1^{er} du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé (n° 302, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 437 et distribué.

J'ai reçu de M. Restat un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française (nos 237 et 314, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 440 et distribué.

J'ai reçu de M. Maroger un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le ministre des finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais validés par l'intermédiaire du fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France, une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation (n° 300, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 441 et distribué.

J'ai reçu de M. Maroger un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 337, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 442 et distribué.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. André Litaize demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de bien vouloir lui faire connaître les termes précis de la convention par laquelle les chemins de fer fédéraux helvétiques ont accordé à la Société nationale des chemins de fer français un prêt de 200 millions de francs suisses et tout particulièrement si, pour obtenir ce prêt, la Société nationale des chemins de fer français ne s'est pas engagée à procéder à des transferts de services nationaux en territoire étranger, voire à renoncer à l'exploitation de certains parcours sur sol français, au bénéfice de nouvelles lignes suisses demeurant encore à créer.

M. Jules Castellani demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, s'il n'estime pas nécessaire et urgent d'envisager de déposer devant le Parlement un projet de loi tendant à l'abrogation de la loi n° 49-733 du 4 juin 1949 modifiant le statut de la Cochinchine, afin que la France reprenne ses droits, conformément à l'article 3 de ladite loi, qui stipule :

« En cas de changement du statut du Viet-Nam, le statut de la Cochinchine fera l'objet d'une nouvelle délibération des assemblées prévues à l'article 75 de la Constitution (Titre VIII : de l'Union française). »

— 8 —

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles Morel, vice-président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, me fait connaître que la commission de l'éducation nationale a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi de pouvoirs d'enquête sur le problème scolaire à la Réunion et à Madagascar.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 9 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. le ministre du logement et de la reconstruction, qui doit répondre à la question orale de M. Charles Morel (n° 523), demande que cette affaire vienne à la fin des questions orales sans débat figurant à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à une question de M. Michelet, mais M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à qui cette question a été transmise, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, la question de M. Michelet est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

RECLASSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE

M. le président. M. Michelet signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées le découragement des anciens combattants du corps expéditionnaire des forces fran-

çaises en Extrême-Orient, en présence de ce qu'ils considèrent comme une négligence des pouvoirs publics à leur assurer un rapide reclassement civil et à leur attribuer la qualification d'anciens combattants.

Il lui demande donc quelles sont les mesures actuellement à l'étude pour faire cesser le malaise qui règne parmi ces anciens combattants et dans quel délai on peut légitimement escompter qu'elles prendront effet (n° 525).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Pierre Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, M. Edmond Michelet m'a demandé de répondre à deux questions très précises.

Je voudrais lui dire tout d'abord que je n'ignore pas les difficultés que peuvent rencontrer les anciens militaires ayant combattu en Extrême-Orient. Afin de faciliter leur réadaptation, le service de reclassement des militaires de carrière travaille en étroite liaison avec l'association des anciens du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient.

Le dernier bilan de l'activité de ce service fait apparaître que, du 1^{er} janvier au 31 mai 1954, c'est-à-dire en cinq mois, 287 demandes d'emploi émanant d'anciens militaires ayant servi au corps expéditionnaire ont été satisfaites, contre 154 nouvelles demandes déposées. Il faut, en outre, signaler que ceux d'entre eux qui réunissent les conditions exigées par la législation pour les emplois réservés peuvent postuler, à ce titre, un emploi du secteur public.

D'autre part, afin de permettre l'attribution de la qualification d'ancien combattant, au titre de la campagne d'Indochine, les premières listes d'unités combattantes prévues par les décrets du 1^{er} juillet 1930 et du 23 décembre 1949, et dont l'établissement incombe au département de la défense nationale, ont été publiées au *Bulletin officiel* de chaque armée : pour l'armée de terre à la date du 29 septembre 1953 (*Bulletin officiel*, partie permanente, page 3354) ; pour l'armée de mer à la date du 17 juillet 1953 (*Bulletin officiel*, deuxième semestre, page 99) et, enfin, pour l'armée de l'air à la date du 5 février 1953 (*Bulletin officiel*, page 155).

Il est exact, par contre, que le décret d'application de la loi du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les anciens combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants et qui devait être pris dans les deux mois de la promulgation de la loi n'est pas encore intervenu, plus de deux années après. Un certain nombre de ministres intéressés n'ont pas encore donné leur accord au projet qui leur a été proposé par le ministre de la défense nationale et qui a reçu l'approbation du ministre des anciens combattants.

Je me propose de saisir de cette question le conseil des ministres de demain qui devra prendre, à cet égard, une décision, dont je me refuse à penser qu'elle puisse être différée davantage.

Au moment où les combats ont cessé en Indochine, le Gouvernement, en effet, doit montrer qu'il n'oublie pas, lorsqu'ils reviennent dans leur foyer, les anciens combattants qui se sont comportés au feu d'une manière héroïque. En attendant que ce décret d'application soit publié, je crois savoir — mais j'en laisse la primeur à mon collègue, M. le ministre des anciens combattants — que des dispositions viennent d'être prises il y a quelques jours pour que, dans le cadre de la législation ancienne, les problèmes de délivrance de la carte d'ancien combattant soient réglés dans les délais les plus brefs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, je me suis réjoui d'avoir entendu vos précisions, formulées — vous m'excuserez bien de le dire, — avec la franchise et la liberté du soldat qui « sait mal farder la vérité ». Vous avez très justement fait ressortir l'inconvénient très grave — vous l'avez fait implicitement, mais vous l'avez fait tout de même — qu'il y aurait à continuer à tenir les combattants d'Indochine pour une sorte de combattants honteux. Pendant trop longtemps — il faut rappeler ces choses — les combattants qui partaient là-bas, dont la plupart étaient des volontaires, s'embarquaient presque subrepticement. Ils se sont battus, comme c'était leur devoir, et bien battus. Ils ont fait l'admiration des connaisseurs en matière de batailles. Or trop souvent — vous le savez, monsieur le ministre, en rentrant chez eux, ils n'ont rencontré qu'incompréhension et ignorance, ce qui les a parfois amenés, dans des cas auxquels je pense, à prendre une attitude que je réprouve et qu'il appartient aux pouvoirs publics de faire cesser en donnant à ces combattants indiscutables ce à quoi ils ont droit.

Il est tout de même paradoxal que, parmi ces combattants d'Indochine, l'un d'eux soit reçu aujourd'hui triomphalement dans un pays ami, alors qu'on l'ignore chez nous et qu'il serait sans doute impossible, compte tenu de l'état actuel du moral du pays, de faire pour ce combattant ce qui est fait pour lui ailleurs. Il y a là, monsieur le ministre de la défense nationale, un aspect des choses qui ne doit pas vous laisser indifférent, j'en suis persuadé.

Je suis également persuadé que vous savez, par expérience historique, jusqu'où peut mener le mécontentement légitime de ceux qu'on a appelés dans le passé les « demi-solde » pour faire en sorte que ce mécontentement cesse dans les plus brefs délais.

Voilà pourquoi j'ai pris acte avec satisfaction des précisions que vous venez de formuler devant cette assemblée. (Applaudissements.)

CENTRES DE RÉFORME RÉGIONAUX

M. le président. M. Pierre Boudet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les centres de réforme régionaux sort, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité d'examiner les dossiers dans un délai inférieur à dix ou douze mois entre la date de l'expertise et celle de la présentation du dossier devant la commission de réforme; il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses (n° 526).

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Emmanuel Temple, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Deux dispositions prises récemment vont permettre de diminuer le nombre des expertises médicales et, par suite, de décongestionner le rôle des commissions de réforme.

C'est ainsi que :

1° L'article 1^{er} de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, modifiant le premier alinéa de l'article L. 8 du code des pensions, a eu pour effet pratique de porter d'un an à trois ans la durée de la pension temporaire allouée aux militaires réformés temporaires, c'est-à-dire de diminuer de façon appréciable le nombre des visites médicales nécessaires à la régularisation de la situation des intéressés, ceux-ci n'étant plus astreints à des visites de renouvellement annuelles;

2° L'article 8 de cette même loi, modifiant l'article L. 29 du code des pensions, a notamment substitué à l'alinéa unique suivant « La pension définitive révisée est concédée à titre définitif » aux deux derniers alinéas dudit article L. 29, en vertu desquels la pension allouée à la suite d'une demande de révision pour aggravation d'une pension définitive était concédée à titre temporaire pour trois ans et convertie en pension définitive à l'expiration de la troisième année, après examen médical, à un taux supérieur, égal ou inférieur au taux de ladite pension.

La pension définitive révisée n'étant plus désormais concédée à titre temporaire, mais d'emblée à titre définitif, la régularisation de la situation des intéressés se trouve simplifiée également dans cette hypothèse, du fait que la visite médicale de consolidation, au bout de trois ans, se trouve supprimée.

D'autre part, corrélativement aux mesures de déconcentration résultant de la loi du 3 septembre 1947, l'affectation à la direction interdépartementale d'agents employés précédemment dans les annexes départementales a déjà permis de doter certains centres de réforme particulièrement démunis et de réduire les retards observés.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, j'ai enregistré avec satisfaction les précisions qu'a données M. le ministre des anciens combattants sur les modifications de la loi en ce qui concerne les pensions temporaires et les pensions définitives. Mais l'objet de ma question est plus limité. En fait, à l'heure présente, lorsqu'un ancien combattant demande la révision de sa pension d'invalidité, il s'écoule généralement un an avant qu'il soit convoqué devant l'expert; il s'écoule ensuite un an avant qu'il soit convoqué devant la commission de réforme; et, lorsque la commission de réforme a examiné l'ancien combattant, il s'écoule généralement dix-huit mois à deux ans avant que lui ait été signifiée la décision du ministre des anciens combattants...

M. Lelant. Il a le temps de mourir!

M. Pierre Boudet. ...C'est-à-dire que, dans le cas le plus favorable, on peut estimer qu'il va s'écouler un délai minimum de trois ans et généralement de quatre ans, avant qu'une

demande de révision soit en état d'examen et puisse, si elle a fait l'objet d'une décision ministérielle défavorable, être soumise au tribunal départemental des pensions. D'où un délai supplémentaire de dix-huit mois à deux ans. Si, par hasard, il y a appel devant la cour des pensions, on peut estimer qu'il faut cinq ou six ans avant qu'une demande de révision soit liquidée.

Monsieur le ministre, je ne vous fais aucun grief personnel de cet état de choses. Je voudrais simplement que vous preniez les dispositions nécessaires pour décongestionner un peu les commissions régionales et vos services afin qu'un délai beaucoup moins long puisse courir entre le moment où l'ancien combattant a demandé la révision de sa pension et celui où une décision définitive a été prise à son égard.

Je pense qu'à ce sujet vous êtes au fond de vous-même d'accord avec moi. Je me permets simplement d'insister pour que vous preniez toutes les dispositions nécessaires afin de réduire ces délais, véritablement excessifs. (Applaudissements.)

M. le ministre. Elles sont prises!

ÉNERGIE ATOMIQUE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est possible de savoir :

1° Dans quelles conditions le commissariat à l'énergie atomique, au cas où le traité sur la communauté européenne de défense serait ratifié, serait en mesure de poursuivre, sans immixtion de nations étrangères, la mission qui est actuellement la sienne;

2° Quelles dispositions seraient prises pour éviter ou pour contrôler le développement des travaux sur l'énergie nucléaire en Allemagne (n° 530).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique.

M. Henri Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique. Mesdames, messieurs, l'article 107 du projet de traité organise le contrôle de la production, de l'importation et de l'exportation de matériels de guerre par le commissariat de la communauté européenne de défense. Le paragraphe 4, alinéa F, de cet article, prévoit le cas où des produits peuvent avoir une destination à des fins militaires et une destination à des fins civiles.

Les autorisations générales intéressant les produits destinés à des fins civiles sont délivrées par le commissariat, sous le seul contrôle de l'usage de ces produits, qui ne doivent pas être détournés de leur destination.

En ce qui concerne la mission actuelle du commissariat à l'énergie atomique, qui est uniquement orientée vers des fins civiles, le gouvernement français demanderait une autorisation générale qui lui serait automatiquement accordée en vertu du protocole additionnel qui régit les dispositions de l'article 107 du traité.

Cette autorisation permettrait au commissariat à l'énergie atomique de produire, d'importer ou d'exporter des matières fissibles, sans limitation de quantités, sous réserve que ces matières soient destinées à des fins civiles.

Sous cette réserve, le commissariat à l'énergie atomique resterait entièrement libre des problèmes de l'administration.

En revanche, la production d'armements atomiques resterait régie par les dispositions générales du traité sur les autorisations en matière de fabrication d'armements. Il reste toutefois bien entendu qu'en ce qui concerne nos territoires et nos forces d'outre-mer, ainsi que la marine de haute mer, qui n'entrent pas dans la sphère d'application du traité, le gouvernement français conserve, dans ce domaine, sa liberté.

Sur le deuxième point, il convient de rappeler que, dans une lettre en date du 27 mai 1952, le chancelier Adenauer a pris, au nom du gouvernement de la République fédérale allemande, les engagements suivants :

« En ce qui concerne les travaux sur l'énergie nucléaire, interdire les études, la mise au point, la construction ou la possession de réacteurs capables de produire au total plus de 500 grammes de matière fissible. Les gouvernements signataires des conventions de Bonn seront appelés à examiner à nouveau la question après un délai de deux ans après la ratification et le gouvernement allemand en prend note. »

Il convient de rappeler en outre qu'en vertu d'une autre lettre du 27 mai 1952, relative à l'article 107 du traité, le gouvernement fédéral a admis que, pour la fabrication de certaines armes, notamment les armes atomiques, la République fédérale soit considérée comme étant placée dans une position stratégiquement exposée et qu'en conséquence elle ne soit autorisée à fabriquer de telles armes qu'en vertu d'une instruc-

tion générale du conseil des ministres, lequel ne pourrait se prononcer, dans ce cas, qu'à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, et vous monsieur le ministre, et toujours cher collègue, ce fut une satisfaction d'entendre exposer avec clarté le grave problème que cette question adressée au président du Gouvernement avait pour objet de souligner. Mon propos sera moins de vous répliquer, monsieur le ministre, que de préciser votre réponse et peut-être aussi de dire ce que vous n'avez pas pu dire, ce que vous n'avez pas voulu dire.

L'article 107 du traité, le protocole joint à cet article et le dernier protocole additionnel de 1953 forment un excellent exemple de la manière dont le traité a été négocié et signé, et également des conséquences tragiques pour la France de ce texte mal étudié.

Au point de départ de la réglementation que vous nous avez résumée, on trouve le souci, exprimé lors des négociations sur le futur statut de l'Allemagne, de contrôler l'Etat allemand, c'est-à-dire certaines de ses fabrications industrielles à usage éventuellement militaire. Souci auquel venait s'ajouter celui plus net d'interdire catégoriquement certaines fabrications. C'est ainsi qu'est intervenu naturellement un projet de réglementation particulièrement stricte pour l'énergie atomique. Afin d'écartier toute ambiguïté, la diplomatie occidentale a imaginé ce détail spécial, cette précision qui consiste en ceci : dire que toute la production annuelle de combustible nucléaire excédant 500 grammes doit être considérée *ipso facto* comme ayant un caractère militaire, et, de ce fait, doit être interdite, sauf autorisation... autorisation des alliés!

Que s'est-il passé? Il s'est passé qu'on a négocié un projet dit de Communauté européenne de défense. Il s'est passé qu'une diplomatie moins avisée a accepté que ces dispositions, qui devaient primitivement prendre place dans le traité avec l'Allemagne, soient incluses dans le traité de communauté. Quand les deux projets ont été signés, dans les conditions dont vous avez le souvenir, de quoi s'est-on aperçu? On s'est aperçu que cette réglementation très stricte, très pointilleuse finalement n'intéressait immédiatement qu'un seul pays, la France qui se trouvait prise au piège! En effet, seule des Etats signataires la France se trouve dans la situation d'un pays fabricant de l'énergie atomique, et notamment le seul pays signataire dont la capacité annuelle de fabrication, dépassant 500 grammes; elle se trouve *ipso facto* condamnée à solliciter une autorisation des autres partenaires, et d'abord de l'Allemagne, pour ne pas avoir à fermer sa naissante industrie...

Je rappelle cette histoire pour souligner une fois de plus avec quelle légèreté le traité sur la Communauté européenne de défense a été négocié et signé. Une disposition étudiée et mise au point pour contrôler la fabrication de l'énergie atomique en Allemagne, par la manière dont on l'a incluse dans le second traité, a eu pour conséquence immédiate de peser sur un seul pays, la France. (Très bien!)

Quand on a pris conscience de cette conséquence — et quand je dis « on » comprenez-moi bien : il s'agit des responsables du traité — on a essayé d'y parer, on s'est préoccupé d'y parer, et on a profité de l'occasion offerte par la négociation des protocoles additionnels! C'est ainsi qu'est né le dernier ou l'avant-dernier des protocoles additionnels signés par les représentants des gouvernements, il y a quelques mois. Et comme il s'agit d'un protocole qui ne modifie pas le traité, qu'y lit-on? On y lit que les gouvernements s'engagent à donner des instructions au commissariat de telle façon qu'au lendemain de l'application éventuelle du traité la France et son commissariat général à l'énergie atomique ne se trouvent pas dans la situation ridicule d'être dans l'obligation de demander aux autres pays une autorisation pour continuer leur fabrication. De l'Allemagne au Luxembourg, nos partenaires acceptent de demander au commissariat d'établir sans délai une autorisation générale pour les besoins civils. Cet engagement signifie, paraît-il, autorisation automatique, ceci afin d'éviter cette conséquence ridicule et tragique du traité.

Est-ce satisfaisant? Mes chers collègues, en aucune façon! En effet des questions se posent que M. le ministre n'a pas voulu préciser, par respect pour ses prédécesseurs, et on le comprend!

D'abord je vous rappelle que la question de la valeur de ces protocoles n'est nullement réglée. Ces protocoles ne sont ni ratifiés par les parlements, ni même signés par les gouvernements.

D'autre part, le protocole ne règle pas le contrôle qui fait que nous sommes — si jamais le traité devait être mis en application — le seul pays qui, fabriquant de l'énergie atomique, se trouve mettre cette énergie atomique sous le contrôle de

ses partenaires lesquels, jusqu'à présent, n'ont aucune fabrication d'énergie atomique. On pense, paraît-il, pour éviter le drame que représenterait ce contrôle qui mettrait la France en position d'infériorité par rapport aux autres nations du monde qui, comme elles, mais pour elles seules, étudient et emploient l'énergie atomique, à envisager une organisation de contrôle dotée d'un caractère national. Voilà qui est bien, direz-vous! C'est oublier que par voie de conséquence l'Allemagne pourra fabriquer de l'énergie nucléaire dans les mêmes conditions que nous. C'est-à-dire que pour éviter de nous trouver en position d'infériorité, on envisage finalement de supprimer toute limitation à la fabrication atomique allemande! Ah! nous pouvons féliciter nos négociateurs!

Une dernière réflexion n'est pas inutile. Elle intéresse l'usage militaire de l'énergie atomique. Par l'effet de ce traité, la France se trouve dans une situation extraordinaire: alors qu'aujourd'hui elle aurait la possibilité, à l'exemple des nations anglo-saxonnes et à l'exemple de la puissance soviétique, d'envisager un effort d'armement à base d'emploi d'armes atomiques, elle se lie les mains pour éviter que l'Allemagne puisse en faire autant! Dans la mesure où la France voudrait acquérir, au point de vue militaire, la relative avance qu'elle recherche en Europe au point de vue civil, elle se trouve dans la situation tragique, en vertu de ce traité, d'aboutir automatiquement à autoriser l'Allemagne à employer à des fins militaires l'énergie atomique.

Monsieur le ministre, vous avez cité, pour terminer, deux lettres du chancelier Adenauer. Ces lettres nous sont destinées, à nous, parlementaires français, et quasiment à nous seuls. Ces lettres tendent à penser qu'il subsiste des dispositions particulières restrictives en ce qui concerne l'Allemagne: mais il faut bien voir leur exacte portée!

D'abord, il s'agit de lettres dont il n'est nullement assuré qu'elles aient la même valeur que le traité, bien au contraire.

D'autre part, la première de ces lettres affirme que les restrictions, en ce qui concerne l'énergie atomique en Allemagne, sont imitées à la durée de deux ans.

Enfin, la seconde lettre, dont on ne sait quelle sera la vertu, quand ce délai de deux ans sera expiré, n'accepte les servitudes des « zones stratégiquement exposées » — la précision est intéressante, bien que vous ne l'avez pas dit — qu'autant que demeure l'actuel état de tension. Le jour où cet état de tension ne serait plus reconnu comme tel par le gouvernement allemand, que nous restera-t-il? Rien.

Mes chers collègues, que le cadre étroit de cette « question orale sans débat » ne nous fasse pas mésestimer la portée du problème soulevé! Alors que l'on voulait, à l'origine, interdire l'usage de l'énergie atomique à des fins militaires pour l'Allemagne et contrôler son emploi à des fins civiles, le traité a été si bien négocié que les limitations ne viennent que sur la France et qu'afin d'éviter de nous trouver dans la position du pays vaincu nous sommes tenus de demander que l'on nous dégage de liens inadmissibles et, en même temps, on libère l'Allemagne de servitudes cependant méritées et utiles encore!

Je sais bien — M. le ministre l'a dit — qu'il y a des possibilités pour la France, grâce à ses territoires d'outre-mer et à sa marine, de disposer, en théorie, de facilités qui ne seraient pas données aux autres gouvernements signataires du traité. Mais les illusions sont interdites, en raison de ce grave problème, qui est le suivant. Si vraiment nous allons vers une ère de coopération internationale en matière atomique, il est entendu que cette coopération commencera par les seules puissances détentrices d'une énergie atomique et des secrets de fabrication qui devraient être liés à cette industrie. A l'heure actuelle, la France peut prétendre à participer à cette coopération. Dans la mesure où la France serait demain liée par le contrôle de ses partenaires avec d'autres puissances qui ne détiennent pas ces secrets et qui n'ont pas cette fabrication, comment serait-elle admise par les nations détentrices, peu soucieuses d'étendre la coopération à tous les signataires de ce traité? La question mérite d'être posée.

Ce que j'ai voulu montrer par cet exemple rapidement esquissé, c'est à quel point ce traité a été mal étudié, à quel point ces dispositions se retournent contre la France et mènent, si nous voulons que la France conserve d'indispensables libertés, à reconnaître à l'Etat allemand des droits que la sagesse commanderait pendant quelques années au moins de ne lui point accorder! En conclusion, ce que M. le ministre n'a pas dit — et il ne le pouvait pas — mais ce que je peux déclarer à sa place et ce que, sans doute, un grand nombre d'entre vous penseront, c'est qu'un traité si mal négocié et qui a des conséquences si fâcheuses doit être révisé. Il n'y a pas de chantage, il n'y a pas de menace qui compte devant cette réalité.

En présence d'un traité mal fait, une seule solution s'impose à l'honneur et à l'intérêt national: le réviser, le négocier

et trouver d'autres solutions. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à une question de M. Michel Debré (n° 536) ; mais j'ai été informé que cette question vient d'être transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui s'excuse de ne pouvoir y répondre au cours de la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

INTÉGRATION DES AGENTS SUPÉRIEURS RÉSISTANTS
DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour permettre l'intégration des agents supérieurs résistants dans le corps des administrateurs civils, en application de la loi du 31 décembre 1953 (n° 534).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Messieurs, l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 autorise des intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils en faveur de certaines catégories d'agents supérieurs et notamment d'agents ayant pris une part active et continue à la Résistance dans les conditions prévues par la loi du 26 septembre 1951.

Aux termes mêmes de cet article, « les mesures d'intégration ainsi prévues sont prononcées sur le seul avis des commissions administratives paritaires des administrateurs civils siégeant en commission d'avancement pour la promotion à la classe exceptionnelle ».

Lors des débats qui ont précédé, au Conseil de la République, le vote de la loi en question, il avait d'ailleurs été formellement précisé, en vue d'éviter des retards dans l'application des mesures envisagées, que les dispositions de l'article 10 se suffisaient à elles-mêmes et ne devaient faire l'objet d'aucun texte d'application.

Il appartient en conséquence aux administrations intéressées de prendre l'initiative des opérations d'intégration.

Un certain nombre d'entre elles ont d'ores et déjà procédé à la réalisation de ces opérations et les arrêtés portant intégration ont été publiés au *Journal officiel*. Ce sont, notamment, les arrêtés du 11 mai 1954, publié au *Journal officiel* du 15 mai 1954, présenté par le ministère de la santé publique et de la population ; du 8 juin 1954, publié au *Journal officiel* du 15 juin 1954, présenté par le secrétariat d'Etat à l'air ; du 11 juin 1954 publié au *Journal officiel* du 12 juin 1954, présenté par le ministre de l'intérieur ; du 11 juin 1954, publié au *Journal officiel* du 19 juin 1954, présenté par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées qui rassureront les fonctionnaires particulièrement intéressants qui sont visés par la question. Mais je me permets une fois de plus d'attirer votre attention sur la lenteur sinon sur la mauvaise volonté mise parfois par certaines administrations à accorder aux fonctionnaires anciens résistants, anciens combattants, les mêmes avantages qui leur sont réservés par la loi.

Je voudrais encore vous demander de veiller personnellement à ce que ces mesures d'intégration complémentaires en faveur des résistants et des anciens combattants soient effectuées dans toutes les administrations suivant leur ancienneté et dans la classe d'administrateurs à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Cette promesse avait du reste été faite au cours de la troisième séance du 11 décembre 1953 devant l'Assemblée nationale. Il serait tout de même particulièrement injuste que la carrière de ces fonctionnaires qui sont dignes de notre sollicitude ait à souffrir de lenteurs ou de retards imputables à leur administration. Ce que nous entendons, c'est reconstituer ces carrières pour leur permettre d'avoir la classe à laquelle ils ont droit.

J'attire donc très spécialement votre attention pour que des instructions très précises soient données à leur administration pour que l'esprit de la loi soit respecté et que l'on n'essaie pas par une application parcimonieuse et une interprétation restrictive de la lettre de la loi, d'en réduire les effets.

RÉINTÉGRATION LE FONCTIONNAIRES
ANCIENS COMBATTANTS LICENCIÉS

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil chargé de la fonction publique que le législateur a voulu par de nombreuses dispositions législatives, que les fonctionnaires et agents de l'Etat, qui, au cours des guerres 1914-1918 et 1939-1945 avaient servi le pays, soit dans la résistance, soit comme engagés volontaires ayant dix-huit mois de services actifs ne puissent être frappés de mesures de licenciement ;

Que le législateur a manifesté sa volonté de voir appliquer cette mesure de faveur à toutes les catégories de fonctionnaires ;

Que les textes dont il s'agit disposent que les intéressés seront réintégrés de plein droit dans leur emploi et ceux dont l'emploi aura été supprimé reclassés d'office ;

Qu'en fait, les administrations se bornent à transmettre au centre d'orientation et de réemploi qui n'est pas à même de procéder à ce reclassement les dossiers des fonctionnaires dont le cadre a été supprimé ;

Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi aux bénéficiaires dont le cadre a été supprimé (n° 553).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mesdames, messieurs, deux séries de dispositions concernent la réintégration ou le reclassement de certaines catégories de fonctionnaires justifiant de titres militaires ou de résistance et faisant l'objet d'une mesure de dégageement des cadres.

C'est d'abord la loi du juin 1951 qui vise les personnels licenciés au titre de la loi de dégageement des cadres du 3 septembre 1947.

C'est ensuite l'article 85 de la loi de finances du 7 février 1953 et l'article 18 de la loi de finances du 31 décembre 1953 qui visent les agents licenciés antérieurement et plus particulièrement les agents licenciés en application de la loi du 15 février 1946, auxquels l'article 18 étend purement et simplement les dispositions de la loi du 7 juin 1951.

Deux circulaires, l'une du 3 août 1951, publiée au *Journal officiel* du 31 août, l'autre du 5 mai 1953, publiée au *Journal officiel* du 6 mai, prises sur l'initiative du ministre chargé de la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget, précisent les conditions d'application de la loi du 7 juin 1951 d'une part, et de l'article 85 d'autre part.

Conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 1951, les intéressés sont réintégrés de plein droit dans le cas où le cadre auquel ils appartenaient subsiste. Dans le cas où ce cadre a été supprimé, la loi prévoit leur reclassement dans des emplois équivalents.

L'application de cette dernière mesure soulève des difficultés certaines puisqu'il s'agit de concilier d'une part la volonté manifestée par le législateur de protéger certaines catégories de personnels avec la nécessité de respecter les suppressions d'emplois réalisées. Ces difficultés sont accrues du fait que les mesures prévues initialement en faveur des personnels licenciés au titre de la loi du 3 septembre 1947 ont été étendues à un nombre de plus en plus élevé de bénéficiaires et notamment à des agents licenciés parfois depuis près de huit ans et qui, tels les anciens agents du ravitaillement, appartenaient à des administrations ou services qui ont été totalement supprimés.

Afin de permettre le reclassement de ces agents, sans pour autant revenir sur les suppressions d'emplois effectuées, le principe a été retenu de les reclasser à l'occasion des divers recrutements, en leur accordant un droit de priorité par rapport aux autres personnels dégagés des cadres.

C'est ce que précisent formellement les instructions du 3 août 1952 et du 5 mai 1953, rappelées ci-dessus.

La procédure prévue pour le recrutement aux emplois permanents donne toutes garanties de reclassement aux fonctionnaires titulaires.

En effet, l'article 19 de la loi de finances du 24 avril 1951 impose, à l'occasion de chaque recrutement, une réserve d'emplois en faveur des personnels dégagés des cadres. Cette « réserve » figure dans tous les arrêtés portant ouverture de concours, qui doivent, en outre, préciser les conditions exigées des intéressés et être soumis à la signature du ministre chargé de la fonction publique.

Il appartient au centre d'orientation et de réemploi chargé de centraliser les dossiers des agents dégagés des cadres, de présenter les candidatures à l'administration qui effectue le recrutement.

Ce système a fonctionné jusqu'à ce jour de façon satisfaisante. Par contre, le reclassement des agents non titulaires se heurte à des difficultés, en raison de la liberté laissée aux administrations pour le recrutement des agents temporaires et surtout du nombre de plus en plus réduit d'emplois non permanents.

Certes, le décret du 28 avril 1952, reprenant sur ce point les dispositions du décret du 8 juillet 1951, impose aux administrations l'obligation de déclarer au centre d'orientation et de réemploi les emplois auxquels elles ont l'intention de pourvoir, et prévoit qu'aucun recrutement ne pourra être effectué avant que le centre ait usé de son droit de présentation. Ces dispositions, qui ont, d'ailleurs été rappelées aux administrations par une circulaire de 1952, garantissent une priorité de recrutement aux agents dégagés des cadres et, en premier lieu, aux bénéficiaires de la loi du 7 juin 1951.

Mais de tels recrutements sont de plus en plus rares, la majorité des suppressions d'emploi effectuées au cours de ces dernières années ayant porté principalement sur des emplois temporaires, qui avaient été créés pour faire face aux besoins exceptionnels des circonstances de guerre.

On ne saurait donc, sans ressusciter des cadres qui n'ont aucune raison d'être, assurer le reclassement d'office immédiat d'agents qui, d'ailleurs, avaient été recrutés à titre précaire.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec la plus grande attention vos explications. Je ne pourrai pas dire qu'elles m'aient satisfait entièrement.

Ce n'est pas pour le plaisir de poser des questions orales, d'encombrer l'ordre du jour de l'Assemblée, que nous sommes forcés de revenir, avec une régularité véritablement inquiétante, sur ce problème de reclassement de fonctionnaires qui auraient dû être maintenus dans les cadres, comme, à plusieurs reprises, les deux Assemblées l'ont toujours affirmé.

Vous dites que, pour les titulaires, le reclassement ne donne pas lieu à trop de difficultés. Nous le savons bien, et notre question ne vise pas spécialement ces catégories de fonctionnaires.

Ce qui est certain, c'est que le reclassement des fonctionnaires non titulaires, auxiliaires et autres, qui ont été licenciés et qui n'auraient pas dû l'être si l'on avait appliqué l'esprit des lois de dégagement des cadres, pose un problème. Il n'y a pas de jour que nous ne soyons saisis — je parle en ce moment à titre de président du groupe des sénateurs résistants — de plaintes malheureusement trop justifiées d'auxiliaires, de temporaires, licenciés des cadres et qui attendent ce reclassement promis, réaffirmé au cours des lois de finances, et qui ne s'effectue pas, et dont les dossiers dorment toujours au tableau d'avancement des centres d'orientation et de réemploi.

Les réponses sont négatives.

Par ailleurs, les licenciements progressifs des services des affaires allemandes et des affaires autrichiennes augmentent chaque jour ces catégories d'employés non titulaires qui se trouvent sans emploi. Je dois dire que le recrutement aux affaires allemandes et autrichiennes a été fait justement et essentiellement parmi des agents très actifs et dévoués à la Résistance. Vous vous trouvez en face d'un problème qui est véritablement, à l'heure présente, important, sinon grave.

Il est impossible que l'on laisse attendre, et parfois dans une situation avoisinant la misère, quand ce n'est pas la misère, des hommes qui ont les titres de combattants, résistants, et de fonctionnaires, qui ont été utiles, et très utiles, malgré la volonté formellement établie du Parlement.

Quand nous posons une question comme celle que nous avons posée tout à l'heure à un ministre, devant l'Assemblée, il est impossible que nous nous contentions de réponses que n'importe quelle administration peut nous faire par écrit.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, avec beaucoup d'insistance ce sont les mesures que vous comptez prendre en tant que responsable du pouvoir exécutif pour mettre fin à un état de choses qui ne peut plus et ne doit plus durer. *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

REPORT DE QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil à une question de M. Michel Debré (n° 531), mais M. le ministre de la France d'outre-mer, à qui cette question a été transmise, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, à une question orale

de M. Michel Debré (n° 532), mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui devait répondre à cette question, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

DOSSIERS DES LOGEMENTS ÉCONOMIQUES ET FAMILIAUX

M. le président. M. Charles Morel expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction que l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1954 crée, dans chaque département, une commission consultative chargée de formuler un avis sur certains dossiers afférents à des logements économiques et familiaux;

Cette commission comprend six fonctionnaires ou parafonctionnaires, ces derniers désignés par le préfet;

Et lui demande s'il n'estime pas que la composition de cette commission est antidémocratique et qu'elle devrait comprendre des représentants des associations familiales, du conseil général et des municipalités, mieux au courant que des fonctionnaires, fréquemment mutés, de la situation sociale des demandeurs, des conditions d'occupation des logements et de tous les problèmes locaux (n° 523).

La parole est à M. le ministre du logement et de la reconstruction.

M. Maurice Lemaire, ministre du logement et de la reconstruction. Mesdames, messieurs, les commissions départementales créées par l'arrêté du 11 mars 1954 ont été instituées à une fin très particulière que j'ai déjà fait connaître à la commission de la reconstruction du Conseil de la République en réponse aux observations dont m'avait fait part M. le président Bernard Chochoy.

Je rappelle qu'à l'époque, devant l'afflux de demandes de primes et de prêts, et en raison de l'incertitude ou même du désaccord qui régnait sur l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation des primes et des prêts, le comité des prêts du Crédit foncier avait été amené à ajourner un nombre considérable d'affaires.

Une des principales raisons d'ajournement résidait dans le fait que certains candidats constructeurs, auxquels leur situation avait permis de recourir sans difficulté aux primes de 600 francs et aux prêts de 70 p. 100, demandaient le bénéfice de la prime de 1.000 francs et du prêt de 80 p. 100, dans des conditions qui ne répondaient pas toujours à leur plus strict besoin et aux conditions posées par la loi.

Une enquête devait être faite dans chaque cas particulier et il en résultait les retards que je viens de signaler.

Il ne pouvait être question cependant de fixer par voie réglementaire les plafonds de ressources et de définir d'une façon rigide les besoins de chaque candidat constructeur. Au surplus, ces difficultés n'étaient soulevées que dans un nombre de cas relativement limités et il ne pouvait être question, non plus, de demander à chaque candidat constructeur de remplir des questionnaires ou de fournir des justifications qui auraient ajouté aux formalités déjà trop nombreuses que l'on doit leur demander.

Le Gouvernement a estimé, dans ces conditions, que la mesure la plus opportune consistait à donner au représentant départemental du ministère du logement et de la reconstruction la possibilité, avant d'accorder le bénéfice de la prime de 1.000 francs au candidat constructeur qui ne lui paraissait manifestement pas remplir les conditions sociales requises par la loi, de recueillir localement les avis des administrations intéressées, et notamment du ministère des finances dont dépend finalement, à l'échelon central, la décision d'octroi des primes.

Il s'agissait donc, en quelque sorte, d'une mesure de décentralisation, sur un point particulier, de la compétence du comité des prêts spéciaux fonctionnant à Paris et, de ce point de vue, il est incontestable qu'un net progrès a été réalisé.

Quant à la composition de chaque commission départementale, elle comporte, sous la présidence du préfet, des représentants locaux des ministères intéressés : finances, logements, santé publique, des représentants des caisses d'épargne et des caisses d'allocations familiales désignés par le préfet.

Faut-il, comme le demande notre collègue M. Charles Morel, y adjoindre des représentants des collectivités locales et des représentants des unions d'associations familiales ?

Si naturel par certains côtés que cela puisse paraître, je ne crois pas qu'il soit bon d'alourdir cette nouvelle institution dont certains m'ont reproché d'ailleurs la création, y voyant à tort à mon sens une formalité supplémentaire, alors qu'il s'agit plutôt — je viens de l'indiquer — d'un assouplissement par voie de décentralisation des formalités antérieures.

J'avais ainsi pensé que le représentant des caisses d'allocations familiales suffirait à assurer la représentation des inté-

rêts familiaux, que je tenais à voir défendus au sein de la commission.

En ce qui concerne les collectivités locales, leur représentation me paraît assez peu justifiée au sein d'une procédure qui n'engage que les finances de l'Etat et qui ne met en cause à aucun degré des intérêts communaux ou des intérêts départementaux. Mais je voudrais surtout indiquer que la pratique récente montre que les choses s'arrangent assez bien d'elles-mêmes, que les commissions ne sont saisies que d'un nombre de cas extrêmement limité, que la plupart d'entre elles n'ont pas encore eu à se réunir et à statuer, et qu'ainsi que je le souhaite personnellement elles n'auront dans l'avenir que des interventions très espacées.

Ainsi, la question de M. Charles Morel, si justifiée soit-elle sur le plan des principes, apparaît aujourd'hui comme devant avoir une incidence pratique assez limitée.

Je voudrais dire cependant à notre collègue que, si l'expérience prochaine montrait la nécessité d'étendre la composition de ces commissions, je ne me refuserais pas à l'envisager favorablement.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais, comme le disait tout à l'heure pour une autre question mon collègue M. Debù-Bridel, elle ne me satisfait pas pleinement. Je vous remercie, également, d'envisager peut-être pour l'avenir une extension de ces commissions. J'enregistre cette promesse.

De quoi s'agit-il en la circonstance ? L'arrêté du 11 mars 1954 qui traite, ne l'oublions pas, des « caractéristiques des logements économiques et familiaux » crée une commission consultative départementale chargée de formuler un avis sur certains dossiers.

Or, cette commission qui aura à juger de la situation sociale des demandeurs et des conditions d'occupation des logements, c'est-à-dire d'éléments purement locaux, comprend cinq fonctionnaires plus un représentant des caisses d'allocations familiales et un représentant des caisses d'épargne désignés par le préfet. Rien ne dit d'ailleurs dans ce texte si les deux délégués de ces organismes doivent être choisis parmi le personnel administratif ou parmi les élus de leurs conseils.

Quoi qu'il en soit, leur choix incombe aux seuls préfets. Or, dans de très nombreux départements, les préfets et les hauts fonctionnaires occupant des postes de début sont trop souvent mutés avant qu'ils aient pu connaître à fond la région qu'ils administrent.

Premier paradoxe de cet état de fait : cette commission sera entièrement entre les mains de l'administration, qui procédera, à la fois, à l'étude des dossiers et à la prise des décisions, décisions qui seront définitives. Le consultatif, dans ce cas, sera également l'exécutif.

Autre paradoxe : cet article 7, qui paraît souhaiter une étude juste des cas spéciaux, ne donne pas aux intéressés la possibilité d'avoir des représentants au courant de leurs situations particulières. Je connais, monsieur le ministre, votre attachement aux principes démocratiques. Vous les avez défendus maintes fois. Vous les défendrez de nouveau avec la même ardeur dans l'avenir, lorsque vous quitterez vos fonctions actuelles, qui cesseront un jour, malgré mes vœux, elles ne seront pas éternelles. (Sourires.)

Oubliant les hautes charges qui vous sont confiées, vous trouverez peut-être inadmissible que les bénéficiaires éventuels des lois actuelles ne soient pas représentés, au sein de ces commissions, par leurs élus, dont c'est le rôle, c'est-à-dire par les délégués des conseils généraux et des municipalités, collectivités qui participent, au même titre que l'Etat, à l'effort de reconstruction, domaine dans lequel leurs initiatives furent toujours excellentes.

M. Le Basser. Très bien !

M. Charles Morel. D'autre part, il existe des associations familiales dont l'Etat, qui a voulu leur création, oublie trop souvent qu'elles ont un rôle à jouer. Il s'agit, en la circonstance, de logements familiaux. Il est normal qu'elles veuillent remplir leur rôle. C'est en leur nom que je demande pour elles, à juste titre, je crois, une place au sein de cet organisme.

Enfin, pour conclure, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, et celle du Gouvernement tout entier sur les dangers que représente la trop grande fréquence des décrets, des arrêtés et des circulaires rédigés dans un esprit absolument contraire à notre esprit républicain.

Sans cesse, des commissions nouvelles sont créées, dans lesquelles les représentants de l'administration jouent un rôle à

peu près exclusif. Sans cesse, les vrais représentants du pays, à tous les échelons, sont oubliés. Nous assistons, en somme, à un renforcement d'un dirigisme abusif et périmé qui a été condamné par le Parlement.

J'estime, et d'autres l'estiment avec moi, qu'en régime républicain la technocratie ne doit pas se substituer à la démocratie. (Applaudissements.)

— 10 —

ORGANISATION DES MARCHES AGRICOLES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Dulin demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Les raisons pour lesquelles les comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles n'ont pas encore été constitués ;

2° A quelle date il pense les mettre en place ;

3° Quelles mesures il entend prendre pour assurer l'écoulement des excédents des produits agricoles, notamment le lait, le vin, la viande, sur les marchés extérieurs ;

4° Quelles mesures il entend prendre pour harmoniser la politique agricole appliquée depuis un an avec celle d'expansion agricole définie par M. le président du conseil lors de sa déclaration du 3 juin 1953,

Et plus spécialement quelles propositions il a l'intention de formuler lors de la conférence sur les marchés agricoles européens.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture :

MM. Protin, directeur de la production agricole ;

Rabot, sous-directeur ;

Barthélemy, chargé de mission au cabinet du ministre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le 3 juin dernier, j'ai développé la question orale que j'ai posée au Gouvernement. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant. Je voudrais simplement permettre à mes collègues de développer leurs interventions et ensuite je me réserve de répondre à M. le ministre, car je pense qu'il voudra bien développer, devant cette assemblée qui lui est chère, le programme agricole et arrêter les perspectives du nouveau plan économique et financier. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de ce débat, nombreux sont les orateurs qui, avec des variations de forme, vont se faire l'écho des mêmes inquiétudes du monde paysan.

Par ailleurs, ce malaise de notre agriculture est périodiquement évoqué à cette tribune sans que nous ayons l'impression que notre cri d'alarme ne soit suffisamment pris au sérieux. Je diviserai volontiers mes auditeurs en trois groupes, en fonction de leurs réactions possibles dans ce débat : les parlementaires paysans qui vivent, qui sentent le drame de notre agriculture et à qui je n'apporterai donc rien de plus par mon intervention ; les parlementaires que les circonstances ou leur vocation n'ont pas mis en contact étroit avec les réalités de l'agriculture paysanne, et ceux-ci auront peut-être tendance à considérer que ce débat fait partie d'un usage qui veut que les paysans se plaignent et que leurs parlementaires leur fassent le plaisir de se plaindre périodiquement avec eux ; enfin, vous-même, monsieur le ministre, et votre administration, pour qui un débat agricole peut paraître un examen oral, fatal, que vous subissez d'ailleurs toujours brillamment, selon un rite peu dangereux auquel il vous faut sacrifier pour éviter aux parlementaires un reflux exagéré de mauvais sentiments et de mauvaises pensées à l'égard du Gouvernement.

Que restera-t-il d'un pareil débat ? Quel espoir pouvons-nous attendre de convaincre le Gouvernement et le Parlement de la nécessité, non pas de mesures fragmentaires imposées par telle ou telle circonstance immédiate, mais d'une grande politique agricole de longue haleine, suivie avec persévérance par les gouvernements successifs ?

Alors les paysans ne se plaindraient plus et, dans une prospérité de l'agriculture qui est à notre portée, la France trouverait

l'une des conditions de sa stabilité et de son redressement social, économique et financier. Peut-être est-ce trop attendre du débat d'aujourd'hui. C'est pourquoi j'ai hésité à m'inscrire dans celui-ci. Mais j'ai estimé que le groupe du mouvement républicain populaire, au nom duquel je parle, ne pouvait pas être absent.

En effet, la question soulevée par notre collègue M. Dulin a trait à l'organisation des marchés agricoles, l'un des points essentiels de cette grande politique agricole pour laquelle le mouvement républicain populaire lutte derrière Pierre Pflimlin et René Carpentier. Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que lors de son récent congrès de Lille, le mouvement républicain populaire a mis l'organisation des marchés agricoles parmi les quelques objectifs qu'il entendait atteindre par priorité ?

J'ai parlé, tout à l'heure, d'inquiétude dans les milieux paysans. Je considère ce terme comme impropre parce qu'insuffisant. Il serait mieux de parler de découragement en face de la mévente des produits agricoles. Je représente un département que vous connaissez particulièrement bien, monsieur le ministre, puisque vous avez rempli de hautes fonctions administratives à Lille pendant un certain nombre d'années. Ce département est l'un des premiers sur le plan industriel ; il est également parmi les mieux placés sur le plan agricole : viande, blé, betterave, lait, lin. Dans toutes ses productions, les rendements sont parmi les meilleurs. Pourtant, lorsque vous parlez à nos paysans, vous les trouvez désabusés et les jeunes ne croient plus à leur avenir. Que doit-on produire, disent-ils ? Quelle que soit notre production, nous n'avons aucune certitude d'écoulement. A quoi bon engager des frais nouveaux ? Cette inquiétude, si elle est réelle dans nos départements, est celle de tous les pays de France. La tentation alors est grande du repli vers une production réduite qui limiterait les frais et les risques.

Nous sommes de ceux qui repousseront cette solution de désespoir. Le standard de vie, déjà bien réduit, de nos paysans ne peut qu'être diminué, car si la production baisse, les prix agricoles, en s'élevant, diminueront également le pouvoir d'achat déjà trop bas des masses laborieuses. Nous repousserons cette tentation et croyons que l'agriculture ne peut se sauver qu'en produisant plus et mieux. Mais — et ceci, vrai pour les parlementaires, l'est aussi pour le Gouvernement — nous n'avons le droit d'engager l'agriculture dans cette voie que dans la mesure où les efforts conjugués de la profession et des pouvoirs publics donneront à l'agriculture les marchés intérieurs ou extérieurs stables dont elle a besoin et mettront cette agriculture dans les conditions lui permettant de gagner et de conserver ses marchés, tant par ses prix que par la qualité de ses produits.

Si nous sommes loin de la réalisation de ces conditions essentielles, à qui la faute ? Faisons la part des circonstances. La France, en 1953, a dépassé dans presque toutes ses productions les possibilités de consommation intérieure. Dans le même temps l'Amérique subit aussi une crise de surproduction agricole. Enfin les circonstances politiques interdisent aux producteurs américains ou européens certains débouchés possibles, notamment derrière le rideau de fer. La profession a le droit d'exiger des pouvoirs publics une politique agricole cohérente, mais il faut dégager les responsabilités de celle-ci. Si elle ne se sauvera pas sans les pouvoirs publics, ceux-ci ne tireront pas l'agriculture de l'ornière sans un effort et une collaboration de la profession. Les agriculteurs français n'ont pas prévu suffisamment tôt que l'avenir de l'agriculture française était normalement l'exportation ou, s'ils l'ont prévu, ils n'en ont pas suffisamment prévu les conséquences : organisation de la production en fonction des besoins mondiaux et de la qualité des produits, condition *sine qua non* des exportations, organisation professionnelle de la commercialisation des produits.

Cependant, la part des circonstances et des responsabilités professionnelles étant faite, il faut reconnaître que la cause principale du drame agricole est l'absence en France, depuis cinquante ans, de toute politique agricole sérieuse. De ce fait, notre pays est entré dans la surproduction dans les conditions les plus défavorables.

Cette absence de politique agricole a eu pour première conséquence l'anarchie de la production. La plupart des paysans français produisent dans le brouillard, ne connaissant ni les besoins exacts des consommateurs français et étrangers, ni les conditions de qualité exigées. Le cultivateur produit et cherche ensuite où il pourra vendre. La logique impose de chercher d'abord où et quoi il pourra vendre et de produire après, en s'adaptant aux besoins.

Seconde conséquence de l'absence de politique d'importation. Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont importé à la légère des produits agricoles uniquement pour résoudre les problèmes d'exportation industriels, sans en mesurer les répercussions sur l'économie agricole.

Lorsque les pouvoirs publics ont exporté, ils ont agi au hasard, refusant demain à tel pays les produits qu'ils lui vendent aujourd'hui. La France a toujours agi sur le plan agricole comme un mauvais commerçant qui s'assure un stock au hasard et cherche à vendre n'importe quoi, à n'importe qui.

Le bon commerçant cherche non des clients de passage, mais une clientèle fidèle. Il adapte ses stocks en qualité et quantité aux besoins de sa clientèle.

Ajoutons que s'il a plusieurs succursales, il cherche à ce qu'elles ne se concurrencent pas, ce que la France métropolitaine et l'Union française n'ont pas su faire.

Un gros client est venu vous acheter de la viande et de bons esprits ont cru résolu le problème. Demain ce client, face à nos offres, dira peut-être « non » et pourtant la surproduction sera encore là.

Seule une production orientée de la métropole et de l'Union française, en fonction de débouchés stables et certains, s'appelle une politique agricole. Mais celle-ci suppose qualité et prix. Les pouvoirs publics ont fait peu de chose dans ce sens.

On dit volontiers que les prix agricoles français sont trop chers. Si l'on compare nos prix de production aux mêmes prix aux Pays-Bas, en Suède, en Norvège, au Danemark, en Allemagne, en Belgique et en Italie, etc. quelles sont les constatations ? Les prix agricoles français sont presque tous supérieurs, sauf peut-être aux prix italiens. Les différences, très variables, peuvent aller parfois jusqu'à 30 p. 100. Par contre, les prix des produits nécessaires à l'agriculture : engrais, tourteaux, pétrole, sont parfois très inférieurs aux prix français. Ces prix en France sont souvent supérieurs de plus de 50 p. 100, voire 60 p. 100.

Comment, dans ces conditions, considérer que la solution est du côté du monde agricole ?

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont négligé l'influence, sur nos prix de revient agricoles, d'une politique constante d'investissements agricoles. La France est très en retard sur ce point, tant sur le plan économique direct que sur le plan de l'aménagement de nos campagnes en eau, électricité, habitat, etc., etc.

De même, peu de chose a été fait sur le plan de l'enseignement agricole, de la vulgarisation scientifique, de la prophylaxie animale. Pourtant, une politique d'expansion agricole et d'exportation suppose un effort dans ce domaine, parce que cette politique suppose des prix et de la qualité.

Je pourrais dire également l'insuffisance de nos moyens de stockage et le caractère onéreux du réseau français de distribution des produits agricoles. On peut ainsi mesurer les responsabilités des pouvoirs publics depuis cinquante ans dans la crise agricole actuelle.

Le débat d'aujourd'hui a trait à l'organisation des marchés agricoles. J'ai pu paraître m'en écarter. C'est intentionnellement que j'ai agi ainsi. Je pense en effet que des mesures empiriques, fragmentaires, sont une duperie à l'égard des paysans. A quoi bon parler de l'organisation de marchés agricoles, si le paysan ne voit pas sa production orientée en fonction des besoins de ce marché, si ses prix et la qualité de ses produits ne peuvent rivaliser avec la concurrence, si, parlant de marchés, il ne s'agit pas de marchés stables.

Je pense, en effet, que lorsque la profession consulte ses parlementaires agricoles, nous n'avons pas le droit de l'orienter vers une politique d'expansion si nous n'avons pas l'espoir que la politique française agricole sera une grande politique, un tout voulu énergiquement et à la mesure de cette expansion souhaitable pour le pays.

Si, monsieur le ministre, vous ne nous donnez pas cette espérance, où ira l'agriculture française ? Vers un repli malthusien qui ruinera l'agriculture française et le pays, vers une concentration des entreprises agricoles qui conduira au chômage ou au prolétariat 95 p. 100 des familles paysannes françaises, et sera un danger non seulement pour l'avenir de ces familles, mais encore pour la paix sociale du pays.

Tous ceux qui, en France, croient à la nécessité d'une politique d'expansion agricole ont fondé des espoirs dans le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles. En effet, des conseils nationaux interprofessionnels consultatifs devaient, pour les produits agricoles essentiels, assurer à la fois la collaboration indispensable des pouvoirs publics et de la profession et permettre cette orientation indispensable de la production en fonction des marchés possibles.

Par ailleurs, des organismes d'intervention devaient régulariser les cours en intervenant suivant des méthodes commerciales dans les opérations d'écoulement de nos produits agricoles. Enfin, un fonds de garantie mutuelle devait faciliter les stockages et encourager le placement de nos produits agricoles sur les différents marchés intérieurs ou extérieurs.

Si la profession s'est vivement réjouie de posséder l'arme susceptible d'organiser l'orientation de la production et la

conquête de marchés stables, il faut insister sur le fait que ce décret suppose parallèlement une politique de défense de nos prix de revient telle que nous l'avons définie. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des apaisements et que vous preniez des engagements précis sur ce point.

Puis-je vous rappeler que lors du vote du budget de gestion de votre ministère à la fin de l'année dernière, je l'ai voté sous réserve de l'orientation nouvelle de votre politique dans ce sens ? Je me demande si j'ai eu raison de ne pas m'associer à ceux de mes collègues qui ont refusé ce budget. Mais, sur l'application du décret du 30 septembre, les agriculteurs ont des inquiétudes qu'il y a lieu d'apaiser. En effet, huit mois après la parution du décret, les paysans attendent encore la création de certains conseils nationaux interprofessionnels. De plus, alors que l'avenir de l'agriculture suppose une collaboration franche et large entre les diverses professions et les pouvoirs publics, la parution au *Journal officiel* de la constitution du comité interprofessionnel du lait a permis de constater que les pouvoirs de cet organisme ont été réduits par rapport aux dispositions du décret. Ceci est grave, non seulement quant au fait, mais encore par l'état d'esprit de l'administration que cette position suppose. Des organismes consultatifs ne peuvent gêner l'exécutif, mais au contraire doivent l'aider dans sa tâche en l'informant et en lui permettant d'associer les intéressés à sa politique.

L'administration paraît envisager avec méfiance la collaboration des professionnels. Cet état d'esprit est dangereux. Je voudrais que votre administration comprenne tout l'avantage pour la France, pour son agriculture et pour le renom de notre administration, d'une collaboration sans réticence entre les pouvoirs publics et les dirigeants des professionnels intéressés. Une même inquiétude concerne le fonctionnement des organismes d'intervention.

Nous voudrions avoir l'assurance que, tant sur le plan administratif que comptable, ceux-ci conserveront toute l'autonomie que suppose un organisme commercial. Monsieur le ministre, je voudrais avoir une réponse très précise sur ce point. On voit mal, en effet, un commerçant traitant une affaire et devant attendre quelques jours, quelques semaines, quelques mois peut-être, l'autorisation administrative de conclure un contrat et d'émettre un chèque.

Enfin, le fonds mutuel de garantie, qui est un bien en soi, ne fonctionnera pas d'une manière efficace tant qu'il ne sera pas divisé en plusieurs fonds autonomes par produit. Cette scission s'impose, non seulement pour permettre à chaque organisation spécialisée d'établir des prévisions sérieuses, mais encore pour que les producteurs fassent des efforts sur chaque produit, sans se reposer sur l'aide systématique et incontrôlable des produits dont ils ne sont pas producteurs.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de vous voir, avec vos services, vous pencher sur cette question et me donner votre opinion en la matière. Le décret du 30 septembre est un événement heureux. L'agriculture l'a marqué d'une pierre blanche. Veillons tous ensemble à ce que nous n'en tirions aucuns déceptions.

J'ai parlé d'une incohérence de la politique agricole depuis cinquante ans, ou plus exactement, d'un manque de politique agricole ; j'aurais dû mentionner l'espoir que la paysannerie française avait éprouvé lors des initiatives pour une réorganisation européenne des marchés. Cette entente européenne serait un des éléments constitutifs d'une politique d'expansion agricole et d'expansion économique.

Monsieur le ministre, nous voudrions que vous nous donniez la garantie des efforts du Gouvernement dans cette voie et que vous nous développiez l'action entreprise dans ce sens et les perspectives d'avenir.

J'ai voulu, dans mon intervention, donner au Gouvernement l'occasion de dire à la paysannerie la mesure dans laquelle il entend permettre à l'agriculture française de s'orienter vers une politique expansive sans crainte d'être la victime de sa lucidité, du fait de l'incapacité des pouvoirs publics à entreprendre une grande politique agricole.

Je voudrais aussi avoir convaincu tous mes collègues du caractère impérieux de cette grande politique agricole qui imposera certes des sacrifices au pays, mais qui assurera la paysannerie d'une prospérité dont tous les Français seront bénéficiaires, au lieu de mener cette paysannerie à un désastre vers lequel nous allons actuellement et que toute la communauté nationale supportera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne saurais vous dissimuler notre inquiétude, car si l'agriculture attend des mesures de salut, c'est dans une anxiété accrue

par des dispositions dont elle n'a pas toujours à se réjouir et qui, disons-le, ne laissent rien présager de bon pour elle.

Certes, nous devons trouver des débouchés et il y a un très gros effort à faire dans ce sens sur le plan international. Avec l'aide de nos conseillers commerciaux dans les grands pays du monde, nous devons rechercher les accords permettant à notre agriculture d'exporter ses excédents dans les meilleures conditions, en important, au besoin, les machines et produits qui lui sont nécessaires. Disons, en passant, que la création de conseillers agricoles du commerce extérieur, comme il en existe dans certains pays gros exportateurs de produits du sol, serait de nature à nous aider.

Nous devons organiser sérieusement les marchés. Mais que l'on ne se méprenne pas : pour nous, le premier débouché est la consommation métropolitaine. Notre premier client, c'est le travailleur qui, très certainement, augmenterait ses achats si les salaires étaient, dans de nombreux cas, plus corrects, en particulier dans l'agriculture où la faiblesse des cours de certains produits est, au départ de la ferme, telle qu'elle ne permet jamais cette parité des salaires que nous souhaitons avoir avec l'industrie. Il y a dans notre pays trop d'économiquement faibles, même parmi les travailleurs, trop d'enfants sous-alimentés, trop de vieux à la retraite dérisoire qui ne demanderaient qu'à acheter un peu plus et qui achèteraient certainement si l'indispensable ne leur était pas refusé.

Sans travailler en circuit fermé, l'agriculture française devrait pouvoir vivre décemment, en premier lieu en livrant à la consommation métropolitaine ce qui lui est nécessaire à des prix en harmonie avec ceux qui lui sont imposés, que ce soit pour ce qui est utile à son travail ou pour ce qui est indispensable à la vie de ses familles. On oublie trop souvent que le prix du produit agricole est, lui aussi, un salaire et cela est d'autant plus vrai que les exploitations sont plus petites.

Pour faire pression sur les prix agricoles, nous entendons trop souvent parler de prix compétitifs, de cours mondiaux. Mais les paysans ne sont pas dupes : ils savent que, le plus souvent, les cours mondiaux ne sont que la résultante de cours de dumping. Pour soutenir de telles comparaisons, il faudrait donner à notre agriculture des moyens de productions dans les mêmes conditions. Nous en sommes loin et nous ne voudrions pas voir imposer aux travailleurs de la terre des conditions telles que celles que nous connaissons en certains pays, où le nombre d'heures de travail prévu est dépassé et où la législation sur le travail en agriculture n'existe pas ou n'est pas appliquée.

Pour des raisons sur lesquelles je ne voudrais pas revenir : sous-consommation d'une partie de la population, manque d'organisation de la production, importations malencontreuses quelquefois, nous avons des excédents. Il arrive souvent que ces excédents deviennent encombrants, créant de ce fait un climat de panique rapidement utilisé pour provoquer des baisses injustifiées au seul profit souvent de la spéculation. Cela s'est produit pour le blé et plus spécialement encore pour les céréales secondaires. Nous pensons que l'utilisation, des coopératives et d'autres centres de stockage doit être poussée au maximum, pour éviter de faire peser l'ensemble de la production sur les marchés, mais qu'il ne saurait être question de négliger, en particulier pour le blé, les larges possibilités de la conservation à la ferme. Nous ne sommes plus au temps de la pénurie qui obligeait à une collecte rapide ; c'est le contraire que nous vivons actuellement. Aussi, sommes-nous désireux de voir bénéficier les particuliers des mêmes primes de conservation que celles dont bénéficient les organismes stockeurs.

Le financement du blé conservé à la ferme devrait en outre être assuré par un système de cautionnement mutuel entre les cultivateurs. S'il est bien de subventionner des constructions de silos, il faut aussi donner ses possibilités au mode de conservation qui, de tout temps, a assuré l'approvisionnement du pays.

Il faut aussi rechercher l'équilibre de la production de l'Union française. Il y a là une mise au point à faire. Nous souhaitons que le producteur d'outre-mer ait sa place dans l'ensemble de la production française, à charge de réciprocité, bien entendu. Mais il serait anormal que l'on se serve des prétendus intérêts des petits producteurs indigènes pour favoriser la spéculation de certains trusts ou des créations dont le résultat est de ruiner la production et l'industrie agricole métropolitaines. Nous avons assez l'habitude d'entendre parler des petits exploitants et de les voir mettre en avant dans un but que nous n'apprécions pas pour savoir que cela est valable outre-mer comme dans la métropole.

Sur le plan de la fixation des prix, les producteurs de blé viennent d'être victimes, une fois de plus. Depuis des années, le prix du blé était maintenu artificiellement bas. Le plan céréalière a consacré le fait en rattachant ce prix à des indices sur

desquels on a joué d'une façon qui n'a peut-être pas été très loyale. Ne parlons pas des engrais dont certains prix ont baissé après le moment de l'emploi, mais de la baisse de 15 p. 100 sur les machines agricoles. S'il est certain que ceux qui en profiteront ne la regretteront pas, il n'est pas moins vrai que l'ensemble de l'agriculture aurait été plus satisfait d'une baisse sur des produits ou articles d'usage courant qui aurait profité à tout le monde de la production.

Les dispositions prises par le Gouvernement vont occasionner un surcroît de travail dans les services du génie rural. Elles sont décourageantes pour ceux qui, à quelques jours près, vont être privés de la subvention, même si pour acheter ils ont été, eux, obligés d'emprunter. En réalité, nous ne considérons pas que ce soit là une mesure très équitable et de nature à apporter un grand soulagement aux exploitants. Il y aura peut-être un regain passager d'activité chez des constructeurs; mais celui qui aura acheté au prix plein avant la baisse ne sera pas plus avancé. Son emprunt au Crédit agricole pèsera toujours lourdement sur sa trésorerie qui s'amenuise sans cesse.

Ces baisses n'ont, par ailleurs, aucune incidence sur la récolte actuelle. Grâce à toutes ces manœuvres, le prix du blé a été baissé et nous regrettons vivement que les petits producteurs doivent en plus participer à la résorption dès le vingt-sixième quintal. Une exonération totale jusqu'à 100 quintaux, assortie d'une faible participation jusqu'à 200 quintaux, par exemple, eût été plus humaine.

Cette baisse du blé consentie, on se demande pourquoi, avec une telle facilité par certaines organisations professionnelles, aurait pu être évitée si l'Etat avait accepté de donner à l'agriculture une aide à l'exportation plus substantielle et comparable à celle donnée à l'industrie. Il n'y aura maintenant aucune raison de s'arrêter en si bon chemin: demain, le prix de la betterave, encore une fois les produits laitiers, le vin, etc.

Absorbés par les problèmes de l'heure, les dirigeants de notre politique agricole ont oublié les promesses faites après les destructions de blé par les gelées. Il ne semble pas que les victimes, qui ont déjà participé largement à la résorption, doivent s'attendre à quelque chose de bon. Au moment où nous nous inquiétons pour le blé — dont nous savons que la récolte ne sera pas aussi belle que l'on croyait il y a quelques semaines, car elle comporte, dans certains endroits, une forte proportion de piétin — nous éprouvons déjà des craintes pour la campagne betteravière.

Les possibilités d'utilisation de l'alcool sont négligées, sous la pression, que l'on suppose, de certains groupes pétroliers opposés même au carburant ternaire (essence, alcool, benzol) dont on ne peut tout de même pas dire qu'il ne donne pas entière satisfaction.

La production de la viande connaît elle aussi des difficultés et l'influence d'une taxation excessive et uniforme fait que tout ce qui n'est pas de première qualité ne trouve preneur que dans des conditions dérisoires.

La taxe sur le beurre, dont notre collègue M. Naveau nous a souvent entretenus, fait que ce produit qui n'est cependant pas un produit de luxe est handicapé par rapport à la margarine. Il est grandement nécessaire de mettre bon ordre à tout cela et d'éviter de décourager davantage l'agriculture.

Il faut aider les petits exploitants dans la lutte pour l'amélioration de leur production. Il faut surveiller le coût des moyens de production, mais le faire autrement que pour préparer des opérations comme celle de la fixation du prix du blé et du barème de la taxe de résorption qui le concerne. Le Gouvernement ne doit pas ignorer que le travailleur agricole est de ceux qui se voient imposer des conditions de production parmi les plus inférieures, que le revenu agricole est passé de 25 p. 100 en 1948 à 15 p. 100 en 1954. Ce n'est pas là un signe de prospérité.

Mais ce n'est pas tout. Aux graves soucis de la production s'ajoutent ceux qui viennent de multiples complications et d'injustices. Ne conviendrait-il pas par exemple d'avoir un prix unique du blé pour le fermage? Que de complications n'allons-nous pas avoir à ce sujet. Le statut du fermage ne devrait-il pas s'appliquer aux biens des collectivités comme aux autres? N'aurait-il pas été plus sage aussi, au moment où les prix agricoles sont en baisse, où la production est limitée par des contingents, d'attendre quelque peu avant de procéder à des majorations d'impôts comme celles que nous connaissons dans certains départements et en particulier dans le Pas-de-Calais, département que je représente. Dans certains cas, la révision des revenus cadastraux et l'application de nouveaux coefficients aboutissent à une majoration de plus de 50 p. 100 de la base d'imposition de 1953. Cela est intolérable dans le moment où l'agriculture connaît d'aussi grandes difficultés.

Monsieur le ministre, il est demandé au Gouvernement, et à vous en particulier, de tout mettre en œuvre pour que l'organisation des marchés se réalise rapidement et pour assurer l'écoulement des excédents, qu'il s'agisse de vin, de blé, de sucre, d'alcool, de viande ou de produits laitiers. Mais permettez-moi de vous dire avec insistance que s'il y a urgence à prendre des décisions il y a aussi nécessité de modifier le climat dans lequel doit travailler l'agriculture. Les paysans sont inquiets, ils n'ont plus confiance, ils doivent réduire leurs achats au minimum indispensable, ils sont obligés de demander le renouvellement des prêts au crédit agricole. La preuve du malaise se trouve dans le fait que, malgré la baisse de 15 p. 100 sur les machines agricoles, de très importantes usines de construction de machines et de tracteurs, dont certaines dans la région du Nord, sont obligées de licencier une proportion importante de leur personnel.

Il faut agir très vite, croyez-moi, pour éviter l'aggravation d'une situation qui, déjà, commence à avoir sa répercussion sur les autres activités du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Mesdames, messieurs, devant une Assemblée aussi attentive que la nôtre à toute question se rapportant à l'agriculture, un tel débat pourrait être excessivement important. Il serait vain, à mon avis, de développer les nombreuses et très importantes questions qui nous préoccupent. Comment traiter à bon escient de l'exploitation familiale, de la disparité des prix agricoles et industriels, des lois sociales en agriculture, de la production et de la productivité, de la disparité des prix intérieurs et extérieurs, en un mot, de tout ce qui intéresse l'agriculture dans la nation, alors que nous sommes à la veille de connaître un nouveau plan d'expansion économique?

Ainsi, tout milite pour que je sois aujourd'hui très bref. Il est même vraisemblable que je ne me serais pas fait inscrire dans ce débat si nous n'avions, malgré le changement de Gouvernement, le même ministre de l'agriculture.

Bien que votre personnalité, monsieur le ministre, soit dégagée de toute l'action que votre personne a pu mener précédemment, la relation entre votre fonction passée et votre fonction présente est telle qu'une interpellation, même sur un sujet particulier, doit appeler de votre part, je n'en doute pas, une réponse précise. Comme je considère que la complexité du problème du vin réside dans les incohérences de la législation viticole, je me limiterai essentiellement à vous poser des questions.

Pour quelle raison maintenez-vous l'application de l'article 4 du code du vin, intitulé: « Manipulations permises », alors que l'article 1^{er} est ainsi conçu: « Il est interdit de fabriquer, d'expédier, de vendre, de mettre en vente ou de détenir en vue de la vente, sous le nom de vin, un produit ne provenant pas exclusivement de la fermentation du raisin frais ou du jus de raisin frais ».

Comment pensez-vous sérieusement résoudre le problème des excédents, en permettant la fabrication d'un produit appelé « vin » dont le degré hecto revient à 200 francs environ. Quelle est, à votre avis, la définition de la qualité d'un vin? Est-ce la qualité chimique, si je peux ainsi parler, ou bien la qualité naturelle? Comment concevez-vous la délimitation de zones de production, la sélection de cépages pour des vins de grande consommation — bien que le goût soit le propre de chaque personne — alors que vous tolérez la fabrication de vins d'appellation d'origine par un mouillage approprié précédant l'apport de quelques ingrédients?

Pourquoi cette aimable anarchie du régime des plantations? Comment avez-vous mis en application votre décret-loi du 30 septembre 1953 réformant le code du vin en rendant licite, dans telle région délimitée, pour la production d'eaux-de-vie d'appellation contrôlée et sans imitation, toute nouvelle plantation déclarée avant le 30 avril 1954? Est-ce parce que ce décret-loi, suivant le 3^e alinéa de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1953, n'a pas encore été ratifié par le Parlement?

Ce même décret-loi, alors qu'il ne représente plus un tout, ne serait-ce que par le retour, et cela par une loi, à l'article 77 du code du vin, peut-il encore avoir une valeur? Les viticulteurs n'ignorent pas non plus le vote de la commission des boissons de l'Assemblée nationale, en date du 17 février 1954, repoussant à la majorité la mise en application des articles 1^{er} à 16 du même décret.

Tenant compte des questions déjà posées, abordant le blocage et la distillation obligatoire des vins naturels, je vous pose une autre question. Croyez-vous que les vrais professionnels, avec un rendement à l'hectare bien souvent inférieur au rendement à l'hectare de certains vins d'appellation d'origine, vont long-

temps encore, et passivement, se résigner à supporter annuellement des mesures d'exception qui les ruinent ?

Je vous devais cet avertissement. La nature reprend ses droits. Evitez que la force d'inertie du producteur ne se compare à la valeur d'une mauvaise législation. Mêlez-vous des nombreuses sirènes qui, s'écartant des lois naturelles, peuvent se produire à la tribune de votre ministère.

Comment voulez-vous que le viticulteur, que tout homme de bon sens, que tout contribuable même puisse trouver logique un Etat qui, ayant fixé le prix minimum du vin à 290 francs le degré-hecto, paye le même alcool de vin selon quatre prix différents ? En chiffres ronds, ces prix sont de l'ordre de 22.000, 19.000, 15.000 et 2.000 francs l'hectolitre d'alcool pur, provenant pour une partie des vins libres en vente, dits fragiles, à 285 francs le degré-hecto. Cette opération d'apparence heureuse est néanmoins bien trompeuse.

Pourquoi maintenez-vous encore un contingent d'alcool de vin au prix de 22.000 francs l'hectolitre, prix correspondant au coefficient 2,70 du prix de l'alcool de betterave ? Quelle est l'importance des vins livrés au titre du contingent depuis votre dernier décret sur les transferts d'alcool ? Le paiement par l'Etat des alcools de transfert à 19.000 francs au lieu de 15.000 francs pour l'alcool de distillation obligatoire n'est-il pas la conséquence d'une compensation provenant de toute cessation d'achat d'alcool du contingent ? Qui donc assure le complément du prix d'achat du vin libre à 285 francs ? Vous le savez, c'est l'assujetti.

Le cultivateur qui a produit du vin naturel, dont 40 p. 100 de sa récolte est bloquée jusqu'au 15 janvier 1955, n'est cependant plus tenu à faire distiller telle partie de sa récolte, hier qualifiée de mauvaise, mais devrait payer 12.200 francs par hectolitre d'alcool pur imposé pour retrouver la liberté de commercialisation de sa production. L'assujetti devient un pénalisé, doublement pénalisé, puisque le warrant qu'il pourra solliciter pour la partie de sa récolte bloquée ne peut être, depuis quelques jours seulement, que de 125.000 francs le degré-hecto. D'une part, il est demandé aux viticulteurs des soutiens sur sa production, d'autre part, il ne lui est accordé qu'une aumône.

Vous avez créé la société interprofessionnelle des alcools de transfert. Celle-ci prélèvera pour ses frais de fonctionnement plus de 5 p. 100 de la valeur des alcools de transfert vendus aux viticulteurs. Pourquoi accordez-vous à cette société un monopole ? Que faites-vous de la liberté des transactions ?

De plus, pour le même alcool de marc, pourquoi trois prix différents : 12.000, 9.000 et 2.000 francs l'hectolitre d'alcool pur ? Alors que l'on ne sait pas où mettre l'alcool, tous les bacs étant garnis, alors qu'il n'est possible de les vendre qu'avec des pertes sévères, pourquoi distiller les mares pour les détruire ? Ne serait-il pas possible de détruire les mares sans les distiller ?

Je vous dis tout cela, monsieur le ministre, pour que la nation n'ait pas à penser un seul instant que vous puissiez être ministre de l'alcool et des pénalités.

En dehors de toute pression, il est urgent de revoir le problème. Pourquoi considérez-vous qu'un viticulteur qui n'a pas fait 40 hectolitres de moyenne à l'hectare par an, pendant dix ans, est un sinistré seulement dans certains départements ? Vous ne pouvez pas être, monsieur le ministre, le ministre d'une seule région. Les viticulteurs ne peuvent accepter la loi qu'à condition que celle-ci soit la même pour tous.

Avant de protéger le vin naturel, empêchez toute fabrication de produits de remplacement dénommé « vins ». Quel peut être le travail de l'institut des vins de consommation courante sans cette base ?

La distillation du vin n'est pas un remède avantageux et souverain ; revenez à la réalité économique. L'exportation doit être votre grande préoccupation. Les accords commerciaux doivent être signés et mis en application pour que, dès les vendanges, les vins nouveaux puissent être exportés.

Au surplus, vous ne pourrez consciemment maintenir le blocage à quarante jours de la récolte. Vous devez d'autant plus cette satisfaction à la profession qu'elle paraît s'imposer, mais aussi parce qu'il apparaît aux viticulteurs que vous avez pris quelque licence avec le décret du 30 septembre lorsque vous avez provisoirement bloqué 50 p. 100 du volume de la récolte rendue libre à la vente après le blocage définitif de 40 p. 100.

Que vont devenir ces producteurs sinistrés de moins de 40 hectolitres à l'hectare si vous ne levez pas ces mesures de blocage ?

Enfin, monsieur le ministre, qu'entendez-vous par productivité en viticulture ?

Ces quelques questions — il y en aurait tant d'autres à poser — doivent vous indiquer que je ne considère comme nullement résolu le problème du vin. Pour l'assainissement des vignobles vous avez retenu la proposition d'arrachage volontaire moyennant une indemnité, proposition que je faisais à la dernière

réunion de la commission consultative de la viticulture. Bien qu'elle ait été rejetée par tous les membres présents, depuis les mêmes hommes s'y sont ralliés. En viticulture, la vérité ne supporte pas le fardage ; elle ne provient pas du puits, elle sort de la cuve.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, que vous agissiez au plus tôt pour que ne soit plus poursuivie une politique viticole portant atteinte au travail, au patrimoine et à la libre entreprise. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, nous reprenons aujourd'hui la discussion sur la politique agricole du Gouvernement, avec un autre chef du Gouvernement, mais je suppose, monsieur le ministre, que la politique agricole que vous comptez poursuivre n'a pas changé et que vous n'estimez pas périmées les questions que je vous ai posées il y a six semaines.

Lors de la discussion que nous avons entamée voici plus d'un mois et demi, je me suis étendu sur la production laitière et j'ai souligné que le prix de vente du lait à la production était inférieur à celui fixé par le Gouvernement, lequel prix, dans l'esprit des producteurs, reste un prix couvrant tout juste les frais de production. Je constate simplement aujourd'hui, sinon avec surprise, du moins avec amertume, que les mesures prises depuis le début de juin ont été inefficaces, puisque la différence entre le prix fixé avec votre accord et celui réellement payé aux cultivateurs reste très importante, de l'ordre de 15 à 20 p. 100.

Comment en serait-il autrement, puisque le prix des produits laitiers est en 1954 bien inférieur à celui de 1953 à la même époque, ainsi que le démontrent les chiffres suivants :

Le beurre notamment, de toute provenance et qui valait en 1953 610 francs le kilogramme, vaut en 1954 490 francs ; le fromage dénommé « camembert » qui, dans la semaine du 14 au 19 juin 1953, valait 65 francs, vaut cette année 55 francs. Cette baisse est évidemment due à des arrivages plus importants cette année que l'année dernière, par exemple 160 tonnes de plus pendant la semaine du 14 au 19 juin.

Cette situation, dont ne semble pas s'émouvoir le Gouvernement, décourage profondément les paysans. Je me permets de vous donner lecture à ce sujet d'une lettre écrite par un producteur de lait au président de chambre d'agriculture que je suis :

« Je viens vous exprimer mon mécontentement au sujet du prix du lait du mois de juin dont nous avons été réglés le 17 juillet, 48 francs le litre.

« Vous nous prêchez pourtant, dans vos réunions, de produire davantage. Voilà le résultat : du mal en plus pour rien.

« Il en est de même pour le blé. Aussi, les jeunes cultivateurs, nous sommes découragés : faisant 25 hectares, ayant huit vaches, travaillant seul avec ma femme, qui a quatre enfants en bas âge, nous menons une drôle de vie : toujours se priver pour acheter engrais, ficelle, semences.

« Nous sommes cinq jeunes cultivateurs sur quinze au village dans ce cas. Que font nos dirigeants pour nous sortir de cette situation critique ? Ils sont en train de tuer l'exploitation familiale car, si cette vie persiste, nous n'encouragerons pas nos enfants à continuer.

« Je voudrais quelques explications au sujet du prix du lait paru dans La Meuse agricole. D'une part, pourquoi y a-t-il une différence de 4,20 francs entre le lait de consommation et le lait de transformation ? Ne pourriez-vous réduire cette différence ?

« Comment se fait-il que le lait a baissé de 3 francs par litre alors que le beurre n'a baissé que de 5 francs par 250 grammes ?

« Croyez-vous qu'avec les mois de lait que nous touchons, nous pourrions nous moderniser et acheter les engrais ? Alors que nos produits diminuent, aucun produit alimentaire ne baisse. Aussi travaillons-nous pour rien. »

Devant de pareils faits, nous ne pouvons rester plus longtemps indifférents, car la diminution incessante du salaire paysan, due à la baisse des produits laitiers, est préjudiciable au moral de travailleurs particulièrement intéressants et à la prospérité agricole, qui est tout de même une composante de la prospérité nationale.

Je ne puis comprendre que le Gouvernement semble, lui, rester indifférent devant une telle situation. Ou bien il l'ignore — et je me demande à quoi servent ses services de renseignements — ou bien, la connaissant, il s'en désintéresse ; je pense alors qu'il est bien coupable, économiquement et politiquement.

S'il n'en est pas ainsi, pourquoi n'utilise-t-il pas à plein les moyens dont il dispose pour éviter la diminution continue des

revenus de l'agriculture, évitant ainsi la manifestation de nouveaux troubles sociaux toujours préjudiciables au pays.

Il existe cependant des possibilités de stockage et d'écoulement des excédents saisonniers qui pèsent sur le marché, ne serait-ce qu'en Afrique du Nord. Il ne semble pas qu'un gros effort ait été fait dans ce sens, si nous en croyons la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques faite à un parlementaire, par la voie du *Journal officiel*, le 7 avril 1954 : « Les produits laitiers consommés en Algérie provenaient en 1952 de l'étranger pour un tonnage transformé en lait de 8.900 tonnes et en 1953 de 11.400 tonnes ».

Ainsi, non seulement nous perdons un débouché représentant environ 11.150.000 litres de lait, mais l'Algérie fait de plus en plus appel à la production étrangère pour son approvisionnement en produits laitiers, alors que les producteurs français ne peuvent écouler à un prix rémunérateur leur production, ce qui n'est pas très encourageant pour ceux qui, suivant en cela vos conseils et comptant sur vos promesses, s'orientent vers l'expansion que vous préconisez.

Il est une autre production dont il faut parler à cette époque de l'année, c'est celle du blé, bien que le prix en soit déjà fixé.

Les méthodes de fixation du prix du blé ont été transformées par le décret de septembre 1953. Vous avez préféré la méthode indiciaire à la méthode de détermination du prix de revient. Cette dernière me paraissait économiquement plus logique, car la production du blé relève, à mon sens, d'une entreprise et non seulement de la fixation d'un salaire. D'autre part, comme quand il s'agit d'autres productions agricoles comme le lait ou la betterave vous faites état du prix de revient, je pensais qu'il pouvait en être de même pour toutes les denrées agricoles dont vous fixez le prix. Je ne vous chicanerai pas sur ce nouveau mode de fixation du prix du blé qui est, en quelque sorte, l'application d'une échelle mobile qui doit jouer dans tous les sens. Je constate cependant qu'elle est la bienvenue cette année pour ceux qui aspirent à une baisse du prix du blé, ce qui ne veut pas dire une baisse du prix du pain ; car je crains fort que, si vos indices vous permettent de légitimer un prix du blé inférieur à celui de 1953, les consommateurs de pain ne profitent pas de cette baisse.

A ce sujet, vous direz sans doute — et vous aurez probablement raison — que l'indice du coût de la vie, l'indice des 213 articles, ne serait pas tellement influencé par cette baisse sur le prix du pain et qu'il est préférable que les finances publiques récupèrent une partie des milliards qui permettent aux meuniers et aux boulangers de livrer très peu de pain ordinaire à bon marché, mais beaucoup de pain de fantaisie à un prix plus élevé, prix auquel, du reste, les consommateurs semblent parfaitement s'habituer.

Vous aurez, d'autre part, en appliquant ce système, réussi ce tour de force de récupérer, avant même de les avoir versées, les subventions accordées si généreusement, en principe tout au moins, en avril 1954, pour diminuer de 15 p. 100 le prix de certaines machines agricoles, tout en privant ainsi les producteurs de blé d'un pouvoir d'achat d'environ 20 milliards.

Malheureusement pour les cultivateurs, le système indiciaire adopté par le plan céréalière a pris comme base une année de référence préjudiciable aux producteurs. Les indices dont il doit tenir compte se réfèrent, en effet, à l'année 1953 alors que, depuis 1951, le prix du blé n'a pas varié. Il eût donc été logique de prendre pour base l'indice des frais de production tel qu'il ressortait des calculs effectués à l'époque où le prix du blé a été fixé pour la première fois à 3.600 francs, soit l'indice de 1951 au lieu de l'indice de 1953. Le résultat de ces calculs est que le prix du blé est aux coefficients 17 par rapport à 1938 et 125 par rapport à 1914, époque à laquelle il n'avait pas à supporter de taxe de résorption.

Le décret de septembre 1953 prévoit un autre élément de baisse : l'accroissement de la productivité, et cela dans une proportion fixée à 1 p. 100. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Je souhaite seulement que cette productivité profite, non seulement aux consommateurs, mais encore aux producteurs qui, souvent, réunissent dans la même personne le travail et le capital. Je constate que cette baisse ne profitera pas, cette fois-ci, aux consommateurs.

Il est un autre élément de variation du prix du blé sur lequel je fais de plus grandes réserves. Il s'agit de la variation de 6 p. 100 qui doit être fonction de l'importance de la récolte. Je sais bien que 6 p. 100 ne représentent pas une très grande proportion, mais combien j'estime ce principe dangereux ! En effet, comment peut varier l'importance de la récolte ? Qu bien les rendements augmentent et cette augmentation est due à une productivité accrue et votre décret prévoit déjà une diminution de 1 p. 100 ; ou bien cette augmentation est due à des conditions atmosphériques favorables et il est compré-

hensible que le consommateur veuille, lui aussi, profiter de ces conditions favorables. Une observation s'impose cependant : la diversité des régions fait souvent que, en France, les conditions atmosphériques ne sont pas toujours satisfaisantes sur l'ensemble du territoire et une baisse, même de 6 p. 100, acceptée facilement par les producteurs de certaines régions, peut être fort préjudiciable à d'autres producteurs moins chanceux. En agriculture, seules les moyennes comptent et c'est seulement sur des moyennes que l'on peut baser une politique économique raisonnable.

Enfin, cette augmentation de la récolte peut être due à un accroissement des surfaces emblavées. C'est certainement le cas cette année. Si vous en profitez pour diminuer le prix de cette denrée, vous allez pénaliser le travail paysan. Croyez-vous qu'une telle mesure soit compatible avec cette politique d'expansion préconisée par vous depuis un an ? Ne craignez-vous pas que les producteurs, prenant votre décret trop à la lettre, ne diminuent exagérément leurs ensemencements, provoquant ainsi, avec une diminution de la récolte et une diminution de leur travail, une augmentation du prix du blé ? Ce faisant, ils obtiendraient la même rémunération avec moins de travail et moins de frais, parce que les friches ne coûtent rien à cultiver.

En appliquant ce principe de fixation d'un prix qui serait fonction de l'importance de la récolte, avez-vous imaginé, d'autre part, la répercussion que cela pourrait avoir pour l'économie générale, étant donné que le prix du gain doit normalement suivre la courbe du prix du blé — je dis normalement. Lors d'une récolte très déficitaire comme celle de 1947, le prix du pain devrait presque doubler. Est-ce vraiment possible ? D'autre part, beaucoup de fermages sont obligatoirement fonction du prix du blé. Lorsque la récolte sera très bonne, le prix diminuera et le propriétaire touchera une somme moins forte. Par contre, lorsque la récolte sera mauvaise, le fermier devra payer un fermage plus élevé, alors que ses ressources seront aussi gravement réduites.

Je sais bien que cette pénalisation des fortes récoltes vous fait espérer une diminution des emblavures. Que deviendront alors les terres libérées ? Devrons-nous les laisser en friche ? Cela cadre bien peu avec la politique d'expansion qui est la vôtre.

Pour réduire les excédents et faciliter leur résorption, le décret de septembre 1953 vous donne également la possibilité de fixer à chaque producteur un quantum de livraison. Cette solution est-elle compatible, elle aussi, avec votre politique d'expansion ? J'espère que vous vous rendez compte des difficultés que cela entraînerait. Il faudrait évidemment prendre comme base la production antérieure et je crains bien que vous ne soyez ainsi amené à cristalliser la situation des années de référence au moment même où vous préconisez l'augmentation des rendements dans les régions sous-évaluées. Ce serait décourager complètement les producteurs de ces régions qui font un effort méritoire pour accroître leur rendement.

Je sais bien qu'il serait relativement facile d'accorder à ces régions un contingent supplémentaire dans le cadre du département. Mais, où les difficultés me paraissent insurmontables, c'est lorsqu'il faudra répartir individuellement ce contingent entre les producteurs.

Il existe un autre moyen de maintenir les ensemencements à un niveau normal. C'est celui qui consisterait à encourager d'autres productions, à harmoniser certains prix de produits agricoles, à orienter par ces prix et par le crédit notre production agricole, comme je l'ai indiqué au début de juin.

Des exemples ? Ils ne manquent pas : le colza, qui peut souvent remplacer le blé, le maïs dont nous continuons à importer un tonnage appréciable. Certains de nos collègues, notamment M. Monsarrat, peuvent à ce sujet vous faire des suggestions intéressantes.

Enfin, ne croyez-vous pas qu'une politique plus efficace de soutien des céréales secondaires éviterait dans une large mesure l'augmentation des surfaces ensemencées en blé ? Mais, de moins en moins, l'agriculture a intérêt à produire des céréales secondaires. Le décret de septembre 1953 diminue, en effet, considérablement leur garantie de prix et même leur garantie d'écoulement.

Les prix dits d'intervention, si nous en croyons les propositions de l'O. N. I. C., seraient très inférieurs cette année aux prix de soutien de 1953. Cette baisse de 350 francs pour le seigle diminuera encore les surfaces cultivées en cette denrée qui seront certainement ensemencées en blé, alors que nous importons du seigle ou, tout au moins, que nous en avons importé au cours de l'année 1953 et que nous éprouvons des difficultés pour écouler notre blé.

Vous avez détaché ces céréales secondaires de l'O. N. I. C. en ce qui concerne les garanties que cet organisme donnait

aux producteurs. Un certain nombre de ces derniers ont, paraît-il, été très heureux de ce retour à la liberté de commercialisation, mais croyez-vous qu'ils soient satisfaits d'être obligés d'accomplir aujourd'hui pour cette commercialisation les mêmes formalités qu'autrefois. En effet, ils doivent comme par le passé, se munir de titres de mouvement et, de plus, ils doivent payer une taxe de réabsorption. Ils vont donc subir tous les inconvénients de la réglementation antérieure sans bénéficier des avantages de celle-ci. Cette nouvelle méthode ne peut que favoriser dans une certaine mesure la spéculation, puisque, à la récolte, nous voyons le prix de ces céréales atteindre à peine le prix-plancher, alors qu'elles le dépassaient de 300 ou 400 francs le quintal voici quelques mois.

En ce qui concerne votre politique agricole qui est, sans doute, malgré le changement de Gouvernement, orientée vers l'expansion, je persiste à croire que les moyens de faire cette politique vous font défaut.

En dehors de la question des prix qui me paraît primordiale, car vous n'accroîtrez pas la production agricole en diminuant constamment la rémunération du travail paysan, je veux citer ici deux faits qui vont à l'encontre de cette politique.

Nous sommes tous persuadés que, pour réussir cette politique, il convient, en dehors de la question des prix, d'augmenter la productivité afin d'abaisser le prix de revient de l'ensemble de la production agricole. Dans ce but, vos services extérieurs préconisent avec raison un emploi plus rationnel et plus massif des engrais. Or, savez-vous qu'à l'heure actuelle les cultivateurs éprouvent de grosses difficultés à s'approvisionner en scories ? Voici, à cet égard, des chiffres concernant la coopérative que je préside. En 1953, nous avons réparti, d'avril à juillet, 2.880 tonnes de scories. En 1954, nous en avons reçu, avec des bons, 1.320 tonnes, soit 45 p. 100. En 1953, nous avons en douze mois réparti 4.500 tonnes de scories. En 1954, si tous les bons qui nous ont été octroyés sont honorés, ce qui n'est pas certain, car les fournisseurs nous déclarent ne pas avoir, pour cela, les contingents nécessaires, nous en livrerons 2.160 tonnes, soit 47 p. 100, alors que cet engrais est indispensable à la production herbagère. Or, monsieur le ministre, nous exportons, par mois, 18.000 à 20.000 tonnes de scories.

D'autre part, il est un autre moyen d'abaisser considérablement le coût de la production, c'est l'aménagement de l'atelier agricole, notamment par le regroupement des parcelles. Ce moyen présente également l'avantage de pousser, beaucoup moins que l'emploi des engrais, à la surproduction. Je suis très étonné, connaissant votre compétence à cet égard, monsieur le ministre, que vous ne tentiez pas d'intensifier ce regroupement des parcelles. Or, si j'en juge par ce qui se passe dans mon département, les opérations de remembrement se ralentissent au lieu de s'accélérer. Je m'excuse de donner encore des chiffres. Ils sont malheureusement édifiants.

Sur 580 communes, 221 ont demandé à être remembrées à cette date. Depuis quinze ans, les opérations sont terminées pour 30 communes seulement, soit 2 par an; elles le seront pour 20 autres en 1954 et 1955; en outre, 24 projets sont établis, 147 restent en instance. En mettant les choses au mieux à la cadence actuelle de cinq réalisations par an, les demandes seront satisfaites en trente-cinq ans. Et seulement la moitié des communes seront remembrées.

Il y a quelques années, ces opérations n'avançaient pas faute de géomètres; ensuite ces opérations furent freinées par le manque d'agents de contrôle.

Non pas que le dévouement des agents du génie rural soit en cause, loin de moi cette pensée. Je voudrais, au contraire, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage à leur compétence, à leur activité et à leur dévouement; mais ils manquent de moyens, de personnel et je suis toujours très agréablement surpris par les importants résultats qu'ils obtiennent dans tous les domaines en comparaison des possibilités de travail qui leur sont données par l'administration centrale.

Grâce à des efforts considérables et à l'aide apportée par votre département, monsieur le ministre, le « goulot d'étranglement constitué par le manque de géomètres » a été supprimé, mais c'est aujourd'hui l'aide financière de l'Etat qui fait défaut. Les crédits pour cette amélioration foncière sont inférieurs cette année à ceux des années précédentes. En 1950, 14 millions; en 1951, 19; en 1952, 25; en 1953, 16 et en 1954, 12 seulement. Les subventions sont payées avec d'énormes retards, ce qui accroît le coût des opérations. Nous en sommes au point où vos services ne peuvent assurer un travail suffisant aux géomètres; si bien que ces derniers renvoient leurs employés ou quittent la région.

Or le génie rural reçoit constamment de nouvelles demandes de remembrement. Il n'est pas besoin chez nous de faire de la propagande, mais le peu de réalisation laisse les producteurs sceptiques sur la volonté des pouvoirs publics de

réaliser une opération pourtant extrêmement rentable. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, si vous ne disposez pas suffisamment de crédits, prévoir un regroupement de parcelles par application du chapitre II de la loi de 1941. Vous iriez plus vite, cela coûterait moins cher et si les résultats n'étaient pas aussi complets que ceux obtenus par le remembrement vous auriez néanmoins, dans des proportions considérables, amélioré les possibilités de travail de nombreux exploitants et facilité les opérations ultérieures du remembrement.

Ma conclusion, monsieur le ministre, sera sensiblement celle du début de juin. Je reste persuadé que votre bonne volonté en vue d'une amélioration du sort de la paysannerie reste entière; mais vous n'avez pas encore obtenu pour cela les moyens nécessaires, et il serait urgent que vous les obteniez.

Vos décrets de septembre sur l'organisation des marchés agricoles en général nous avaient donné beaucoup d'espoir; mais, pour réaliser ces espoirs, les moyens vous ont manqué et vous manquent encore, puisque le financement du fonds de garantie mutuelle n'est pas assuré.

Vous vouliez intensifier la productivité agricole de ce pays. Or, vos zones-témoins et vos secteurs encouragés manquent de personnel et de moyens financiers pour assurer une liaison indispensable entre la profession et vos administrateurs.

Vos services extérieurs, malgré leur bonne volonté, ne sont pas suffisamment nombreux et manquent de crédits pour propager dans les moindres exploitations les notions nécessaires à une culture rationnelle et rentable.

Vos établissements d'enseignement agricole, trop rares et insuffisamment dotés de moyens scientifiques, ne peuvent former les cadres indispensables à une vulgarisation des bonnes méthodes techniques.

La réforme de l'enseignement agricole est toujours sur le chantier ainsi, du reste, que la réforme de la coopération, instrument pourtant très intéressant de l'émancipation économique des exploitations familiales.

Je sais bien que vous pouvez me répondre qu'il appartient au Parlement de voter les projets de loi qui lui sont proposés, mais je sais aussi que le Gouvernement a tout de même des possibilités de pression efficaces sur le Parlement pour orienter le travail législatif.

Il faut donc, je le répète, rechercher simultanément la solution de plusieurs problèmes. Pour résoudre ces problèmes, les plans ne manquent pas. De plus ou moins longue durée, ils favorisent même depuis un certain temps. Ils doivent notamment favoriser la production agricole, depuis si longtemps production de base, et accroître le revenu national. Malheureusement les paysans tardent à en ressentir les bienfaits !

Ce n'est pas en élaborant des plans théoriques que vous contribuerez à élever le niveau de vie des paysans. Ce résultat ne sera pas atteint non plus en répétant que votre politique agricole est une politique d'expansion, si cette affirmation n'est pas suivie de réalisations rapides.

Aujourd'hui, après les baisses de prix des principales productions agricoles qui se sont manifestées depuis un an, les agriculteurs attendent un allègement correspondant de leurs frais de production. Je souhaite non pas que vous nous répétiez vos désirs et vos souhaits de prospérité mais que vous nous indiquiez les mesures que vous comptez prendre pour éviter l'amenuisement continu du revenu agricole. Ces mesures ne seront d'ailleurs efficaces que si elles englobent tous les secteurs de la production agricole.

Votre action doit être rapide, persévérante et elle doit intéresser tous les aspects économiques et sociaux de la paysannerie.

C'est à ces conditions seulement que vous obtiendrez la confiance du monde agricole et que vous parviendrez à faire de l'agriculture cette industrie exportatrice qui éloignera la gêne et la misère de nombreux foyers paysans et qui contribuera puissamment à assurer à notre pays cette indépendance économique qui lui fait aujourd'hui si cruellement défaut. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Omer Capelle. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les collègues qui m'ont précédé à la tribune ont traité tour à tour, chacun dans leur spécialité, les problèmes concernant la politique agricole, objet de ce débat d'aujourd'hui. Ceux qui me suivront feront de même. Ainsi tout ayant été dit sur les différents sujets, je me permettrai seulement de tirer les leçons que comporte cette politique vue dans son ensemble ainsi que les résultats qu'elle a donnés et quelles seraient ses possibilités d'avenir.

Monsieur le ministre, en voyant s'engorger une à une toutes nos productions agricoles, en constatant les réductions succes-

sives de certaines d'entre elles, les gens de ma génération ne sont pas sans éprouver une certaine angoisse. Ce pays, où l'on parle toujours d'expansion économique, continue, faute d'une politique agricole d'envergure, à laisser s'amenuiser sa production agricole, car si nous nous reportons cinquante ans en arrière, nous voyons que le nombre d'hectares labourés, qui était à l'époque de 25 millions, n'est plus que de 19 millions, que le troupeau ovin, qui était de 35 millions de têtes, n'est plus que de 9 millions, que le nombre d'hectares emblavés, qui était à l'époque de 6 à 7 millions, est aujourd'hui de 4 millions environ, que nous avons ensemencé cette année 35.000 hectares en lin, contre 150.000 autrefois, que la culture du colza enfin a à peu près disparu, que celle de la betterave continue à régresser. On peut donc se demander si, d'ici quelques dizaines d'années, à ce train-là, la moitié de la terre de France ne sera pas retournée en friche.

Il est curieux de constater que, dans le même laps de temps à peu près, nous sommes restés en état permanent de crise économique et d'inflation. La désagrégation lente et continue de notre économie fait que la France est aujourd'hui considérée à l'étranger comme « l'homme malade de l'Europe », après en avoir été, avant la guerre de 1914-1918, le banquier.

Certes, tous les pays ont connu des difficultés économiques, mais passagères. L'Amérique, entre autres, a failli sombrer en 1929-1930 dans un cataclysme économique sans précédent. Le moins qu'on puisse en dire est qu'elle a su en tirer les leçons, toutes les leçons. C'est pourquoi, en arrivant au pouvoir, Roosevelt et ses conseillers se sont aperçus que la catégorie sociale qui représentait la plus grande masse de consommateurs de produits industriels était l'élément agricole, bien qu'il n'atteignit, dans ce pays, que 13 p. 100 de la population, alors qu'en France nous sommes 35 p. 100. C'était lui qui avait la plus grosse influence sur l'équilibre général des affaires.

Aussi, immédiatement, le gouvernement fut-il dominé par deux idées maîtresses : d'une part, maintenir un revenu suffisant aux agriculteurs, en payant leurs denrées à un prix rémunérateur ; d'autre part, contrôler la baisse du revenu national chaque fois que le revenu agricole diminuait.

Toutes les enquêtes et statistiques ont prouvé que, chaque fois que le revenu agricole diminuait d'un dollar, le revenu national était réduit de sept dollars. Logiquement, monsieur le ministre, il s'ensuit que le nouveau prix du blé en France faisant baisser le revenu agricole de 15 milliards, le revenu national doit baisser, lui aussi, de 105 milliards. Et je ne parle que du blé !

Donc, après vingt ans d'expérience de cette politique, on a enregistré dans ce pays une prospérité inégalée dans le monde. Le président Harry Truman l'a confirmé en 1949 dans un congrès agricole du Michigan, en s'écriant « qu'une des grandes leçons de l'Histoire était que la grandeur et la puissance d'un pays évoluaient parallèlement à la prospérité de son agriculture. » ((Vifs applaudissements.))

Quand on compare ce qui a été fait en France — c'est-à-dire la stérilisation progressive du secteur agricole et cette mentalité figée dans l'ornière de la routine qui croit encore que l'agriculture française doit continuer comme au début de l'ère industrielle, c'est-à-dire dans la deuxième moitié du 19^e siècle, à être la servante de ferme du pays en lui donnant des denrées à très bon marché — avec la politique poursuivie outre-Atlantique on a l'explication lumineuse du déclin économique de la France.

Monsieur le ministre, ni les déclarations gouvernementales où les mots « expansion agricole » sont devenus à la mode, ni les mesures que l'on vous invite à prendre ne redresseront la situation. Tout cela, permettez-moi de vous le dire, est un caillou sur une jambe de bois !

C'est une politique agricole d'envergure élargie au delà de nos frontières qu'il nous faut. Les possibilités d'extension de l'agriculture française sont considérables dans cette Europe occidentale où, vous le savez comme moi, l'ordre de grandeur du déficit alimentaire est de 30 p. 100, c'est-à-dire que 100 millions d'Européens doivent importer chaque jour toute leur nourriture. Il ne faut pas oublier que la situation démographique de cette Europe marquera, dans les dix prochaines années, un accroissement de 30 millions d'habitants.

Gouverner c'est prévoir, monsieur le ministre ! S'il est possible que vous ne soyez plus ministre dans dix ans ou que vous le soyez encore, vous avez le devoir, dès aujourd'hui, vous et le Gouvernement, de prévoir cette éventualité.

Maintenant, faisant un retour dans le passé, je dois constater que, depuis la Libération, des fautes impardonnables ont été commises tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur. On a voulu surindustrialiser une France dans une Europe qui était déjà mais qui mourait de faim. Pour cela, on a gaspillé

des milliards. Je vous en apporte, par certaines comparaisons, une preuve éclatante.

La valeur de la production de l'ensemble des charbonnages est de l'ordre de 320 milliards de francs et la valeur de la viande commercialisée est de 515 milliards, sans compter celle qui est consommée dans les exploitations.

Les industries sidérurgiques fabriquent pour 290 milliards de produits. Les seuls produits laitiers commercialisés représentent 285 milliards.

La remise en état somptueux des chemins de fer a coûté plus de 500 milliards et nous rapporte annuellement 150 milliards de déficit. Pourtant, c'est à eux que sont allés les milliards du premier plan de modernisation. J'estime que la terre de France est un service national autant que les chemins de fer, les mines et la sidérurgie. (Applaudissements.)

Pourquoi admettre alors, sans surveiller, de tels déficits ? Pourquoi gaspiller tant de milliards dont la rentabilité s'avère inexistante ? D'autre part, pourquoi ces campagnes de presse contre certains produits — je n'en cite qu'un — contre l'incorporation de l'alcool dans l'essence qui ne représente somme toute qu'une goutte d'eau dans la mer ? Pourquoi, pour les uns une aide à l'exportation et le bénéfice de comptes E. F. A. C. et pourquoi pour les autres des taxes de résorption qui finiront par être ruineuses ? Alors je me demande s'il ne faut pas appliquer ces vers du poète sous l'ancien régime :

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

D'autre part, sur le plan extérieur, au moment de la création du pool charbon-acier, nous nous sommes contentés d'être les brillants seconds avec cinquante millions de tonnes de charbon contre les Allemands, 125 millions, avec 10 millions de tonnes d'acier contre les Allemands, 16 ou 18 millions. Il est arrivé ce qui devait arriver, c'est que l'Allemagne, qui a la prépondérance du charbon et de l'acier, aspire à la prépondérance de la direction. D'autre part, les 25 millions de quintaux de blé qu'elle est obligée d'importer tous les ans, ainsi que les 500.000 tonnes de sucre — car, depuis l'abaissement du rideau de fer qui a mis dans les plaines orientales toutes les bonnes terres à betteraves, l'Allemagne ne peut plus produire annuellement que 175.000 hectares de betteraves pour une population dont le ravitaillement en sucre doit être supérieur au nôtre — l'Allemagne les achète à qui veut bien lui prendre en échange ses produits industriels. Il en est de même pour la viande. Ceci a pour résultat — c'était un fait qui n'était pas prévu dans certaines cervelles à cette époque — qu'elle raffe, au nez et à la barbe de nos industriels, beaucoup de marchés étrangers tels que ceux de l'Amérique du Sud, du Moyen-Orient, etc.

On n'a pas voulu introduire dans le pool charbon-acier la carte agricole, comme je l'avais demandé au nom du groupe des indépendants paysans dans le texte déposé sur le bureau du Conseil de la République le 31 mai 1950. Elle aurait rétabli doublement l'équilibre car, en échange de notre bon acier et en retour de son charbon cokéifiable, nous aurions pu tout de même lui livrer beaucoup plus de blé, beaucoup plus de sucre, de viande, de fruits et légumes, etc. Ceci aurait rétabli en partie l'équilibre pour nos industries dans la concurrence extérieure et notre agriculture aurait trouvé à sa porte un débouché sérieux, car les prix agricoles en Allemagne sont sensiblement au niveau des nôtres malgré des frais de production moins élevés, en particulier à ceux concernant les tracteurs. Nous avons perdu sur les deux tableaux. Il va sans dire qu'il existe encore bien d'autres débouchés. Mais que l'on ne se fasse pas trop d'illusion ; les vicissitudes de la politique étrangère en ouvrent ou en ferment. Nous en avons la preuve avec les exportations actuelles de viande en Russie.

L'expansion et la politique agricoles sont donc reliées à toute la politique générale française et étrangère.

Il est un autre aspect du problème, monsieur le ministre, très mal connu, en général : c'est la profonde solidarité qui unit l'agriculture à l'industrie et à ses ouvriers.

On oppose trop fréquemment une politique de soutien de l'expansion agricole à une politique d'expansion industrielle et de défense des intérêts urbains et des masses ouvrières. C'est une profonde erreur. Il est facile de comprendre ce qu'une agriculture prospère représenterait de chance pour nos industries nationales et leurs travailleurs. C'est tout le problème de la capacité d'achat du monde rural qui conditionne l'amélioration du pouvoir d'achat des personnes de toutes catégories. Dans l'état présent des choses, le marché rural est très inférieur à ce qu'il pourrait être.

Or, les besoins de ce marché apparaissent illimités. Ce n'est pas d'aujourd'hui. Il y a 40 ou 50 ans un grand Français, Maurice Barrès, dénonçait à la tribune de la Chambre des députés la grande misère des églises de France. Monsieur le minist-

tre, derrière ces églises, il y avait tout de même les fermes, il y avait les habitations rurales qui étaient également dans une grande misère. Elles le sont encore aujourd'hui. Quand on revient de Hollande ou du Danemark — je cite ces deux pays parce qu'ils sont exclusivement agricoles et qu'ils ont leur balance commerciale équilibrée — et quand on voit l'état de nos villages, le cœur se serre, parce que nous retrouvons dans certaines régions des masures qui ont plus l'aspect d'isbas russes ou de douars algériens ou marocains, que l'aspect de fermes propres comme nous en trouvons dans les pays nordiques et que mériteraient ce sol et ce climat de la France.

En dehors de cela, il y a, dans ces villages, tout le machinisme agricole, la réparation, l'entretien, la rénovation, la modernisation du logement rural et des bâtiments d'exploitation. Tout cela représente un travail et un volume de travail qu'il est pratiquement impossible de chiffrer. Toutes les industries, tous les corps de métier du bâtiment y trouveraient d'immenses possibilités d'activité.

La masse rurale des petits exploitants a, elle aussi, des aspirations légitimes vers de meilleures conditions d'existence. Elle ne demande qu'à acheter tout ce qui peut lui apporter plus de confort, lui permettant notamment de réduire et de rendre moins pénible le travail des femmes. Elle ne peut pas le faire aujourd'hui, faute d'un pouvoir d'achat suffisant.

Une grande politique agricole suppose aussi, hélas ! une meilleure compréhension réciproque des urbains et des ruraux. Les premiers confondent très souvent le prix de vente à la consommation avec les prix payés aux producteurs. Nous devons faire des efforts, les uns et les autres, pour mieux connaître nos difficultés respectives et au lieu de nous opposer et d'être perpétuellement en rivalité, nous devons chercher toutes les occasions de nous expliquer et de mesurer nos besoins.

Nous ne devons pas oublier que la France est une nation dont les magnifiques ressources agricoles en font un pays à vocation agricole. Nous sommes de ceux qui ont foi dans les destinées de notre pays. S'il est en état d'infériorité au point de vue industriel en Europe, nous savons qu'au point de vue agricole, il est très supérieur à toutes les nations qui l'entourent. Nous sommes de ceux qui savent évaluer à leur juste valeur la richesse de notre sol, la variété de notre climat et l'ardeur au travail de notre paysannerie.

Nous sommes de ceux qui considèrent que toutes les branches de notre économie, la branche agricole est celle qui est la plus apte à entraîner le pays dans une très grande prospérité. Nous croyons, nous souhaiterions que les paroles que je vous ai citées et que je vais vous répéter soient inscrites sur tous les tableaux noirs de nos écoles et affichées à tous les coins de rues de nos villes, ces paroles qui sont la vérité, qui ont été confirmées par une expérience de vingt ans, c'est-à-dire qu'une des grandes leçons de l'histoire est que la grandeur et la puissance d'un pays évoluent parallèlement à la prospérité de son agriculture. *(Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)*

M. le président. La parole est à M. Hoefel.

M. Hoefel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de la question orale posée par notre président de la commission de l'agriculture pour l'écoulement des excédents des produits agricoles sur les marchés extérieurs, je voudrais attirer l'attention sur un produit qui, s'il n'est pas commun à tous les départements, est très important dans les départements du Bas-Rhin, dans la région de Bourgogne et celle des Flandres : le houblon.

N'oublions point que l'économie agricole, de l'exploitation familiale se compose non seulement des grands produits essentiels tels que la viande, le vin et la betterave, mais aussi de la multitude des semi-spécialisations qui permettaient à la petite exploitation de tenir rang, quoique modestement, avec des exploitations que je qualifie d'industrielles, en partie à monoculture.

Je reviens sur le terme « permettaient », car nous constatons que ces productions secondaires ne trouvent point, dans le grand cycle des produits à exporter, l'appui nécessaire de nos milieux gouvernementaux. Je relève dans ma propre exploitation que les rentrées diminuent d'année en année en face des charges accrues.

Je crois que nous sommes tous d'accord que cet état de choses ne peut durer plus longtemps, car la paysannerie française est à bout de souffle et montre des signes d'anémie fort prononcés *(Très bien ! très bien !)*

Ceci dit, je veux revenir à mon sujet en exposant de quelle manière les intérêts de la production agricole dans le secteur du houblon doivent s'effacer devant certains intérêts particuliers. Je ne veux pas faire la genèse totale de l'évolution du

marché du houblon de la campagne 1953-1954, mais les chiffres que je citerai vous donneront tout de suite un aperçu général.

La récolte de 1953 fut exceptionnelle, excédentaire non seulement en France, mais dans toute l'Europe, et particulièrement en Allemagne. Notre production houblonnière nationale fut de 2.450 tonnes et dépassait de 50 p. 100 les besoins de la brasserie française, soit 1.700 tonnes.

Dès que les producteurs ont vu les perspectives de cette forte récolte, et cela en août 1953, ils ont alerté, par le canal de leurs organisations, le ministre de l'agriculture ainsi que le secrétaire d'Etat à l'économie nationale afin de freiner les importations exagérées de houblon étranger, qui se sont élevées à environ 890 tonnes, soit plus de la moitié des besoins français.

Je sais qu'une partie de ces houblons a été introduite par le truchement des comptes E. F. A. C., sur lesquels vous n'avez aucun contrôle, monsieur le ministre, et je suis heureux que cette question ait été liquidée en décembre dernier.

Vu cette situation, notre coopérative — je tiens, en passant, à mentionner que la majeure partie des planteurs d'Alsace sont groupés en une coopérative — a réussi, en novembre 1953, à trouver un débouché pour 550 tonnes en Allemagne orientale, par système de compensation. Or, à la même époque, en date du 9 décembre 1953, un accord commercial entre la France et l'Allemagne orientale prévoyait l'importation en France de produits qui devaient servir de compensation, tout en mettant de mettre le houblon sur la liste des produits à exporter. C'est ainsi que l'exportation des houblons a été rendue irréalisable. Las de trouver un produit de compensation, le client est devenu impatient et ce sont les Allemands de la zone orientale qui ont réalisé cette affaire en mars dernier ! Ces 550 tonnes de houblon se trouvent encore stockées par les soins de la coopérative en attendant des débouchés futurs.

Nos organisations agricoles, ainsi que différentes délégations de parlementaires vous ont prié, monsieur le ministre, de ne point englober dans les accords commerciaux futurs, des houblons étrangers avant que la production française ait trouvé, au moins partiellement, son écoulement. Je viens d'apprendre que dans le cadre des accords commerciaux que vous avez conclus avec l'Allemagne, pour le deuxième et le troisième trimestre 1954, vous avez incorporé 200 tonnes de houblon pour la métropole, 40 tonnes pour l'Algérie, 7 tonnes pour les territoires de la France d'outre-mer équivalant à 30 millions de francs, 57 tonnes pour l'Afrique du Nord équivalant à 23 millions de francs, soit au total 342 tonnes, cela au moment où 550 tonnes sont encore stockées par les producteurs dans leurs coopératives.

Attendons même que ce tonnage d'importation prévu ne se réalise point en totalité : cette perspective pèsera infailliblement sur le marché présent.

Monsieur le ministre, nos producteurs de houblon sont fort mécontents. Leur colère grandit. Ils ne s'attendaient nullement à être abandonnés de cette manière. Nous étions parmi les premiers à chercher une organisation interprofessionnelle sur la base des décrets du 30 septembre, partant du principe que seule une bonne organisation pourrait apporter un remède à nos difficultés. On vient de nous répondre par un geste que je qualifierai d'un terme très modéré : celui d'inamical.

Monsieur le ministre, vous êtes à la tête de notre ministère de tutelle ; c'est à vous que nous nous adressons afin que des mesures immédiates soient prises pour sauver nos exploitations familiales qui se voient privées, par les mesures que je viens d'indiquer, d'une partie importante de leurs revenus. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à la question fort intéressante et vaste posée par M. le président Dulin sur l'organisation des marchés agricoles est liée avant tout d'organisation rationnelle de chaque branche de la production agricole.

Ma première intention, monsieur le ministre, était d'intervenir longuement dans ce débat sur la question des prix des produits laitiers et de vous faire toucher du doigt le marasme dans lequel se trouvent les producteurs de lait et les industries de transformation.

Il me suffit de vous faire remarquer que l'an dernier, en juillet, le prix moyen des beurres variait entre 600 francs et 660 francs le kilo, contre 460 et 530 cette année. Cette différence de 140 francs au kilo n'est justifiée par aucune diminution au stade de la production ; au contraire, le printemps sec et froid n'a pas favorisé les rendements en lait.

Le comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers est entré en fonction depuis le 1^{er} juillet. Il nous appartient d'attendre le résultat définitif de ses travaux. Le but de ce comité sera d'assainir le marché du lait. Person-

nellement, je crains qu'une fois de plus les solutions apportées consistent à reprendre d'une main aux producteurs et aux transformateurs ce qu'on leur donne de l'autre. Puisque nous sommes en possession d'un projet d'organisation du marché du lait, il est prématuré d'en faire ici la critique; il y aurait d'ailleurs trop à dire. Je suis convaincu cependant d'être l'interprète de la profession en faisant les réserves qui s'imposent quant à certaines mesures envisagées. Je n'en citerai que deux :

1° La méthode de recouvrement de la taxe de résorption qui, si elle était maintenue, transformerait les entreprises laitières tout simplement en percepteurs;

2° L'obligation pour les producteurs de déclarer le nombre de vaches dont ils sont en possession.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous affirmer que si cette mesure était appliquée, vous iriez au devant de réactions violentes et graves. En 1954, les producteurs n'admettront jamais de voir instaurer à nouveau des mesures qu'ils n'ont que trop connues sous l'occupation. De même, les maires qui nous ont mandatés ici n'accepteront pas de recenser les étables de leurs administrés.

A mon sens, monsieur le ministre, la première façon d'alimenter le fonds de résorption serait le rétablissement de la taxe sur le chiffre d'affaires sur les margarines. Depuis plusieurs années, et à différentes reprises, le Sénat a donné son avis à ce sujet, en particulier le 16 février dernier à l'occasion d'une question orale posée à M. le ministre des finances et des affaires économiques par mon collègue M. Naveau.

Si la margarine était imposée sur les mêmes bases que les produits laitiers, vous auriez une rentrée d'environ 700 millions de francs et le prix à la consommation pourrait, sans aucun doute, rester exactement le même, car le budget publicitaire de ce succédané du beurre est, aux yeux de tous, d'un volume fantastique.

M. Primet. Très bien !

M. de Pontbriand. De plus, et ceci toujours afin d'alimenter le fonds de résorption, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon de trouver une méthode selon laquelle les beurres fermiers seraient soumis intégralement aux mêmes taxes que les beurres laitiers ?

J'en aurai terminé avec les produits laitiers et me permettrai, avant de descendre de cette tribune, d'aborder très rapidement une question qui m'est chère, la répartition autoritaire du travail en meunerie. Comme de nombreux collègues, je voudrais savoir si les intentions du Gouvernement sont de défendre coûte que coûte les intérêts financiers de la grosse meunerie contre les intérêts des petits et moyens moulins dont l'exploitation revêt, en général, la forme artisanale.

Un arrêté du 30 mars 1954 a établi un nouveau régime du travail en meunerie. Pour chaque moulin est déterminé un plafond de quantités d'écrasement mensuelles. On ne se réfère donc plus à l'avant-guerre, mais à une période plus récente. Cette méthode de calcul est valable jusqu'au 31 juillet prochain, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la campagne 1954-1955.

Pour chacune des campagnes qui suivront, le plafond sera égal à 110 p. 100 de l'écrasement de la campagne précédente. La concurrence est rétablie entre les meuniers mais elle est limitée par le système de plafond qui ne permettra que des écrasements progressifs d'activité égaux à 10 p. 100 au plus chaque année.

Le texte du 15 février 1954 avait amorcé une réforme heureuse puisqu'il donnait satisfaction, à mon sens, aux consommateurs, aux boulangers et à la plupart des meuniers en rétablissant le régime normal et légal d'avant 1939. Hélas ! il n'en est plus de même de l'arrêté interministériel du 30 mars qui ne délivre plus, dès la prochaine campagne, les petites et moyennes meuneries de la répartition autoritaire du travail.

De plus, les textes en vigueur provoquent une dilapidation des deniers publics à une époque où, pourtant, le pays a un besoin urgent de faire des économies. En effet, la péréquation des frais de transport se trouvant maintenue, le Trésor devra verser, pour maintenir à son taux actuel le prix du pain, non plus 16 milliards mais 18 milliards. Cette différence, que je crois pouvoir chiffrer à 2.084.612.657 francs servira à financer ce que j'appellerai les voyages, organisés par l'Office national interprofessionnel des céréales — l'O. N. I. C. — des blés à travers la France.

Nous ne souhaitons pas pour cela la disparition de l'O. N. I. C., mais, comme il l'a été demandé à plusieurs reprises depuis des années à la tribune des deux assemblées, nous aimerions voir cet organisme réformé et adapté aux circonstances actuelles.

Enfin, comme il est prévu à l'article 5 du décret du 30 mars dernier, vous êtes à la veille, monsieur le ministre, de pren-

dre un nouvel arrêté fixant les conditions de remboursement des frais de transport du blé et de la farine. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le décret en question remettra automatiquement en cause, non seulement la péréquation et le régime du prix de la farine, mais aussi les conditions de travail en meunerie. La thèse que je viens de soutenir aurait pour résultat de réintroduire la libre concurrence dans le secteur de la meunerie. On pourra faire valoir que la liberté entraînera la disparition ou la fusion d'entreprises marginales. Je répondrai que, à certains moments, il faut savoir choisir entre la prospérité générale et la coûteuse subvention aux situations acquises, mais paralysante pour l'économie tout entière.

En effet, la cadence du travail des moulins autoritairement déterminée — et étant donné la puissance totale d'écrasement des moulins français, au moins égale à deux fois et demie les besoins — a pour résultat de faire travailler théoriquement chaque moulin à 40 p. 100 de sa puissance, en freinant la marche de ceux qui étaient en pleine activité, en favorisant ceux qui travaillaient peu, en cristallisant et en installant chacun dans une médiocrité sans souci.

Je conclusai, monsieur le ministre, en vous assurant que la petite et moyenne meunerie attend avec une très grande anxiété l'arrêté du 31 juillet prochain. Un grand nombre de mes collègues souhaitent, comme je le disais ici même le 9 mars 1950, la remise en vigueur des textes de 1939, c'est-à-dire le rétablissement, dans le cadre de l'office du blé réformé, de la liberté d'écrasement et de la commercialisation des farines. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre agriculture réclame aujourd'hui, par la voix de nombreux orateurs, l'organisation des marchés et l'exportation de ses produits.

Est-elle équipée pour ce faire ?

Certains font remonter les origines du drame agricole français à 1881. Méline, pour protéger nos agriculteurs de la concurrence des céréales exotiques, crée par l'industrialisation, ferma les frontières et les hérisse de droits de douane. La France avait choisi le protectionnisme.

N'aurait-il pas mieux valu moderniser nos exploitations et leur donner les moyens de se défendre contre les prix étrangers ?

Les capitaux, alors surabondants, furent employés à équiper le monde entier. Nous aurions mieux fait, il me semble, d'être notre propre banquier, plutôt que celui des autres nations.

L'équipement de nos campagnes serait, actuellement, un fait accompli. Il aurait été réalisé par les emprunts, faciles à l'époque, alors que nous tentons de l'effectuer, trop tard, par les subventions de l'Etat, c'est-à-dire par l'impôt.

Encore faudrait-il que ces crédits à l'agriculture lui soient distribués en fonction du rôle qu'elle joue dans le pays. Si j'en crois une revue agricole, toute la sidérurgie française a un chiffre d'affaires inférieur à une récolte annuelle de céréales. La production de pommes de terre représente plus d'une fois et demi les chiffres additionnés de la grosse forge, du tréfilage et de l'étirage. Est-ce en tenant compte de ces données que le plan Monnet a laissé une place si étroite à l'agriculture et que les crédits budgétaires lui sont si parcimonieusement distribués ?

Nous avons vu dernièrement, sur les murs de Paris et de province, de magnifiques affiches représentant des forêts de cheminées d'usine, des photographies de nos mines, et demandant de souscrire à des certificats d'équipement ou à l'emprunt des houillères. Je préférerais voir sur ces affiches la perspective dorée de nos champs de blé, le vert éclatant de nos riches prairies et nos véritables forêts.

Le résultat c'est que, faute d'équipement, la France se place dans les rendements des quintaux à l'hectare des dix-sept puissances de l'Europe occidentale, au 7^e rang pour les betteraves sucrières, au 10^e rang pour les céréales panifiables, au 12^e rang pour les céréales secondaires, au 13^e rang pour les pommes de terre.

Dès lors, nos prix de revient sont trop élevés et ne nous permettent pas d'exporter une prétendue surproduction.

Les produits laitiers que nous offrons à nos territoires d'outre-mer sont en moyenne 40 p. 100 plus chers que ceux des autres pays.

Vous n'ignorez pas tout ce qui reste à faire pour que nos prix agricoles puissent soutenir la concurrence: enseignement agricole, prêt aux jeunes et octroi de ces crédits que l'on gaspille dans d'autres secteurs. Fera-t-on enfin cesser la disparité entre les prix industriels et agricoles ?

Comment ne pas comprendre l'exode rural alors que trois millions de paysans sont encore sans électricité et treize millions sans eau courante ? Je vous épargnerai l'énoncé de chiffres fastidieux, mais nous serons tous depuis longtemps dans un autre monde avant qu'à cette cadence toutes les communes rurales soient dotées de l'adduction d'eau, puisque, sur le plan national, il n'y en a que 30 p. 100 à en bénéficier. Treize pour cent seulement de ces communes, dans mon département, bénéficient de cet équipement, et au rythme des crédits actuels, il faudra environ trois cents ans pour que le Loir-et-Cher soit équipé en eau. Est-ce tolérable ? Il nous faudrait 600 millions pour terminer les travaux d'adduction d'eau en cours dans mon département, et nous n'en aurons peut-être, cette année, pas le tiers. De nombreux cultivateurs font chaque jour plus de six kilomètres pour aller remplir une citerne sur leur voiture, des communes n'ayant même pas un point d'eau, n'ayant pas d'eau potable, même dans certaines écoles.

C'est à ce moment que le fonds d'amortissement des charges d'électrification apporte un certain nombre de restrictions aux modalités suivies jusqu'à présent pour l'agrément des travaux d'électrification.

M. Le Basser. Très bien !

M. Boisrond. L'équilibre financier des communes va être compromis, des installations individuelles de pompage et d'autres matériels vont être rendues impossibles. Et nous voudrions, mes chers collègues, dans ces conditions, concurrencer les produits étrangers sur les marchés extérieurs !

Je n'ai pas besoin, monsieur le ministre, de vous rappeler le malaise qui existe dans la paysannerie. Des agitateurs exploitent ce mécontentement et ne manquent jamais de créer de regrettables incidents. Il faut bien s'en rendre compte, la France est vouée à la décadence si elle se montre incapable d'enseigner à ses agriculteurs les méthodes les plus modernes. Son système agricole suranné aboutit à des rendements inférieurs de moitié à ceux du Danemark et d'un tiers à ceux de la Hollande, où le nombre des professeurs est plus élevé que celui de nos élèves des écoles professionnelles agricoles.

Il n'y aura pas d'équipement matériel sans équipement intellectuel.

Une véritable révolution s'opère dans le monde. Les avertissements de la classe paysanne ont déjà retenti aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et même en U. R. S. S. où M. Kroutchev a dû employer des procédés plus aimables que la contrainte pour encourager la production.

Nous sommes dans un pays agricole et les gouvernements qui ne le comprendront pas seront menacés dans leur existence.

Notre terre de France, que nos paysans cultivent depuis tant de siècles et à laquelle ils ont su conserver sa fertilité par des miracles d'ingéniosité et de bon sens, cette terre, dis-je, a toutes les possibilités. C'est à vous, monsieur le ministre, de nous aider à réaliser une œuvre de progrès agricole qui peut permettre à la France de tenir le premier rang dans l'Europe nouvelle et d'y être assez forte pour ne craindre aucune menace. *(Applaudissements.)*

M. le président. Le Conseil, s'il entend mener ce débat à son terme, voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques minutes ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

CREDITS D'EQUIPEMENT DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Le Gouvernement, d'accord avec la commission des finances et l'auteur de la question orale avec débat sur l'agriculture, demande que soit appelée dès maintenant la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des autorisations de programme et des crédits de paiement sur l'exercice 1954. (N^{os} 380 et 420, année 1954.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président

du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, M. Rousselet, conseiller technique.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, le projet de loi qui vous est soumis a fait l'objet d'un vote sans débat à l'Assemblée nationale et il en aurait été de même ici si cette procédure, qui semblerait plus rapide que la procédure normale, n'amenait au contraire à des retards.

De quoi s'agit-il ? Dans le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, il avait été prévu une autorisation d'emprunt de 15 milliards de francs pour couvrir partiellement les dépenses d'investissement. Cet emprunt a produit, en réalité, 6.700 millions de plus qu'il n'était prévu. C'est une excellente nouvelle dont il faut féliciter l'administration des postes, mais aussi les souscripteurs parce que, en fait, ce sont tout de même eux qui ont apporté l'argent.

Il s'agit maintenant d'utiliser ces 6.700 millions et l'administration des postes, télégraphes et téléphones doit être autorisée à les affecter aux investissements qui ont été jugés ici même, lorsque nous avons discuté du budget annexe, comme indispensables.

Un projet nous vient de l'Assemblée nationale, dans lequel une certaine répartition de ces 6.700 millions nous a été proposée. Je ne veux pas vous en donner le détail qui figure dans mon rapport écrit, mais ce crédit concerne à la fois l'automatique interurbain, les postes d'abonnés, les câbles régionaux, les câbles téléphoniques en service qui doivent bénéficier d'un équipement complémentaire, la constitution de canaux supplémentaires de télévision, la mise en câble d'artères aériennes sur les voies ferrées, l'aménagement et l'extension des réseaux urbains à Paris et en province, l'équipement de bureaux télégraphiques, les marchés d'équipement du câble téléphonique coaxial sous-marin Marseille-Alger et l'équipement des services d'études et de recherches des télécommunications, tout cela pour 5.700 millions.

D'autre part, une somme d'un milliard doit être affectée à l'amélioration du service des chèques postaux.

Je ne m'étendrais pas plus longtemps sur ce sujet si la commission des finances ne m'avait chargé de vous faire part de quelques observations. La première provient de ce que, dans le projet, il n'existe rien qui concerne l'automatique rural, c'est-à-dire que tout est consacré aux relations urbaines. Les relations téléphoniques rurales qui, pourtant, sont au moins aussi en retard que les relations urbaines, n'étaient appelées à bénéficier, d'après les prévisions établies par le ministère des postes, télégraphes et téléphones, d'aucune attribution sur le montant de 6.700 millions produite par l'emprunt.

Après discussion avec le ministère des postes, télégraphes et téléphones, nous avons obtenu — je fais peut-être état prématurément monsieur le ministre, de ce que vous nous direz dans un instant — qu'une somme de 175 millions soit affectée à l'automatique rural, ce qui viendra porter les crédits actuellement réservés à ce dernier aux environs de 500 millions. De cela, nous vous remercions.

La seconde observation présentée par la commission des finances est d'un caractère plus général. Il y a lieu de se demander si l'émission d'un emprunt supplémentaire comme celui qui a été réalisé par l'administration des P. T. T. ne va pas, sur le marché financier, créer une espèce de spécialisation qui peut nuire à d'autres réalisations. Cette observation serait d'autant plus fondée si nous avions quelques renseignements précis nous prouvant que les fonds proviennent en majorité de caisses publiques, caisses d'assurances ou banques. D'après les renseignements que j'ai recueillis, il semble bien que ce soit à l'action des receveurs sur le public qu'est due la masse des souscriptions. Dans ces conditions, l'observation de la commission perd une grande partie de sa valeur, mais il demeure bien certain que les dépassements d'un certain nombre d'emprunts qui seraient souscrits auprès de caisses publiques entraîneraient les défauts signalés par la commission des finances.

Enfin, la commission des finances souhaite voir poursuivre et hâter les études concernant l'automatique rural intégral et elle souhaite également que l'on donne la préférence à du matériel construit en France.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, votre commission des finances vous recommande l'adoption du projet. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. André-Paul Bardon, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République a des traditions que je connais : elle aide à la bonne administration du pays et, parfois, elle peut guider utilement les gouvernements. C'est le travail qu'elle vient d'accomplir.

J'aurais voulu vous indiquer rapidement l'emploi prévu des 6.700 millions provenant de l'emprunt des P. T. T. et vous dire quel crédit d'équipement complémentaire allait nous être permis grâce au vote que nous sollicitons de vous. Je ne le ferai pas, car M. le rapporteur a parfaitement indiqué ce que nous voulons faire.

En un mot, mesdames, messieurs, nous avons l'intention et nous avons aussi l'obligation de respecter la hiérarchie des urgences, urgences qui ne peuvent pas toutes être satisfaites, mais qui s'imposent à nous. Je voudrais répondre d'un mot à votre éminent rapporteur, M. Coudé du Foresto, qui a attiré, au nom de la commission des finances, l'attention sur la nécessité d'abord de diffuser le téléphone à la campagne et d'y assurer la permanence du service téléphonique.

Sur le premier point, je dois dire qu'un effort particulier est fait pour doter de cabines publiques et de postes téléphoniques d'abonnement, les communes, les hameaux, les écarts qui sont encore dépourvus du téléphone, et nous savons tous quelle est la conséquence de cette carence.

Je suis moi-même un rural et, au moment où me sont parvenues les observations de M. Coudé du Foresto, j'étais en train d'écrire un article qui a, du reste, paru hier dans un journal rural de ma région. Mes conclusions rejoignent absolument les siennes et mes préoccupations sont exactement les vôtres sur cette question, mais de nouvelles dispositions prises récemment viennent de diminuer d'une façon substantielle le montant des avances remboursables demandées aux candidats abonnés au téléphone dont le rattachement nécessite la construction de lignes longues. Ces dispositions seront, je vous en fais la promesse, appliquées de la manière libérale qu'il nous est possible d'aborder aujourd'hui, alors que certains de mes prédécesseurs ont été pris à la gorge par des nécessités impérieuses.

Par ailleurs, la permanence du service téléphonique, vous le savez, est obtenue par le développement de l'automatique rural. Les travaux de développement de l'automatique rural ont été stoppés net par la guerre, comme tant d'autres choses. Ils ont été repris en 1952, grâce à des avances remboursables consenties par des conseils généraux et plus spécialement par des collectivités locales. M. Dulin fait un geste, je sais à quoi il répond. J'ai indiqué à M. le président Dulin que certains faits qu'il m'avait signalés (retards à la construction, par exemple, alors que les collectivités locales avaient depuis longtemps réalisé les emprunts), m'apparaissent comme absolument et pratiquement intolérables. Je le remercie de m'en avoir communiqué un exemple.

Dans de nombreux cas, les avances sont obtenues en fait par des emprunts des collectivités locales auprès de la caisse des dépôts et consignations. J'ai eu, à ce sujet, une conversation avec M. Fléchet; nos conclusions se rejoignent.

Un tel système de financement peut, certes, prêter à la critique, mais je vous demanderai, mesdames, messieurs, de bien vouloir convenir avec moi que tant que les crédits budgétaires d'investissement resteront insuffisants, comme c'est encore, hélas, le cas cette année, il sera impossible de poursuivre l'équipement du pays en automatique rural sans participation des collectivités intéressées.

En 1954, le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones — j'en prends l'engagement devant vous — participera, à concurrence de 500 millions, comme l'a annoncé M. Coudé du Foresto il y a quelques instants, prélevés sur les crédits du chapitre 53-20 d'équipement des bureaux téléphoniques, aux travaux d'automatique rural.

En tenant compte des autres dépenses telles que matériel de lignes et d'équipement correspondant des centraux manuels, c'est une somme totale de plus d'un milliard qui sera consacrée, cette année, par l'administration des postes, télégraphes et téléphones à l'automatique rural.

Ainsi, mesdames, messieurs, l'effort fait par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones sera dorénavant — et pour un temps, car ce n'est qu'une étape — exactement du même ordre de grandeur que celui qui est consenti par les collectivités locales en faveur de l'automatique rural.

D'autre part, l'installation dans les agglomérations rurales groupant quelques centaines d'abonnés de meubles d'automatique, non plus rural, mais intégral, sera accélérée.

De plus, un système d'automatique rural intégral, comportant des meubles à 100, 40, 20 et 10 directions a été étudié

par nos ingénieurs et est en cours d'expérimentation assez avancée. Cependant l'automatique rural intégral ne présente tout son intérêt que dans la mesure où la ville autour de laquelle il est installé est elle-même équipée en automatique intégral. Sans cela, nous nous heurtons à une impossibilité technique que nos ingénieurs n'ont pu résoudre jusqu'à présent et qui n'est d'ailleurs résolue dans aucun pays du monde.

Je voudrais bien noter, d'autre part, que l'automatique rural intégral nécessite évidemment plus de circuits que l'automatique rural. C'est dire que l'automatique rural intégral ne peut pas être réalisé partout et immédiatement d'une façon systématique. Mais, dans ce domaine comme dans tous les domaines des télécommunications, nos techniciens adoptent actuellement des solutions modernes qui sont même à l'avant-garde du progrès. Cette maison, dans laquelle j'ai eu l'honneur d'entrer il y a très peu de temps, comprend un nombre important de techniciens et de fonctionnaires vraiment remarquables et en est très fier de présider à ses destinées !

Je crois vous avoir montré qu'au delà de la hiérarchie nécessaire des investissements selon leur urgence et aussi — c'est une règle à laquelle nous sommes tenus, quitte à avaler quelques coulèures et à admettre des pertes pour équilibrer notre budget nous-mêmes — selon leur rentabilité, mon département, qui est gérant d'un important service public, porte toute son attention au développement indispensable de la modernisation du téléphone dans les campagnes. Je suis convaincu de sa nécessité comme l'assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler l'est elle-même. (Applaudissements.)

M. Le Basser. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Dans ce que vous venez de nous dire, monsieur le ministre, il y a des choses extrêmement intéressantes, notamment sur l'automatique rural auquel les collectivités, comme le département de M. Dulin et le mien, ont apporté leur concours bénévole. Ces communes ont constaté un retard appréciable dans les réalisations.

Cependant il est un autre domaine, celui de la télévision, dont vous n'avez pas parlé. Nous savons que certains départements concourent également, dans l'Ouest et le Nord-Ouest, aux dépenses; les conseils généraux sont sollicités pour permettre aux postes, télégraphes et téléphones d'étendre le domaine de la télévision.

Je voudrais demander à M. le ministre si la télévision entre dans les ordres d'urgence qu'il a indiqués. Je serais heureux d'avoir une réponse à ce sujet, qui rejoint celui que nous traitons aujourd'hui à l'occasion de la question orale de M. Dulin en ce qu'il touche au maintien des populations rurales.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ma réponse sera extrêmement simple. Si je n'ai pas traité cette question de la télévision, c'est parce qu'il y a beaucoup de divisions dans les emplois que nous allons faire de ces crédits. M. Coudé du Foresto avait lui-même donné un certain nombre de détails qui m'en ont fait oublier d'autres, non pas qu'ils me soient apparus comme accessoires, mais parce que dans les détails on se perd toujours. L'arbre m'a empêché de voir la forêt; je suis resté à l'orée et je vous ai tracé un tableau non pas idyllique, mais champêtre.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones doit réaliser l'infrastructure générale de la télévision, nécessaire pour alimenter les programmes et pour en permettre l'échange. Les canaux de télévision sont établis aussi bien sur les câbles co-axiaux que sur des faisceaux hertziens. Ces faisceaux hertziens et les câbles co-axiaux transmettent simultanément la télévision et les communications téléphoniques.

J'ai oublié de vous dire un certain nombre de choses qui figurent dans mes notes, notamment pour le câble téléphonique Marseille-Alger, destiné à améliorer considérablement les relations téléphoniques entre la métropole et l'Afrique du Nord, jusqu'ici réalisées par radio. Tout cela est entrepris ou sur le point de l'être.

En ce qui concerne la télévision, et pour répondre à M. Le Basser, je peux dire que nous prévoyons une somme de 800 millions de francs dans notre programme, ce qui est déjà assez considérable et que nous allons réaliser Paris-Rouen-Le Havre et Caen.

M. Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, je m'excuse de donner une précision à notre secrétaire d'Etat. Je le fais comme président de conseil général et au nom d'un certain nombre de nos collègues. Nos départements ont, en effet, avancé des sommes considérables pour que l'automatique rural soit installé. Vous savez que les départements ne sont remboursés quelquefois qu'à partir de la cinquième année.

M. Flechet. Et sans intérêt!

M. Dulin. Et sans intérêt, c'est exact! Par conséquent, c'est une amélioration que nous voulons apporter à nos campagnes, sans qu'il en coûte rien pour les postes, télégraphes et téléphones, au contraire. Nous avons l'impression qu'il n'y a pas de matériel car, chaque fois que nous insistons auprès des télécommunications régionales, on nous oppose cette question de matériel. Je croyais pourtant que nous pouvions maintenant nous procurer tout le matériel nécessaire. Je crains précisément que les communes ne soient encore oubliées pour ce qui est de l'automatique rural.

Vous avez accordé une somme de 500 millions de francs. C'est une goutte d'eau dans la mer. Ce qui importe, à mon avis, c'est de vous procurer du matériel, grâce auquel notre administration, avec son dévouement habituel — et vous avez bien fait de lui rendre hommage — permettra à nos campagnes de ne pas être défavorisées par rapport à la capitale et aux grandes villes. Et tout cela, je vous le répète, sans qu'il en coûte quelque chose, puisque les départements font les avances que vous remboursez, vous le savez, sur vos bénéfices. C'est un système excellent, avouez-le, pour vous et pour les collectivités locales. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais donner une courte réponse à M. Dulin. Les crédits dont nous allons disposer vont nous permettre de faire des achats de matériel. Je sais que c'est peu, mais c'est quand même quelque chose quand on utilise bien les crédits. D'autre part, l'effort fait par l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'est pas absolument nul dans cette affaire, car l'administration a des frais.

Vous pouvez être assuré, en tout cas, que nous ferons de notre mieux pour vous donner satisfaction.

Enfin, ce que vous avez signalé il y a quelques instants va prendre fin incessamment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les évaluations de recettes du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1954, sont majorées d'une somme de 6.700 millions de francs, applicable au chapitre 101: « Produit de l'émission des bons et obligations amortissables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits conformément au tableau ci-après:

Postes, télégraphes et téléphones.

2^e SECTION — DEPENSES D'EQUIPEMENT

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

A. — Equipement.

« Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments

« Autorisation de programme, 900 millions de francs.

« Crédits de paiements de l'exercice 1954, 900 millions de francs. »

« Chap. 53-10. — Equipement. — Matériels postal et assimilé:

« Autorisation de programme, 100 millions de francs.

« Crédits de paiements de l'exercice 1954, 100 millions de francs. »

« Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques:

« Autorisation de programme, 1.950 millions de francs.

« Crédits de paiements de l'exercice 1954, 1.950 millions de francs. »

« Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains:

« Autorisation de programme, 3.300 millions de francs.

« Crédits de paiements de l'exercice 1954, 3.300 millions de francs. »

« Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques:

Autorisation de programme, 400 millions de francs.

« Crédits de paiements de l'exercice 1954, 400 millions de francs. »

« Chap. 53-32. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications:

« Autorisations de programme, 50 millions de francs.

« Crédits de paiements de l'exercice 1954, 50 millions de francs. »

« Totaux: autorisation de programme, 6.700 millions de francs; crédits de paiements de l'exercice 1954, 6.700 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

ORGANISATION DES MARCHES AGRICOLES

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale avec débat de M. Dulin:

M. Dulin demande à M. le ministre de l'agriculture:

1° Les raisons pour lesquelles les comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles n'ont pas encore été constitués;

2° A quelle date il pense les mettre en place;

3° Quelles mesures il entend prendre pour assurer l'écoulement des excédents des produits agricoles, notamment le lait, le vin, la viande, sur les marchés extérieurs;

4° Quelles mesures il entend prendre pour harmoniser la politique agricole appliquée depuis un an avec celle d'expansion agricole définie par M. le président du conseil lors de sa déclaration du 3 juin 1954;

Et, plus spécialement, quelles propositions il a l'intention de formuler lors de la conférence sur les marchés agricoles européens.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord dire à M. le ministre de l'agriculture de l'ancien gouvernement, mais aussi au ministre du nouveau, que nous souhaitons tous que soit abandonnée la néfaste politique agricole de l'ancienne équipe et que, dans le plan économique et financier que l'on prépare et qui est tenu secret, une large place soit réservée, non seulement aux travailleurs de l'industrie, mais aussi aux travailleurs de l'agriculture.

C'est sous le gouvernement précédent, notamment dans la seconde moitié de 1953, que le mécontentement de larges couches de la paysannerie s'est manifesté de la façon la plus marquante. Les paysans ont participé à des luttes d'une ampleur sans précédent. Il y avait des causes très profondes à ce mécontentement, des problèmes qui se posaient aux agriculteurs et auxquels ils avaient l'impression que jamais il ne serait apporté de solution: cet écart toujours grandissant entre les prix agricoles et les prix industriels, la mévente de leurs produits, l'angoissant problème des débouchés, l'impossibilité notamment, pour les viticulteurs, de vendre leur vin avec la perspective d'une récolte destinée à la distillation et celle de l'arrachage de 300.000 hectares de vignes, la perspective encore de réduire de 60.000 hectares la production de betteraves à sucre. Tout cela s'était accumulé et avait entraîné, comme je l'ai dit, des mouvements sans précédent dans notre paysannerie.

Mais, parallèlement, on demande aux paysans de produire toujours plus tandis que les gouvernements se sont révélés incapables de trouver des débouchés normaux pour une pro-

duction pourtant très supérieure à celle d'avant guerre. Les bonnes récoltes se traduisent maintenant par des catastrophes pour les producteurs, et ceci sans aucun bénéfice pour les consommateurs.

Pourquoi les débouchés agricoles manquent-ils ? D'abord, il faut bien le dire, en raison de la sous-consommation des certaines de milliers de Français qui, faute d'un pouvoir d'achat suffisant, ne peuvent se procurer assez de viande, de beurre, d'œufs, de fromage, de sucre, de vin, etc. Il y a donc, d'abord, la limitation du marché intérieur par suite du trop faible pouvoir d'achat des travailleurs, ensuite les importations abusives de produits agricoles étrangers que nous avons connues et le manque de débouchés extérieurs.

En effet, quelles ont été nos importations de produits agricoles des seuls pays étrangers ? Je ne tiendrai pas compte ici des territoires d'outre-mer. Voici les sommes : 125 milliards en 1950 ; 200 milliards en 1951 ; 187 milliards en 1952 ; 162 milliards en 1953.

Oh ! certes, il y a une tendance à la diminution pour les deux dernières années, mais, malheureusement, nos exportations baissent dans des proportions beaucoup plus importantes. De 141 milliards en 1951, elles tombaient à 97 milliards en 1952 et à 88 milliards en 1953, si bien que, en définitive, nous faisons 75 milliards de francs d'importations de plus par rapport aux exportations, l'an dernier, malgré la mévente.

Outre les importations de viande et de produits laitiers, nous avons importé, de 1950 à 1954, quatre milliards d'œufs. Nous avons importé, notamment, 15.715 tonnes de tabac des Etats-Unis à 400, 500 et 600 francs le kilo, alors que le nôtre est payé 388 francs aux producteurs français, avec une production strictement limitée.

Alors un grand problème se pose devant nous, qui a été soulevé, au cours de ce débat, par certains de nos collègues : celui de savoir si nous pouvons compter sur le marché de la petite Europe, d'une Europe rétrécie.

En ce qui concerne le blé, j'ai dit il n'y a pas tellement longtemps ici, lors de la ratification par notre Assemblée des accords de Washington, que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie s'étaient octroyé pour trois ans un contingent d'exportations de 162.700.000 quintaux par an, soit 99,8 p. 100 du total des exportations garanties par l'accord. La France — comme vous le savez — n'intervenant pratiquement pas, avec un contingent de 100.000 quintaux.

Il en a été de même en ce qui concerne l'accord international sur le sucre qui sera soumis jeudi, pour ratification, au Conseil de la République. Sur 5.350.000 tonnes de sucre exportables, la France figure pour 20.000 tonnes avec un excédent national de 400.000 tonnes.

En ce qui concerne les viandes et les produits laitiers la situation n'est pas meilleure. L'Allemagne, que l'on veut souvent présenter comme le grand débouché s'ouvrant aux exportations françaises — ce n'est pas la première fois que l'idée est lancée d'une France agricole fournissant ses produits à une Allemagne industrielle : on en parlait en des temps bien sombres — l'Allemagne, dis-je, sur une importation en 1952 de 57.000 tonnes de viande en importait 192 tonnes seulement de notre pays. Pour les beurres et fromages importés par l'Allemagne à la même époque, sur 49.000 tonnes, il y avait 55 tonnes provenant de la France, c'est-à-dire que, sur le total des importations allemandes de produits agricoles, la place réservée à la France n'était que de 3 p. 100. Nous venons là après les Etats-Unis, le Canada, les Pays-Bas, le Danemark, l'Italie, l'Argentine et la Turquie.

Tout cela m'amène à dire que le marché de la petite Europe ne présente aucune perspective d'avenir pour nous. Il est grand temps d'accentuer le premier pas, qui a été fait d'ailleurs avec vous, monsieur le ministre, pour l'ouverture des marchés de l'Est. Toutes les organisations françaises ont reconnu que l'accord par lequel la France avait exporté 15.000 tonnes de viande vers l'Union soviétique et 5.000 tonnes vers la Tchécoslovaquie, avait contribué à assainir le marché français de la viande.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, il faudra passer outre à certaines interdictions américaines. Mais il est bien évident que, pour qu'une telle politique de débouchés vers l'Est prenne corps, il faut le rejet définitif de la C. E. D., car la mise en œuvre de celle-ci aurait pour résultat, en coupant l'Europe en deux, de fermer définitivement la porte des débouchés vers l'Est.

Dans un débat agricole, il serait possible de traiter de multiples questions. Mes collègues se sont attachés à se spécialiser. Mais je dois vous dire, en passant, qu'avec le « cessez le feu » en Indochine, vous pouvez déjà envisager une amélioration de toute la politique agricole française, notamment en matière d'adduction d'eau, d'habitat rural, d'électrification des campagnes, d'aide aux jeunes pour leur installation et de participation de

l'Etat au financement des lois sociales en agriculture, particulièrement en ce qui concerne l'allocation-vieillesse.

Le seul problème que je voudrais évoquer aujourd'hui est celui du prix du blé. La baisse du prix du blé a été différemment appréciée par les diverses catégories de producteurs. Le Gouvernement a fixé le prix du blé à 3.400 francs le quintal, soit une baisse de 200 francs par rapport à l'an dernier. Il faut dire que, pour les gros producteurs, la baisse se justifie, car ils ont abaissé très sensiblement leur prix de revient grâce à la mécanisation de leurs exploitations, à la réduction du nombre des ouvriers agricoles qu'ils occupent et à l'augmentation des rendements à l'hectare. D'ailleurs, au congrès de Châtelailon, ce sont les gros producteurs eux-mêmes qui ont fait cette proposition.

Pour les petits et moyens paysans, la situation est différente. Chacun sait que le prix de revient du quintal de blé est plus élevé dans l'exploitation familiale non mécanisée que dans la grosse exploitation à caractère capitaliste. Au surplus, il faut souligner que l'Etat accorde des avantages aux gros exploitants agricoles, qu'il refuse injustement aux petits paysans.

C'est ainsi que la ristourne de 15 p. 100 accordée sur le matériel agricole depuis le mois de mai dernier ne s'applique qu'aux machines agricoles et aux articles dont le prix unitaire dépasse 7.000 francs. Le résultat de cette discrimination, c'est que les petits paysans qui achètent surtout du petit matériel ne bénéficient pratiquement pas ou peu de la baisse de 15 pour 100 invoquée cependant par le Gouvernement pour justifier la baisse du prix du blé, alors que les gros exploitants en bénéficient, eux, intégralement pour l'achat de leurs machines et du gros matériel qu'ils utilisent.

Pour toutes ces raisons, la fixation d'un prix uniforme du blé pour tous les producteurs, petits ou gros, ne peut qu'aboutir à l'injustice en favorisant les gros et en défavorisant les petits.

Il est clair qu'en fixant le prix du blé en partant du prix de revient obtenu dans les grandes exploitations capitalistes et en appliquant ce prix aux petits paysans, ce sont ces derniers qui sont lésés. La seule solution équitable eût donc été de fixer, comme nous le proposons depuis longtemps, un prix différentiel, c'est-à-dire un prix plus élevé pour les petits paysans que pour les gros. Par exemple, pour la récolte de 1954, en appliquant aux gros producteurs une baisse supplémentaire de 200 francs par quintal on pouvait maintenir le prix de 3.600 francs pour la masse des petits et moyens producteurs, tout en obtenant une baisse de prix du pain aussi importante qu'avec le prix uniforme de 3.400 francs, décidé par le Gouvernement.

Le maintien du prix de 3.600 francs pour les petits et moyens producteurs de blé dont la récolte ne dépasse pas 200 quintaux, voilà ce qu'aurait dû faire le Gouvernement. La diminution du prix du pain, grâce à une baisse normale du prix du blé, appliquée aux gros producteurs, et la réduction des taxes fiscales grevant le circuit blé-farine-pain, voilà aussi ce que devrait envisager le Gouvernement.

Evidemment, les gros producteurs capitalistes sont farouchement opposés à de telles solutions. Soucieux de maintenir leur situation privilégiée, au récent congrès de l'Association générale des producteurs de blé, à Châtelailon, où ils dominaient et où ils ont étouffé la voix des petits producteurs, ils se sont opposés au principe même de toute différence de prix entre gros et petits agriculteurs. Pour n'avoir pas à supporter sur leurs propres livraisons une baisse normale destinée à compenser l'octroi d'un prix un peu plus élevé aux petits producteurs, ils ont proposé une baisse limitée, mais uniforme, s'appliquant également à la masse des petits paysans.

Il est regrettable que le Gouvernement ait adopté le point de vue des gros agrariens, sans tenir compte de la situation difficile de nos petites et moyennes exploitations familiales.

Au problème du prix se rattache celui de la résorption des excédents qui atteignent entre 10 et 15 millions de quintaux. Ces excédents doivent être exportés, ce qui est difficile, étant donné l'accaparement des marchés européens par les Etats-Unis, comme je l'ai démontré tout à l'heure, ou bien être utilisés pour l'alimentation du bétail, ce qui entraîne également une perte de prix assez considérable.

Pour financer l'exportation, une taxe dite de résorption, que nous connaissons bien, payable par les producteurs de plus de 50 quintaux, ceux produisant moins étant exonérés, a été instituée l'an dernier. Mais elle est devenue insuffisante. Afin d'éviter le relèvement du taux de cette taxe qui est à leur charge, les gros agrariens ont proposé de l'étendre aux petits producteurs de moins de 50 quintaux. Là encore, il est regrettable que le Gouvernement ait cru devoir adopter, en partie du moins, la thèse des gros agrariens, en étendant à partir de cette année la taxe de résorption aux petits producteurs livrant entre 25 et 30 quintaux.

En toute justice, ce sont les gros producteurs capitalistes qui doivent payer la résorption des excédents et non les petits qui ne sont nullement responsables de la surproduction. C'est pourquoi nous demanderons, avec la baisse du prix du pain et le maintien du prix de 3.600 francs pour les petits paysans, que le Gouvernement admette l'exonération de la taxe de résorption pour les producteurs de moins de 50 quintaux et décide, au delà de 200 quintaux, la majoration de cette taxe suivant un barème progressif.

Ce sont ces justes solutions qui, nous le pensons, pourront apporter satisfaction aux petits et moyens producteurs de blé qui, hélas, ne furent pas défendus au congrès de Châtelailhon dont, il faut le dire, le Gouvernement a tenu tout de même un trop grand compte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, jadis, les discussions budgétaires permettaient aux élus d'évoquer certains problèmes essentiels. Aujourd'hui, les mœurs parlementaires et gouvernementales ont évolué. Les grands budgets — celui de l'agriculture est de ceux-là — sont votés un peu à la sauvette. Il nous est impossible de donner aux maîtres de l'heure, c'est-à-dire aux ministres qui se succèdent selon un rythme plus ou moins accéléré, les conseils que nous avons le devoir de leur donner.

M. Namy. Ce n'est pas le cas de notre ministre actuel!

M. Charles Morel. J'en suis particulièrement heureux.

Plus que jadis, sur le plan ministériel, des décrets, des ordonnances et des circulaires sont inspirés par les services et modifient plus ou moins directement ce que nous avons voulu.

Je sais que parfois, monsieur le ministre, votre désir d'accroître la production agricole en augmentant les débouchés extérieurs se heurte à des impératifs contraires, émanant souvent des finances. C'est pour cela que de tels débats sont utiles et je félicite nos collègues Dulin et Brousse de les susciter aujourd'hui. Peut-être ces débats seront-ils purement spéculatifs, mais qu'importe! Du moment qu'ils ont eu lieu, je pense qu'il en restera quelque chose et je vous connais assez, monsieur le ministre, pour savoir que vous en tiendrez compte puisque vous êtes des nôtres.

Laisant aux grands ténors de cette Assemblée le soin de vous entretenir des grands problèmes qui intéressent l'agriculture dans son ensemble, je voudrais simplement attirer votre attention sur certains points particuliers qui sont vitaux pour les départements de montagne.

Ces départements ont une vocation forestière certaine et je ne saurais oublier ce qu'ils doivent à une administration que vous dirigez, monsieur le ministre, et à laquelle me rattachent des liens familiaux. Depuis 1880, des pentes et des terrains incultes ont été boisés. On a dit, et on redit encore, que ces forêts nouvelles devraient faire la fortune des populations voisines et permettre de maintenir la vie rurale. Je n'insisterai pas sur certaines erreurs, sur l'expropriation, en particulier, de terres sectionales ou communales par l'Etat alors que leur reboisement, réalisé hors de toute idée de nationalisation, eût permis aux collectivités locales de trouver, grâce à la forêt, des possibilités de vivre et de prospérer.

J'estime que le retour aux communes de certaines de ces terres qui leur furent prises jadis permettrait à la vie rurale de se moderniser car les communes auraient ainsi des ressources qui leur manquent pour se rajeunir et se maintenir. Mais, telle qu'elle est, la forêt française a le mérite d'exister. Elle s'étend sur tout notre territoire national et plus spécialement sur les terres pauvres qu'elle permet d'utiliser. Certains de ces reboisements furent des réussites parfaites, en particulier ceux de Fabre et de ses successeurs sur l'Aigoual ainsi que ceux de toute la Lozère et des départements voisins.

Cette forêt française est actuellement en pleine période d'exploitation, aux stades des bois de mines, des poteaux ou à celui des bois d'œuvre, selon l'âge des tenements et selon leurs possibilités.

Mais cette exploitation rencontre des obstacles qui me paraissent être trop souvent de caractère administratif. Nous pouvons être exportateurs de certaines catégories de bois, mais les routes de l'étranger nous sont trop souvent fermées pour des raisons qui nous échappent.

Monsieur le ministre, il semble que parfois vos services aient considéré la forêt gasconne seule, oubliant qu'elle ne constituait qu'une faible part de la forêt française. Ce fait est dû — que mon collègue M. Monichon n'y voit aucune allusion blessante, mais au contraire un éloge — à l'activité des élus du Sud-Ouest dont l'action parlementaire est depuis longtemps

axée sur la sylviculture et sur les problèmes qui lui sont particuliers. Je n'oublie pas que le Massif Central faisait jadis partie de l'Aquitaine Seconde et je souhaite que la forêt intérieure soit considérée comme le prolongement de la forêt landaise et bénéficie des mêmes avantages.

M. Dulin. Très bien!

M. Charles Morel. L'Angleterre, monsieur le ministre, a besoin de poteaux de mines: 300.000 tonnes annuellement. Le contingent d'exportation actuelle est, je crois — cela change de temps en temps — de 72.000 tonnes. Or vos services prétendent que la Grande-Bretagne n'accepte que le pin maritime. Cependant, au cours d'un voyage récent, j'ai pu apprendre à Londres que les houillères d'Ecosse accepteraient les pins sylvestres des montagnes, ainsi que les pins noirs qui offrent des qualités de résistance au moins égales, sinon supérieures. Les sinistres proches de la forêt landaise limitent nos possibilités d'exportation en pins maritimes. Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire valoir les qualités des autres essences équivalentes et de réduire aux mêmes taux que pour les pins maritimes les taxes qui frappent à l'exportation ces résineux (6 p. 100 d'un côté et 2 1/2 p. 100 de l'autre).

La situation est la même pour les traverses de chemin de fer qui nous sont commandées par l'Espagne, qui fait actuellement un gros effort pour renouveler son réseau ferroviaire. Cette nation nous demande surtout des bois de chêne. Or le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, qui est l'un des premiers du monde, utilise des traverses en pin et en hêtre. Vos services ne pourraient-ils pas montrer, par un effort de propagande, que ces bois français sont également utilisables par les nations voisines?

Nos mines paraissent approvisionnées pour un an environ. Monsieur le ministre, avec juste raison, vous voudriez supprimer les zones forestières réservées à certains bassins miniers; mais des poteaux et traverses, autres que les poteaux en pin maritime et les traverses en chêne, sont actuellement produits et il serait désastreux pour la rentabilité des forêts de réserver aux papeteries cette production.

Que se passe-t-il lorsque les services forestiers entreprennent une coupe? Une partie est réservée, en principe, à la confection de traverses de chemins de fer de bois de mines et de poteaux. Les exploitants coupent les arbres et les réservent, ainsi qu'ils se sont engagés à le faire, mais il n'y a pas d'acquéreurs. Alors, quelques mois après, on débite tout cela qui passe à la papeterie.

Monsieur le ministre, récemment j'avais attiré votre attention sur les possibilités d'électricité de France qui comptait faire à l'étranger des achats importants; grâce à votre action et à celle de vos prédécesseurs, des achats furent faits sur le marché français et vous avez facilité l'exportation, notamment vers l'Italie, de nos bois ronds, même non injectés. Je tiens à vous en remercier. Mais je veux signaler, en outre — cela n'a sans doute pas échappé à vos services — que d'autres possibilités nous sont offertes, par l'Egypte et la Turquie notamment, et, pour l'outre-Atlantique, par l'Argentine et par le Brésil.

Certes, nous sommes parfois concurrencés par les prix autrichiens ou allemands, mais certains tarifs ferroviaires pourraient être aménagés plus intelligemment qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Certaines taxes pourraient être allégées et il serait intéressant aussi, surtout pour les régions mal desservies par les voies ferrées, que les acquéreurs, même étrangers, puissent charger directement sur les chantiers, les frais de transbordement et de transport étant à la charge des exploitants forestiers, ce qui grève les prix de revient du bois déjà trop élevés pour le commerce extérieur.

Ces bois payent déjà à la production des taxes de l'ordre de 15 p. 100 à 20 p. 100 ce qui nous désavantage vis-à-vis de nos concurrents étrangers et représente approximativement l'écart entre leurs prix et les nôtres. La forêt française, comme tout ce qui est de chez nous, est intéressée à la prospérité de la Société nationale des chemins de fer français, mais c'est à celle-ci qu'il appartient d'aménager ses tarifs et, tant que cela n'est pas réalisé, ce n'est pas à la sylviculture de combler ses déficits.

Enfin, un autre problème se pose que j'appellerai, paradoxalement peut-être — mais le paradoxe ne me déplaît pas — le problème des exportations intérieures. Je m'explique.

Jadis, les papeteries françaises importaient des bois en provenance de la péninsule scandinave. Actuellement, la Suède et la Norvège ont fermé leurs exportations en bois bruts. Intelligemment, elles préférèrent les traiter sur place et nous vendre les papiers et la pâte à papier. Pour la Scandinavie, le seul pays exportateur est, je crois, la Finlande. Quelques importations en bois de papeterie nous viennent aussi du Canada.

Or, je ne sais pour quelle cause les papeteries françaises sont approvisionnées pour plusieurs mois. Nos bois de cellulose —

car si nous importons d'un côté, nous exportons de l'autre — vont présentement en Allemagne et, pour une plus faible part, en Italie. Ils nous reviennent sous forme de produits manufacturés que nous payons fort cher.

En même temps — c'est là l'illogisme — nous construisons en France, ce qui coûte quelques milliards, des usines destinées à transformer les bois en pâte à papier et ce à proximité des centres industriels et de nos établissements portuaires. Tel est le cas, en particulier, de l'usine de Rouen destinée à traiter des bois d'importation que nous ne recevons plus dans quelques années.

Le problème des usines traitant cette matière première qu'est le bois doit être entièrement reconsidéré. Le bois, en effet, perd peu à peu sa qualité de matériau indispensable dans le bâtiment, dans l'ameublement et dans d'autres industries qui l'utilisaient jadis de façon intense.

Des débouchés nouveaux doivent être trouvés; mais les usines qui traiteront cette matière première — les usines de pâte à papier sont du nombre — doivent être construites à proximité des régions forestières car il faut alléger les frais de transit des matières à usiner. De plus ces transports de bois sont extrêmement onéreux, ce qui nous empêche, dans notre organisation actuelle, d'utiliser les déchets de bois qui pourrissent sur nos chantiers alors que leur valeur n'est cependant pas négligeable.

Cette décentralisation industrielle que d'autres nations réalisent aujourd'hui permettrait, en outre, monsieur le ministre, de rapprocher l'usine de nos terres pauvres qui se dépeuplent et, par ce fait même, en fournissant à ces régions des ressources supplémentaires, de contribuer au maintien et à la prospérité de la paysannerie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le 3 juin dernier, sur question présentée par M. le président de la commission de l'Agriculture et par M. Martial Brousse, le Conseil de la République a ouvert un débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Malgré une crise ministérielle rapidement dénouée, nous avons le bonheur, au travers d'un changement de Gouvernement, de retrouver le même ministre de l'Agriculture: notre collègue M. Houdet. Comme, pour agir et pour réaliser, la première condition est la durée, nous sommes convaincus que M. le ministre de l'Agriculture aura ainsi la possibilité d'apporter aux difficultés agricoles que nous vivons les solutions qui sont attendues avec d'autant plus d'urgence que la crise qui sévit sur une partie de la clientèle est quasi générale.

Dans tous les domaines de la production, nous sommes passés d'une période de pénurie à une période de surproduction et, entre ces deux pôles qui se situent entre les années 1915 et 1916 et le moment présent, les gouvernements ont-ils fait l'effort nécessaire pour augmenter, d'une part, la consommation intérieure; et, d'autre part, les débouchés extérieurs?

Avant d'examiner cette question, qu'il me soit permis de rappeler quelle a été la proportion du revenu agricole dans le revenu national. Malgré l'accroissement de la production, le revenu individuel moyen du paysan cultivant sa terre et des salariés qu'il emploie était estimé à 220.000 francs par an. Il est demeuré très insuffisant et bien inférieur à celui des autres activités nationales.

D'autre part, le revenu agricole dans le revenu national, qui était de 30 p. 100 en 1917, est tombé à 16 p. 100 en 1952, alors qu'il était de l'ordre de 19 p. 100 en 1938.

La conclusion à tirer de cette constatation est qu'un volume de récoltes plus élevé correspondant à une augmentation de la production a été générateur de revenus diminués. Un meilleur rendement et une meilleure récolte sont, pour nos agriculteurs, synonymes de difficultés et de misère; et, tandis que la production agricole dont l'excédent serait dirigé vers les marchés extérieurs permettrait à l'agriculture française de jouer un rôle déterminant dans l'équilibre de notre commerce extérieur et de notre balance des comptes, nous assistons, faute de débouchés, à une diminution importante du pouvoir d'achat du monde agricole et à un découragement généralisé. Nous nous trouvons en présence d'une production bien supérieure à nos besoins et de prix de revient qui nous interdisent d'écouler nos excédents sur les marchés étrangers.

Comment pourrions-nous sortir d'une situation qui, si elle se prolonge, va ruiner l'ensemble de l'agriculture nationale? Produire davantage et moins cher ne peut être admis que si l'écoulement de la production est assuré. Pour produire plus et à des prix « compétitifs », il faut doter l'agriculture des moyens d'équipement et de modernisation dont elle a besoin; et c'est le problème des investissements qui se pose. Pour

produire moins cher, il faut réduire les taxes qui pèsent sur les produits agricoles; et c'est le principe de la déflation fiscale, timidement amorcé par le Gouvernement il y a quelques mois, qui doit être généralisé.

Quelles sont donc les conditions économiques à réaliser pour améliorer la situation très pénible dans laquelle se trouve l'agriculture française? Il faut, tout d'abord, donner la garantie d'une rémunération normale et stable à la production par la notion du prix de revient, la rentabilité de l'exploitation agricole commandant le maintien à la terre et conditionnant les progrès du secteur agricole tant sur le plan quantitatif que sur celui de la qualité.

Il faut lever l'hypothèque qui pèse sur le monde agricole de la crainte de la surproduction conduisant à un effondrement des cours, en assurant l'écoulement des produits par la conquête de débouchés extérieurs. Il faut réduire les taxes fiscales et sociales qui frappent les produits agricoles afin de rendre ceux-ci « compétitifs » sur les marchés étrangers. Il faut, enfin, organiser les débouchés tant extérieurs qu'intérieurs que les deux mesures précédentes doivent précéder.

Ainsi donc se pose le problème des débouchés. Certains prétendent que, non seulement le volume actuel de la production agricole, mais une production supplémentaire de 15 à 20 p. 100 devrait rapidement trouver un écoulement normal. L'inventaire des besoins de l'Union française et leur satisfaction par notre production nationale, l'augmentation naturelle de la population, l'accroissement du pouvoir d'achat, la réduction de certaines importations, une plus équitable organisation des échanges de produits agricoles à l'intérieur de nos frontières permettent d'escompter une augmentation d'au moins de 10 p. 100 de nos possibilités de consommation intérieure.

Pour écouler vers les marchés extérieurs le surplus de notre production, il faut mettre l'agriculture sur un pied d'égalité, par la réduction de nos prix de revient qui ne peut être réalisé qu'à travers le perfectionnement de nos techniques agricoles et la diminution des charges qui pèsent sur nos produits.

Ne sommes-nous pas, en effet, encore aujourd'hui plus cher dans tous les domaines de 20 à 25 p. 100 ce qui nous éloigne de toutes les possibilités d'exportation?

Il faut aussi faire un effort considérable pour intensifier la prospection des marchés extérieurs tant négligée et adapter nos produits aux besoins et aux goûts de la clientèle étrangère.

En bref, dans le cadre de l'écoulement de nos excédents sur les marchés étrangers, il faut que nos accords commerciaux soient axés sur une politique d'expansion agricole, afin que notre pays prenne position d'exportateur permanent. Or, au regard de deux activités agricoles importantes de notre pays et de la région que j'ai l'honneur de représenter, le vin, les bois et résineux, que constatons-nous, venant en confirmation du tableau que j'ai essayé de décrire et des remèdes à lui apporter? En 1953, la production viticole en France a été de 56 millions d'hectolitres, contre 52 millions en 1952. En Algérie nous avons vu la récolte passer de 12 millions d'hectolitres en 1952 à 18 millions en 1953. Le volume total de la production passe de 64 à 75 millions. Ajoutons à ces chiffres les reports des excédents des années précédentes, qui n'ont pas été résorbés et nous atteignons, au 1^{er} décembre 1953, un volume disponible de 90 millions d'hectolitres.

C'est là que je voudrais poser à M. le ministre de l'agriculture quelques questions: quel est le nombre des hectares familiaux plantés en vigne et quel est le volume de la production réalisée sur ces hectares familiaux? En face de cette production, quel est le volume de la consommation, qu'il s'agisse de consommation taxée, de consommation en franchise, d'utilisation industrielle ou d'exportation?

Le volume de la consommation taxée se situe aux environs de 65 millions d'hectolitres. Nous sommes donc annuellement excédentaires de dix à douze millions d'hectolitres. Pouvons-nous amener la consommation au niveau de la production en trouvant des débouchés et en faisant une utile propagande pour augmenter la consommation, tant intérieure qu'extérieure? Ou bien devons-nous ramener la production au niveau de la consommation et, dans ce cas, quelles mesures propose le Gouvernement?

Pour ce qui est du bois, ayant tout à l'heure écouté mon collègue, M. Morel, je voudrais indiquer que, s'il jalouse un peu le plateau gascon, le fonds forestier national, qui n'est que la restitution à la forêt française des taxes qui alimentent ses caisses, est à la disposition de toutes les régions boisées de France.

J'indiquerai qu'il est même question, dans le cadre du comité de contrôle parlementaire du fonds forestier national, d'organiser une visite des départements du centre, pour voir quels peuvent être leurs besoins et essayer de les satisfaire, comme

le fonds forestier et les eaux et forêts, administration à laquelle j'ai le plaisir et le devoir de rendre hommage, ont rendu au plateau gascon les éminents services que justifiaient les douloureuses catastrophes de 1949 que vous avez tous présentes à la mémoire et qui se sont soldées par 83 morts et par l'incendie et le sinistre de plus de 250.000 hectares.

Mais, pour ce qui est des bois, je voudrais indiquer à M. le ministre de l'agriculture que le prix d'utilisation des bois dans la construction, qui devrait être un débouché naturel et important, en raison des maisons à construire et des logements à créer pour supprimer la crise de l'habitat qui sévit dans la ville comme à la campagne, et qui sévira dans quelque temps, d'une manière beaucoup plus grande à la campagne qu'à la ville, si l'on n'y prend pas garde, est extrêmement élevé.

En effet, le bois est actuellement concurrencé dans la menuiserie, aussi bien pour les parquets que pour les lambris, ainsi que dans la charpente par des matériaux tels que le fer, le fibrociment et d'autres produits de carrelage qui sont livrés à des prix unitaires inférieurs aux prix des bois utilisés dans la construction, qu'ils soient des bois feuillus ou des bois résineux.

D'où vient le prix excessif de l'utilisation de ces bois ? Il ne fait aucun doute qu'il a pour cause la fiscalité écrasante qui frappe ces bois et qui a permis à M. le ministre des finances, à l'occasion de la discussion qui s'est instaurée le 1^{er} janvier dernier à la tribune du Conseil de la République, sur un amendement que j'avais présenté, de reconnaître que le bois était un des matériaux les plus imposés.

C'est ainsi que les bois bruts de sciage, qui payaient une taxe à la valeur ajoutée de 16,85 p. 100, ne sont plus affectés aujourd'hui que de la taxe réduite à 7,5 p. 100. Mais cette réduction de la taxe à la valeur ajoutée ne s'applique qu'à une infime minorité de bois, en particulier aux bois de charpente et de coffrage, et elle n'est pas profitable aux bois de caisse, aux bois à parquet et à lambris ou aux bois de menuiserie.

Il serait peut-être intéressant d'indiquer quelles sont actuellement les diverses taxes qui frappent les bois. Pour les bois sur pied, les taxes, lorsque les bois viennent de propriétés privées, s'établissent comme suit : taxe de prestations familiales agricoles : 2 p. 100 ; taxe de transaction : 1 p. 100. Total : 3 p. 100.

Quant aux bois achetés par adjudication à l'Etat, aux départements ou aux communes, ils sont frappés des taxes suivantes : droits d'enregistrement : 7,70 p. 100 ; taxe départementale : 3 p. 100 ; taxe communale : 1,5 p. 100 ; frais d'affichage et de publicité : 0,80 p. 100. Total : 13 p. 100.

Ainsi donc, dès l'achat, le bois sur pied lorsqu'il provient de l'adjudication d'une forêt communale, départementale ou domaniale est frappé de 16 p. 100 de taxe. Pour les bois débités, les bois de sciage payent 16,85 p. 100 de taxe à la valeur ajoutée, 1 p. 100 de taxe de transaction et 6 p. 100 de taxe du fonds forestier national et de solidarité agricole ; soit au total, 23,85 p. 100.

Les bois de chauffage payent 8,50 p. 100 de taxe, les traverses et poteaux de mines payent 11,85 p. 100 de taxe. Ainsi, sur le plan fiscal, les taxes qui frappent les bois sont, pour les bois débités, de l'ordre de 38,35 p. 100 lorsqu'ils proviennent d'adjudication donnant une incidence de 41,823 p. 100 ; s'ils proviennent de forêts privées, ils payent 23,35 p. 100 de taxe donnant une incidence de 35,823 p. 100. Les bois de chauffage payent un peu moins. Les traverses et les poteaux, les bois de papeterie et les bois de scierie payent 29 p. 100 lorsqu'ils proviennent de forêts domaniales et 16,35 p. 100 lorsqu'ils proviennent de forêts privées. Si vous ajoutez à ces taxes les charges sociales, les allocations familiales, les assurances sociales et les accidents du travail, vous arrivez à un total moyen de charges fiscales de 37,50 p. 100 frappant les bois qui, avec les charges sociales, représentent plus de 58 p. 100.

Il est alors facile de comprendre le handicap insurmontable qui permet à d'autres matériaux de concurrencer les bois avantageusement sur le plan des prix unitaires dans tous les domaines de son utilisation, et spécialement dans la construction.

Les conséquences d'une telle situation ne se sont pas fait attendre. Elles ont réduit considérablement l'utilisation des bois accentuant, d'ailleurs, la baisse enregistrée sur ce matériau au stade mondial. C'est ainsi qu'en 1951 le prix au mètre cube était de 3.310 francs en moyenne et qu'il est tombé, lors d'une dernière vente qui a eu lieu il y a deux mois, à 1.900 francs le mètre cube sur pied pour les lots qui ont été vendus, les autres ayant dû être retirés faute de preneur.

Ainsi, un des activités économiques traditionnelles de notre pays se trouve en péril. Des usines menacent de fermer leurs portes, d'autres de déposer leur bilan. Ce sera, demain, des ouvriers sans travail, réduits au chômage, en même temps

qu'un volume d'affaires qui ira s'amenuisant tant pour l'économie générale que pour le Trésor.

Quels peuvent être les remèdes ? Dans l'ordre des urgences, ils peuvent s'énoncer comme suit : accélérer la déflation fiscale faute de laquelle nous produisons nos bois trop chers et, dans ce cadre, étendre aux bois de la forêt la détaxe de 16,85 à 7,5 pour cent dont seuls bénéficient les bois bruts de sciage ; obtenir pour les ventes de bois par adjudication dans les forêts domaniales, départementales et communales, la suppression ou la suspension du droit d'enregistrement de 7,70 p. 100. Ainsi pourraient être réduites de près de 20 p. 100 les charges fiscales qui frappent nos bois au stade de leur utilisation et alors, mais alors seulement, ils pourraient lutter avec avantage sur le plan concurrentiel avec les produits qui les remplacent trop souvent et leurs débouchés seraient assurés.

Il faudrait aussi obtenir de la Société nationale des chemins de fer français le retour au tarif dégressif pratiqué avant la guerre pour permettre à nos bois des Landes de n'être pas grevés, en raison notre situation excentrée par rapport aux lieux d'utilisation, de frais de transport et de distribution exorbitants dont le pourcentage est sans relation avec le prix de la marchandise transportée.

Il paraît, en effet, que la Société nationale des chemins de fer français serait hostile au principe du tarif dégressif, ce qui est contraire à toute saine gestion commerciale au moment où la route fait au rail une concurrence sérieuse.

N'est-il pas normal en effet de faire admettre par la Société nationale des chemins de fer français que le tarif dégressif permettra l'expédition d'un plus gros volume de nos bois vers les régions utilisatrices et compensera largement, par le supplément de trafic ainsi créé, la perte de recettes du tarif dégressif.

Pour ce qui est des produits résineux, je voudrais illustrer la baisse du revenu agricole dont je parlais tout à l'heure, en rappelant qu'en 1900 on récoltait en France 100 millions de litres de résine et que le volume de la récolte est tombé, en 1953, à moins de 80 millions de litres. Cette production gemmière donne, par le résultat de la distillation, un volume de 57.000 tonnes de produit sec et de 16.000 tonnes d'essence de térébenthine. La France se trouve ainsi, sur le plan de la production des produits résineux, occuper la seconde place dans le marché mondial en réalisant à peu près le dixième de la production mondiale, les Etats-Unis réalisant à eux seuls les huit-dixièmes de cette production.

L'écoulement des produits résineux s'avérait, ces dernières années, très difficile, car nous ne pouvons consommer, sur le marché intérieur français, bon an, mal an, que les deux tiers de notre production de produits secs et de notre production d'essence de térébenthine, et nous sommes, pour le dernier tiers, tributaires de l'exportation, et, par conséquent, des marchés extérieurs.

Or, nul ne contestera que sur les places étrangères les produits résineux français sont de 20 à 25 p. 100 plus chers que les mêmes produits en provenance du Portugal et des Etats-Unis, les cours mondiaux étant contrôlés par les Etats-Unis qui produisent les quatre cinquièmes des besoins. Aussi bien la question qui se pose en vue de l'écoulement du surplus de la production que nous devons faire absorber par les pays étrangers est celle de la diminution de la fiscalité qui frappe les produits. Je pense qu'il serait utile d'appliquer aux produits résineux la réduction de la taxe à la valeur ajoutée, qui a été votée par le Conseil de la République à l'occasion de la loi de finances le 1^{er} janvier 1954, ce qui ramènerait cette taxe de 16,85 à 7,50.

Ce serait un service à rendre à la production gemmière et à ceux qui en vivent dans un moment où les difficultés sont nombreuses dans notre région et où la question se pose du maintien ou de l'abandon du gemmage, par conséquent, du sort des 18.000 à 20.000 familles qui pratiquent cette activité.

Il apparaît qu'une réduction de 9 p. 100 sur l'ensemble des produits à provenir de la résine les mettrait en meilleure position sur le plan international et au regard de la situation concurrentielle que nous subissons.

L'écoulement des produits de la gemme est une question qui suscite beaucoup d'intérêt. Nous constatons avec regret que, depuis que l'on distille de la résine, on n'a pas fait beaucoup de progrès quant à l'utilisation des produits. L'évolution de l'industrie de transformation devrait être dirigée vers une industrie chimique plus complète afin de donner aux usines à gemme de notre région la possibilité de mettre sur le marché des produits finis et de faire des produits d'entretien, et, en particulier, des désinfectants, tels que le terpinéol, l'huile de pin, le camphre pour l'essence térébenthine, le savon de ménage, la colle de papeterie, les résines hydrogénées, les résines polymérisées, les huiles de résine pour la résine proprement dite.

Il faut s'orienter vers de nouvelles recherches et il apparaît que, dans ce domaine, l'institut du pin a un rôle prépondérant à jouer et que des résultats de ses recherches dépend en partie l'avenir de la production.

Il est aussi sur le plan de nos prix de revient, une possibilité qui doit être demandée à l'Etat en ce qui concerne les produits exportés: c'est celle qui permettrait de donner à l'exportation une aide qui, si mes souvenirs sont exacts, a déjà existé en 1935 au profit des produits résineux.

Certes, l'an dernier, la situation du marché était très critique. Le hasard de complications économiques entre les Etats-Unis, d'une part, et la République Argentine, de l'autre, nous a permis, en 1952-1953, de pouvoir vendre à cette dernière, dont les rapports avec les Etats-Unis avaient été supprimés, les produits en provenance de la distillation de la gemme qui étaient excédentaires, dont ce pays avait besoin et qu'il se procurait avant aux Etats-Unis. Ainsi nous avons pu, dans des conditions assez heureuses, nous débarrasser de la quasi totalité des stocks des années précédentes qui pesaient sur le marché. Mais il est à penser que cette situation ne se reproduira pas, les Etats-Unis ayant à nouveau conclu des rapports commerciaux avec la République Argentine, et ce marché exceptionnel que le hasard d'une tension politique nous a permis de fournir l'an dernier risque de ne pas se représenter pour l'avenir.

Je voudrais, monsieur le ministre, en terminant, vous demander de songer que les grandes administrations de ce pays devraient bien comprendre que la productivité — cette expression tant à la mode — dépend beaucoup et presque exclusivement de leur compréhension, pour qu'elle devienne une source de vie au lieu d'être une cause de inévente, de chômage et de misère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, rassurez-vous je ne serai pas long. Vous avez écouté déjà de nombreux et brillants orateurs mais on a oublié de parler de la montagne. Je ne serai pas long et cependant il s'agit d'une cause sacrée: la montagne. Nos montagnes doivent-elles vivre ou être transformées en désert? C'est une question vitale qui se pose.

Nous, montagnards, nous sommes très heureux d'apprendre qu'on équipe la France d'outre-mer. Celle-ci nous a apporté, par ses glorieux enfants, son aide généreuse pour la défense de la patrie, pendant les deux dernières guerres. Notre reconnaissance est éternelle et nous la prouvons tous les jours.

Mes chers amis, en 1914-1918 et en 1939-1945, la France aurait-elle pu vaincre si elle n'avait eu à son service pour la défendre les solides gars de la montagne? Dans tous nos corps d'élite, dans nos troupes de choc, chasseurs alpins, chasseurs à pied, zouaves, tirailleurs coloniaux, etc. se serraient coude à coude les enfants de la montagne, enfants des Vosges, du Jura, du Massif central, des Savoies, des Alpes, des Pyrénées et de nos monts de Bretagne. S'ils n'avaient été présents à la bataille de la Marne, les gens de la plaine auraient eu des difficultés à vaincre. Chez eux, pas de déficience: jusqu'au bout, ils restèrent au front. D'autres, moins malheureux, furent mobilisés dans les usines. C'est grâce à eux, à leur opiniâtreté, à leur résistance héroïque que la France tint le dernier quart d'heure qui permit la victoire finale sur un ennemi brutal mais certainement brave. Les montagnards de France ont défendu courageusement la riche France, nos belles villes, nos plaines plantureuses. Leur solidarité fut complète, totale avec la France de la plaine. Cette solidarité aurait dû avoir ses prolongements dans le domaine de l'économie rurale. Le gouvernement de la République aurait dû penser à ces dévoués et glorieux fils de la montagne.

Qu'a-t-on fait pour la montagne? Rien ou bien peu de choses. On a équipé nos territoires d'outre-mer et cela est bien. On a prouvé notre reconnaissance et notre affection à nos frères de couleur, pour qui nous voulons faire plus encore. Mais pourquoi ne pas équiper aussi nos belles montagnes, qui supportent des charges formidables? L'entretien des chemins, des routes, à cause de la neige, devient très onéreux; et cependant la taxe sur les carburants rapporte des sommes très importantes qui devraient être employées complètement à l'amélioration du réseau routier, sans oublier les grandes routes de la montagne.

La montagne est non seulement un réservoir d'hommes de qualité, mais aussi une nécessité pour les citadins. Nos jeunes villageois, de plus en plus, pour le maintien et l'amélioration de leur santé, ont besoin de respirer l'air vivifiant de la montagne. Chaque année, toutes les familles des cités vont dans nos montagnes faire provision de couleurs, d'énergie, de santé. Où iront-ils si vous laissez désertier les montagnes françaises?

Elles représentent les majestueuses beautés du pays. C'est un patrimoine de grande valeur que savent exploiter chez eux Suisses, Autrichiens, Allemands, Italiens.

Il est temps d'agir, car la montagne semble mourir. Il existe encore des énergies tenaces. Il s'agit de les aider pour conserver les richesses incomparables. Aux sceptiques, je dirai: parcourez nos montagnes et vous verrez quels efforts prodigieux on a accompli pour essayer de lutter contre la désertion et le départ vers la ville. La montagne ne veut pas mourir, mais il faut l'aider par de larges subventions, lui permettre de s'équiper pour installer chez elle le confort afin de conserver ses fils et ses filles, surtout ses filles qui, de plus en plus, désertent parce qu'attirées par le confort et le luxe de la ville. (Applaudissements.)

Nous ne voulons plus de promesses, mais des actes, monsieur le ministre. Le Gouvernement actuel a prouvé, dans des circonstances graves, qu'il savait vouloir. Nous lui faisons pleinement confiance. Il a d'ailleurs près de lui de précieux techniciens, MM. Hirsch et Gravier, du plan, qui sont des grands amis de la montagne française. Dans notre amour de la patrie, nous englobons tous nos territoires de France et d'outre-mer, la France est une. Elle est une bonne mère. Mais une bonne mère, si elle aime tous ses enfants, a une espèce de prédilection pour les moins heureux, les plus déshérités. (Très bien! très bien!)

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, pensez à nos montagnards. L'heure est grave. Demain il sera trop tard. Aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons d'indiquer à notre assemblée quel est votre programme d'aide, d'équipement pour la montagne. Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, en sauvant la montagne, en l'aidant efficacement, intelligemment, vous aurez travaillé pour la prospérité et la grandeur de la France. (Applaudissements.)

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, rassurez-vous, je ne veux pas allonger inconsidérément ce débat, mais je voudrais profiter de cette occasion pour signaler à notre sympathique ministre de l'agriculture deux productions importantes qui sont pour moi deux graves sujets d'inquiétude.

La première est le marché des produits laitiers, et en particulier le prix du beurre, qui subit une baisse de 100 francs par kilogramme par rapport aux prix correspondants des mois de l'année dernière. Notre collègue, M. de Pontbriand, a très bien situé ce problème. Je me rallie à ses déclarations et je n'insiste pas.

Le second de ces problèmes concerne le marché de la viande. Je m'étonne qu'à un moment où l'on nous annonce un nouveau plan d'expansion dans lequel les exportations agricoles auraient leur large place, les exportateurs de viande soient obligés de payer une redevance de huit à dix francs par kilogramme de viande exportée, tandis qu'en même temps on accuse, au marché de la Villette, une relève de plus de 600 bovins et une baisse très sensible; que devient alors le fonds d'assainissement du marché de la viande, dont, à mon avis, on a détourné la destination première? Lorsque nous l'avons créé, nous voulions l'alimenter par une taxe sur la circulation de la viande et, maintenant, il est lui-même alimenté par les exportateurs.

C'est très grave, monsieur le ministre, et, si l'on ne porte pas remède très rapidement à ces deux productions, je crois que la trésorerie de nos agriculteurs, qui est déjà déficitaire, verra sa situation aggravée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Mes chers collègues, je m'excuse presque de prendre la parole après tous les éminents professionnels qui m'ont devancé, mais je voulais, moi aussi, attirer l'attention sur le problème de la viande dont vient déjà de parler M. Naveau. L'exportation de nos céréales est devenue, pour l'Etat, très onéreuse, et seule la viande trouve acheteurs au dehors à des prix sensiblement égaux à nos prix de production. Or, nos cultivateurs seraient très disposés à « faire de la viande » avec ces céréales, mais à la condition, naturellement, d'avoir un écoulement sûr.

Pourquoi n'en pas profiter et développer précisément notre marché d'exportation de la viande?

Je disais ici, il y a quinze jours, que le Maroc achetait actuellement de la viande en Allemagne, viande que cette dernière achetait elle-même en Irlande. Il me semble possible d'orienter un marché stable, non seulement avec le Maroc,

mais avec tous nos pays d'outre-mer, et avec nos voisins de l'Est, mais pour cela, il faudrait que cette viande puisse être congelée ou mise en conserve sur place. Or — j'en parle par expérience et plusieurs de mes collègues ici, qui sont également maires de villes où ont été construits des abattoirs industriels régionaux, le savent — ces abattoirs ne reçoivent aucune aide pour l'installation des services du froid. Comment voulez-vous laisser à nos villes, qui sont très souvent de petites villes, une charge si lourde ?

La taxe justement instituée pour l'assainissement du marché de la viande va vous donner à la fin de l'année quelques milliards disponibles. Pourquoi ne pas les utiliser à ces installations....

M. Dulin. Très bien !

M. Brizard. ...qui sont, à mon avis une nécessité absolue si vous voulez établir un marché sérieux et constant d'exportation de viande. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin. Monsieur le président, je dois prendre la parole et M. le ministre a l'intention de répondre assez longuement, ce qui est tout à fait naturel, à toutes les questions intéressantes qui lui ont été posées. Je demande donc au Conseil de bien vouloir suspendre sa séance, par exemple jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq, afin d'accorder un certain répit au personnel.

M. le président. Le Conseil de la République a entendu la proposition faite par M. le président Dulin de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir sous l'empire de la contrainte dans l'armée allemande (n° 296, année 1954).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance.

— 14 —

ORGANISATION DES MARCHES AGRICOLES

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale de M. Dulin.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture. Messieurs, le 3 juin 1954, deux questions étaient posées au ministre de l'agriculture par MM. Dulin et Brousse. Le débat dut être interrompu après les exposés des deux orateurs sans pouvoir être complété par des interventions nombreuses qui se proposaient d'examiner divers aspects de nos productions agricoles et de leur commercialisation. Le ministre ne put apporter une réponse; il le fait aujourd'hui.

Une nouvelle question m'est posée par M. le président de la commission de l'agriculture sur la continuité de la politique agricole et sur le lien entre la politique appliquée depuis un an et celle à inscrire dans le plan d'extension économique.

Je veux d'abord confirmer au Conseil de la République que le Gouvernement déposera ce plan d'extension économique devant le Parlement dès le 3 août.

Votre assemblée comprendra qu'il ne m'est pas possible d'extraire aujourd'hui de ce plan un chapitre, le chapitre agricole, que M. le président du conseil exposera lui-même.

Je puis, cependant, préciser que la politique agricole menée depuis une année a été basée sur un postulat inscrit dans le discours d'investiture du précédent gouvernement: la France doit cesser progressivement d'importer des produits agricoles pour se porter résolument exportatrice.

Dans sa déclaration du 17 juin 1954, M. le président du conseil précisait: « Après le 20 juillet, je soumettrai un programme cohérent de redressement et d'expansion destiné à assurer progressivement le relèvement des conditions de vie et d'indépendance économique du pays, le développement de notre agriculture par une politique coordonnée de la production et des débouchés ». Il s'appuyait sur la déclaration faite par lui devant l'Assemblée nationale, le 4 juin 1953: « C'est la vocation d'un pays comme la France, disait-il, d'être une grande nation agricole et une grande nation exportatrice des produits de la terre. Est-il admissible que la balance de notre commerce alimentaire soit déficitaire, alors que les possibilités de notre sol sont si grandes? L'importance des denrées agricoles nécessite également une organisation qui ne saurait être improvisée au hasard d'excédents occasionnels, mais exige, au contraire, une soigneuse préparation ».

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant répondre aux craintes qui m'ont été exprimées le 3 juin et aujourd'hui par de nombreux orateurs sur le maintien du revenu agricole, sur la sauvegarde de la juste rémunération des efforts paysans en face d'une abondance de la production et du développement du potentiel naturel de l'agriculture française.

Après la période de pénurie due à la guerre et à l'occupation, après une période de production diminuée par l'absence de moyens, l'intelligence et le travail des paysans ont permis de retrouver rapidement un volume de production satisfaisant tous les besoins de la consommation intérieure.

Les conditions climatiques favorables ont fait apparaître au 1^{er} juillet 1953 une abondance de nos récoltes et de nos ressources telle qu'une certaine angoisse s'est manifestée dans les milieux agricoles sur l'écoulement de leurs produits, angoisse qui a été exprimée au Gouvernement tant par les organisations professionnelles que par le Parlement.

Cette expansion agricole qui était souhaitée par le pays ne risquerait-elle pas d'amener une crise si grave que par un brusque retour nous serions ramenés à un certain malthusianisme économique que nous n'oublions pas et dont nous ne voulons pas ?

J'ai déclaré à différentes reprises depuis une année que la base de notre politique restait indiscutablement l'expansion de notre production agricole et l'augmentation du revenu agricole essentiel à l'amélioration des conditions de la vie paysanne comme indispensable au relèvement général de l'économie française par le relèvement du pouvoir d'achat de la clientèle rurale.

Expansion certes, mais expansion raisonnée, car le seul moyen d'écartier le spectre d'un retournement de la situation économique agricole était d'assurer en face de cette production accrue des débouchés: débouchés intérieurs en réduisant les importations agricoles, débouchés extérieurs par l'invention et le financement d'exportations nouvelles avec le souci de donner à ces débouchés extérieurs une permanence indépendante des variations annuelles et saisonnières de nos ressources. Il doit, certes, toujours exister une marge positive entre les ressources et les débouchés en sorte que ces débouchés soient régulièrement assurés, mais cette marge ne doit pas être trop large au risque d'un effondrement spéculatif, passager peut-être, des cours. Le maintien de cette marge implique évidemment l'harmonisation de notre production agricole si diverse et une organisation rationnelle des marchés.

Les sources de la situation actuelle sont lointaines. Les causes en ont été aggravées par deux guerres mondiales. Les leçons des crises n'ont pas toujours été comprises. C'est donc une œuvre de longue haleine, de très longue haleine que nous entreprenons.

Les miracles ne sont pas possibles en cette matière. Le Gouvernement a le devoir d'agir rapidement. Il n'y faillira pas, mais il lui est nécessaire de compter sur la compréhension, la patience et la discipline des milieux agricoles. Nous ne devons jamais perdre de vue que les solutions à apporter au développement de l'économie agricole ne peuvent avoir seulement un caractère économique et technique, mais qu'elles doivent être conçues dans le souci du respect de l'aspect social de notre agriculture. L'exploitation familiale, structure de cette économie, doit être conservée et défendue, quelque complication que cette structure puisse apporter à la recherche des solutions économiques et techniques.

Je pense qu'il est dangereux, quelquefois, de comparer des chiffres de productions agricoles sur des territoires très différents. La France pourrait, elle aussi, faire état de rendements

et de productivités comparables à ceux qu'on nous présente pour des pays voisins, si ces rendements et productivités étaient basés sur une partie de notre territoire. Mais, sur un territoire aussi vaste que la France, qui va de la mer du Nord à la Méditerranée, des Alpes à l'Atlantique, il est très compréhensible que les variétés de nos sols et les variétés de nos climats fassent que les moyennes soient inférieures à celle de pays dont l'homogénéité du sol, l'homogénéité des climats et surtout la superficie plus réduite permettent des rendements plus favorables.

Messieurs, les questions qui m'ont été posées l'ont été sur le point principal de l'organisation des marchés. Par le décret du 30 septembre 1953, nous avons fixé le principe même de cette organisation des marchés et nous avons défini les moyens d'aboutir. Ces moyens sont la constitution des comités nationaux interprofessionnels, comités consultatifs qui, par la confrontation des opinions des diverses professions intéressées à la production et de l'administration, doivent donner au Gouvernement des avis autorisés et faire toutes suggestions pour la défense d'une production; la création éventuelle de sociétés interprofessionnelles qui, à côté des organisations existantes, peuvent procéder à tout acte commercial demandé par le Gouvernement et nécessaire au soutien du marché. Enfin un fonds de garantie mutuelle dont les ressources apportées par la profession et l'Etat permettraient d'une part d'orienter nos productions, d'autre part de financer les opérations de soutien notamment par des opérations de stockage.

Les comités professionnels de la viande et du lait sont maintenant en place, tout au moins dans une forme provisoire; le premier fut un comité d'études du marché de la viande que nous allons transformer sous peu en comité définitif interprofessionnel. La forme donnée à ces comités est bien celle qui avait été prévue par les décrets organiques du 30 septembre 1953. Je veux, répondant à notre collègue M. Boulanger, lui donner l'assurance que toutes les missions qui ont été confiées à ces comités interprofessionnels par le décret de 1953 leur seront bien maintenues. Les comités des fruits et légumes, de la pomme de terre, du houblon vont être créés sous quelques jours. J'étudie enfin, avec mes collègues des autres départements ministériels, la création du comité interprofessionnel des oléagineux dont la composition est particulièrement délicate, compte tenu que son action doit porter sur l'ensemble de l'Union française.

L'organisation du marché des céréales résultait de la loi de 1936. Des modifications profondes y avaient été apportées. Le décret spécial du 30 septembre 1953 a rétabli dans sa forme primitive le conseil central de l'O. N. I. C. et les comités départementaux. L'institut des vins de consommation courante, à côté des tâches particulières qui lui sont imparties, remplira également le rôle de comité consultatif interprofessionnel.

Déjà la société interprofessionnelle de la viande, qui fut créée dès le mois d'octobre 1953, a joué son rôle. La société interprofessionnelle des produits laitiers sera prochainement constituée par un accord — je l'espère tout au moins — décidé par les diverses professions réunies au sein du comité national ou, à défaut, par un arbitrage du ministre. En attendant, les pouvoirs du groupement national des produits laitiers ont été reconduits jusqu'au 30 septembre 1954 par un arrêté ministériel du 23 avril 1954, en sorte que, sur ce marché particulièrement délicat des produits laitiers, il n'y aura pas d'interruption dans les actions prescrites par le Gouvernement.

La troisième pièce de notre organisation des marchés est le fonds de garantie mutuelle. C'est, en fait, la pièce principale, ce fonds devant être, dans notre esprit, la véritable plaque tournante de l'orientation agricole. Je puis vous donner l'assurance que, dans le plan d'expansion économique qui vous sera soumis, le financement de ce fonds sera assuré, tant par les cotisations des différents producteurs que par des subventions et participations de l'Etat. Du reste les ressources de ce fonds pourront être complétées ultérieurement par le bénéfice des opérations faites par les sociétés interprofessionnelles.

Je dis que ce fonds de garantie mutuelle doit être la plaque tournante de notre orientation agricole: en effet, nous ne pouvons plus isoler chaque production et trouver des solutions particulières pour chacune d'elles. Les réactions en chaîne sont telles, tant pour la production végétale que pour la production animale, que ces avantages, ou ce qui peut paraître des avantages provisoires, se retournent rapidement contre la production qui en bénéficie. Je crois qu'il est, là aussi, dangereux de vouloir cristalliser la situation de nos productions à un moment donné.

Je répondrai à M. Capelle, lequel m'indiquait tout à l'heure l'importance de la diminution des terres labourées au cours de ce demi-siècle, que cette diminution a été compensée largement par une mise en valeur des terres couchées en herbes et que la

réduction du cheptel ovin est peut-être liée, justement, au fait que les terres pauvres ont réussi à être améliorées par un autre mode cultural et n'ont plus laissé place au pacage. D'ailleurs, si le cheptel ovin a diminué, on constate que le cheptel bovin a considérablement augmenté puisqu'il est passé de 15.700.000 en 1934-1938 à plus de 17 millions aujourd'hui, que la production de viande est passée de 1.825.000 tonnes à 2.150.000 tonnes et que la production de lait est passée de 148 millions d'hectolitres à 180 millions d'hectolitres.

Ce sera le rôle principal de ce fonds de garantie mutuelle de permettre la création de cultures se substituant aux cultures actuellement excédentaires. Mais pour jouer complètement ce rôle, le fonds de garantie mutuelle ne doit pas avoir des cloisonnements par trop étanches, ainsi que semble l'indiquer M. Boulanger. Je pense au contraire — quelle que soit l'origine des recettes de ce fonds, et si une majeure partie de celles-ci doit être laissée à la production qui procure ces recettes — que toutes les productions doivent entre elles faire ce que j'appellerai un « pot commun » pour permettre à des productions de substitution d'être mises en place en remplacement de celles qui sont excédentaires.

Mesdames, messieurs, dans la plupart des productions, l'organisation des marchés, en amenant une relative régularité des ressources, doit réaliser rapidement ce que nous souhaitons, une diminution des importations et une augmentation de nos exportations. Depuis 1953 la politique que j'ai essayé de mener a déjà donné des résultats qui apparaissent dans notre balance des échanges agricoles. Si nous examinons les chiffres du commerce extérieur agricole pour l'année 1953, nous voyons se préciser une tendance des plus encourageantes. N'oublions pas que les effets des mesures prises ne sont pas immédiats, que l'on ne change pas en quelques mois la structure même du commerce extérieur d'un grand pays.

Examinons d'abord nos échanges avec l'étranger. Les importations agricoles totales accentuent leur baisse: baisse de 15 p. 100 entre le premier semestre de 1953 et le premier semestre de 1952, ces importations passant de 107 à 91 milliards, et baisse de 18 p. 100 entre les trois premiers mois de 1954 et les trois premiers mois de 1953, les chiffres étant ramenés de 51 à 42 milliards de francs. Parallèlement, les exportations agricoles totales, après avoir baissé régulièrement durant toute l'année 1952 et au premier semestre de 1953, reprennent depuis cette date. Les exportations sont passées de 51 à 42 milliards du premier semestre 1952 au premier semestre 1953; par contre, elles ont remonté sensiblement d'un demi-milliard du deuxième semestre 1952 au deuxième semestre 1953, pour accomplir une hausse importante de 60 p. 100 pour les trois premiers mois de 1954, puisque le chiffre de nos exportations est passé de 20 milliards en 1953 à 32 milliards en 1954, pour les trois premiers mois de l'année.

Un redressement incontestable s'est donc opéré, les exportations agricoles couvrant les importations agricoles en provenance de l'étranger seulement pour 43 p. 100 au 1^{er} semestre 1953, pour 66 p. 100 au deuxième semestre 1953, pour 76 p. 100 dans les trois premiers mois de 1954.

Le redressement est dû à l'augmentation des exportations de céréales, de même qu'à la diminution des importations, mais aussi à l'augmentation des exportations de viande, de poissons, de fruits et de quelques légumes et semences, parallèlement à la diminution ou à la disparition des importations de viande et à la diminution de l'importation des produits laitiers.

Notre balance des échanges avec l'Union française est moins favorable, car les exportations de produits agricoles des territoires d'outre-mer représentent souvent l'essentiel de leurs exportations. Actuellement, les importations en provenance de l'Union française marquent une légère tendance à augmenter. Elles sont passées de 145 milliards pour le premier semestre 1952 à 160 milliards pour le premier semestre 1953, tandis que les exportations, après avoir nettement baissé pendant le deuxième semestre 1953 par rapport au semestre correspondant de 1952, connaissent maintenant, pour les trois premiers mois de 1954, une légère reprise, puisqu'il y a une hausse de 4 p. 100 sur les exportations vers les territoires de l'Union française. Cette reprise est le prix des efforts entrepris, qui seront accentués. Il paraîtrait en effet normal que la métropole arrive peu à peu à assurer la fourniture de produits alimentaires que les territoires d'outre-mer se procurent parfois ailleurs. Il serait surtout nécessaire que la métropole contribue à un relèvement de la ration alimentaire de ces peuples encore trop souvent sous-alimentés; cet aspect social de la question ne vous échappe pas et il apparaît que l'obstacle majeur est, là encore, nos prix trop élevés par rapport au pouvoir d'achat des autochtones.

Cette question des exportations vers les territoires d'outre-mer fait actuellement l'objet, avec mon collègue de la France d'outre-mer, de nos vives préoccupations et je pense que sur ce point, malgré les difficultés du problème, nous obtiendrons des

résultats qui seront favorables tant à l'harmonisation des productions agricoles de nos territoires qu'à l'échange, dans les deux sens, de nos productions.

Répondant à M. Morel, qui appelait mon attention sur la forêt française, j'indiquerai que nous avons exporté, en 1953, 360.000 tonnes de bois ronds bruts, contre 200.000 tonnes seulement en 1952. Nous avons exporté 365.000 tonnes de bois équarris ou sciés, contre 208.000 en 1952.

M. Prinet m'a indiqué que, dans l'accord sur le blé que vous avez ratifié il y a quelque temps et dans l'accord sur le sucre qui vous sera soumis dans peu de temps, la part qui était laissée à l'exportation des produits français était trop faible. Il lui a été dit, je crois, par M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, que si le contingent réservé à la France avait été réduit de 100.000 à 10.000 tonnes pour le blé, c'est que les prix du contrat étaient tels que nous n'avions aucun intérêt à prendre des engagements au prix-plancher. Malgré les charges d'exportation de nos blés en cette dernière année, nous avons pu tout de même exporter au-dessus du prix-plancher qui est, comme vous le savez, d'un dollar et demi le bushel.

En ce qui concerne le sucre, la situation n'est pas comparable, mais nous donne un certain nombre d'avantages. La situation faite aux Etats exportateurs de sucre a été basée sur la référence d'une époque où la France n'avait pas la possibilité d'exporter. Cependant, cet accord sur le sucre nous réserve le marché de l'Union française, et à l'intérieur du groupe Bénélux-Allemagne-France, une possibilité d'exportation de 175.000 tonnes. Cette situation nous est favorable pour le sucre, mais comme pour le blé, au fond, ces accords ne jouent pas pleinement, et il faut de nous-même rechercher d'autres débouchés.

Comment améliorer encore cette balance des échanges agricoles ? En recherchant, comme je vous l'ai déjà dit, à étendre nos exportations vers l'Union française et aussi vers nos voisins de l'Europe occidentale.

Une conférence groupant les dix-sept ministres de l'agriculture des gouvernements membres de l'organisation européenne de coopération économique s'est tenue à Paris, le 6 juillet dernier, sous ma présidence. Cette conférence avait pour but d'examiner le rapport que, lors de sa première session de 1952, elle avait chargé le comité intérimaire de rédiger.

Une résolution a été adoptée à l'unanimité des dix-sept ministres présents, non sans difficultés. Cette résolution engage les pays soucieux de participer à notre organisation en commun des marchés agricoles à tenir compte des directives principales suivantes et à les appliquer.

La conférence des ministres a reconnu le caractère spécifique de la production en agriculture, nécessitant l'adoption de mesures particulières, notamment en ce qui concerne la libération des échanges. Elle a reconnu également que les mesures prises devraient assurer la stabilité nécessaire aux agriculteurs pour produire, tout en améliorant le niveau de vie des populations rurales. Elle rappelle que, progressivement, une harmonisation des conditions de production et de marché pourra être obtenue, par une confrontation et une harmonisation des politiques agricoles. Enfin, point essentiel, les ministres ont reconnu que les pays qui seraient désireux de se lier dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique par des accords particuliers sur les produits agricoles et alimentaires doivent pouvoir définir librement les modalités de leur coopération dans la mesure où ces modalités ne sont pas en contradiction avec les engagements internationaux déjà contractés.

L'accession à de tels accords resterait possible pour tout pays membre qui se déclarerait intéressé. Les pays en cause s'engageraient seulement, avant de passer à l'exécution d'un accord de ce genre, à examiner, au sein du comité ministériel de l'agriculture et de l'alimentation dont la création est envisagée dans l'organisation européenne de coopération économique, les conséquences de leurs décisions avec les pays qui s'estimeraient affectés par elle.

Done, si cette conférence n'a pas abouti à ce que ses initiateurs pensaient à l'origine, nous n'avons cependant pas rompu les contacts entre ces dix-sept pays agricoles. C'est au sein de l'organisation européenne de coopération économique que nous allons rechercher maintenant, par le truchement du comité des ministres de l'agriculture, à poursuivre les études que nous avons élaborées jusqu'à maintenant.

Mais, quelle que soit la formule que nous adopterons pour obtenir ces débouchés extérieurs, il faut remplir deux conditions : la première, avoir des produits d'une qualité régulière et d'une production régulière — ceci est l'objet de la vulgarisation que nous devons pousser de plus en plus dans nos milieux agricoles ; la deuxième, d'obtenir pour nos productions des prix compétitifs avec nos concurrents. Pour obtenir ces

prix compétitifs, il faut abaisser les coûts des moyens de production en agriculture et c'est dans cette direction que le Gouvernement s'est déjà orienté et veut nettement s'orienter.

En ce qui concerne les machines agricoles, nous avons prévu et fixé une baisse de 15 p. 100. Comme cette baisse n'est pas techniquement possible en matière industrielle, elle est relayée par une subvention accordée à l'industrie de la machine agricole.

Cette subvention accordée, dis-je, à l'industrie de la machine agricole pour des raisons techniques également, ne peut être perçue que par le canal du client, c'est-à-dire par l'agriculteur. C'est pourquoi, comme vous le savez, elle sera versée directement à l'acheteur d'une machine agricole qui en aurait fait l'acquisition depuis le 11 avril dernier.

M. Durieux craint évidemment que ces tâches administratives nouvelles pour mes services ne compliquent leur travail et qu'elles soient bien inutiles. Nous n'avons pas trouvé, après étude, de solution plus simple que celle que nous avons adoptée. Cette baisse des machines agricoles a une incidence, quoiqu'en prétende notre collègue, sur le prix du blé de la récolte actuelle, puisqu'en ce qui concerne les machines de récoltes, la baisse est applicable pour les acquisitions faites depuis le 1^{er} novembre dernier.

Je sais que cette subvention ne joue que pour les achats de matériel dont la valeur est supérieure à 7.000 francs. Il y a malheureusement très peu de petits matériels qui ont une valeur inférieure et, si nous avons pris cette limite, c'est pour évidemment simplifier le règlement de ces subventions dont la complexité ne vous a pas échappé.

Nous avons fait aussi un effort important, que nous voulons continuer, sur le prix des engrais. Pour la campagne 1954-1955, les baisses suivantes ont été réalisées : 8,2 p. 100 pour les superphosphates ; 5 p. 100 pour les phosphates moulus et 4 p. 100 pour les engrais azotés. Mais, compte tenu de l'augmentation de consommation des engrais ammoniac-nitriques, dont le prix est moins élevé que celui des autres catégories d'engrais azotés, la baisse moyenne de l'ensemble des engrais employés atteint 6,4 p. 100. Enfin, pour ces engrais, la première incidence de la réforme fiscale se traduira par une baisse au stade utilisateur de 0,6 p. 100, ce qui fait une baisse totale pondérée de 7 p. 100 pour les engrais azotés.

Il faut évidemment que le prix des fertilisants soit le plus réduit possible, afin qu'ils puissent être mis aussi largement que possible à la disposition des agriculteurs. Dans ce sens, nous veillons à ce que les exportations d'engrais, et notamment de scories, ne puissent être autorisées que dans la limite où le marché intérieur n'en est pas privé. En ce qui concerne les scories, on m'a indiqué tout à l'heure que l'augmentation de l'exportation gênait le marché intérieur. Je dois préciser que, sur ce point, les exportations, malgré une augmentation de la production, ont été nettement réduites en valeur absolue et proportionnellement, puisqu'elles sont passées de 15 p. 100 en 1952-1953, à 8,8 p. 100 en 1954-1955.

M. Dulin, dans sa première intervention, avait regretté l'augmentation des prix du sulfate de cuivre et du soufre. Je ne pense pas que ces prix aient augmenté. En effet, le prix du sulfate de cuivre est placé sous le régime de la liberté contrôlée et le barème actuellement en vigueur est celui qui a été publié le 6 novembre 1953 et qui prévoit des prix de 9.200 francs aux 100 kilogrammes franco hors taxe...

M. Dulin. Si vous en trouvez !

M. le ministre. Par rapport aux prix antérieurs, la diminution réalisée est de l'ordre de 18 p. 100 ; les prix du sulfate de cuivre étaient antérieurement soumis à la taxe à la production au taux de 15,35 p. 100 et ils subissent maintenant la taxe à la valeur ajoutée de 7,50 p. 100, soit une répercussion en baisse pour l'utilisateur de l'ordre de 10 p. 100.

Pour le soufre, c'est exactement la même situation qui amène la baisse à se répercuter sur les utilisateurs pour 10 p. 100. Les amendements calcaires, par suite du jeu également de la réforme fiscale, doivent subir une réduction qui ne peut être encore actuellement chiffrée.

Il est certain que la situation est moins bonne en ce qui concerne l'abaissement du coût de l'énergie, c'est-à-dire du prix des carburants par suite du jeu de la détaxe. L'augmentation du nombre de tracteurs et de moteurs devrait nous amener à augmenter le crédit qui est mis à ma disposition pour assurer la compensation de cette détaxe. Le montant de ce crédit est resté, en 1954, le même qu'en 1953, alors qu'il me serait nécessaire d'obtenir 11,5 milliards pour assurer aux agriculteurs le même litrage de carburants détaxés que l'année dernière. Sur ce point, nous essaierons d'améliorer la situation. Je puis donner, en tous cas la garantie au Conseil de la Répu-

blique que le crédit actuellement mis à ma disposition ne sera en aucun cas diminué pour l'année en cours.

Nous recherchons également une amélioration du coût des aliments du bétail. Cette amélioration peut être obtenue par la mise à la disposition des fabricants d'aliments du bétail de matières premières à des prix moindres. Et là, il faut penser au lien nécessaire entre la production végétale et la production animale. Evidemment, il ne serait pas pensable qu'un effort fût fait pour exporter, avec des charges importantes, des céréales vers l'extérieur et que le même effort ne fût pas fait pour donner la possibilité aux éleveurs de produire des animaux à l'exportation dans les mêmes conditions que les concurrents étrangers auraient pu produire ces animaux avec des céréales françaises. Sur ce point, je pense que cette année nous arriverons à une solution.

Pour obtenir ces prix compétitifs, la première condition à atteindre est un abaissement du coût des moyens de production; la seconde est une modification de nos structures agricoles par une diminution du parcellement des terres, c'est-à-dire par le remembrement et la réorganisation foncière. Les crédits mis à ma disposition à ce titre ont été en augmentation depuis 1951, puisqu'ils sont passés d'un milliard de francs en 1951 et 1952 à 1.620 millions en 1953 et 1.750 millions en 1954. Ces crédits sont encore trop faibles. Mais, pour cette opération particulièrement productive qu'est le remembrement, des augmentations sensibles de crédits nous seront accordées dans le plan d'expansion économique qui vous sera proposé.

Le remembrement est une opération complète, mais longue. Dans la nécessité où nous sommes d'aller vite, il faut le compléter par la réorganisation foncière, opération plus simple et prévue au même titre dans la loi de 1941. Puis, il faut pousser plus loin cette modification des structures et aller jusqu'au regroupement des petites exploitations familiales agricoles qui sont inviables. Si nous devons, de toutes nos forces, défendre ces petites exploitations familiales, il ne faut pas permettre à celles qui ne peuvent vraiment pas vivre de subsister ou de mourir d'une lente asphyxie. Il y a là une définition nécessaire de l'exploitation familiale agricole viable et c'est cette définition que nous voulons faire rapidement. Nous voulons prendre les mesures indispensables pour permettre, dans certaines régions, le regroupement de nombreuses petites exploitations inviables pour en faire un nombre moins grand d'exploitations rentables.

Telles sont les mesures générales que je voulais vous exposer. Je vous l'ai dit tout à l'heure, l'angoisse des agriculteurs était grande à la fin de la campagne dernière. Cette campagne, qui était marquée, pour la première fois depuis la libération, par une grande abondance, s'est écoulée dans des conditions très convenables parce que le Gouvernement a pu prendre en temps voulu des mesures partielles et peut-être provisoires, mais qui ont permis de faire face à cette situation subite.

En ce qui concerne les céréales, je ne reviendrai pas sur les mesures d'ensemble que vous connaissez bien et qui sont inscrites dans le plan céréalier. A côté de ce plan, nous avons pris, pour l'écoulement de la campagne dernière, un certain nombre de mesures, telles que l'augmentation du taux d'extraction, qui n'a pas joué ni sur le prix du blé ni sur celui du pain, lequel a été supporté par des subventions économiques. Nous avons aussi prévu le relèvement des marges des organismes stockeurs, toutes mesures qui n'ont pas été supportées par l'agriculteur.

Cette année, le Gouvernement a fixé le prix de base du blé tendre à 3.400 francs le quintal pour un poids spécifique moyen de 175 kilo. Ce faisant, il a appliqué loyalement les dispositions du décret du 30 septembre 1953, qui ont apporté aux producteurs de céréales une garantie de prix pendant quatre ans.

Dans la détermination du prix de base, le Gouvernement a tenu compte de l'appréciation des variations d'indices prévues par les textes: correctif de 1 p. 100, et d'une application partielle et raisonnable de ce coefficient de variation dont il dispose dans une limite de 6 p. 100 pour tenir compte, notamment, de l'importance de la récolte. M. Brousse a indiqué que cette importance de la récolte était évidemment variable d'une région à une autre et qu'il était dangereux d'appliquer un terme moyen pour l'ensemble du pays; cependant, il ajoutait que seules les moyennes comptent. Evidemment, toute la difficulté est là. Si le principe d'un prix différentiel du blé peut apparaître comme une solution équitable son application soulève de telles difficultés qu'on ne peut y songer...

M. Martial Brousse. Je n'en suis pas partisan, monsieur le ministre. J'avais parlé de moyenne annuelle.

M. le ministre. ... ni pour cela ni même pour déterminer par suite des variations de production un coefficient de réduction par région.

M. Brousse a également parlé du quantum. Le quantum est, évidemment, un moyen qui a été donné au Gouvernement pour protéger le marché du blé dans le plan céréalier. Mais, ce moyen, je suis décidé à ne l'employer que lorsque la nécessité s'en sera révélée et lorsque j'aurai étudié tous les moyens pour écarter les difficultés nombreuses qui joueront pour sa mise en place.

M. Dulin. C'est très grave!

M. le ministre. Il n'est évidemment pas pensable que, par le système du quantum touchant les régions actuellement déséquilibrées, on puisse cristalliser ces régions dans une productivité et un rendement très faibles.

Mais, quelle que soit la formule adoptée, il est certain que le quantum tiendrait compte de la productivité, qui est demandée et qui est même imposée à ces petites exploitations agricoles.

En ce qui concerne les céréales secondaires, M. Brousse a indiqué qu'on ne soutenait pas le prix du seigle, alors qu'on en importait. Je dois lui préciser qu'au cours de la campagne dernière, nous n'avons importé aucune quantité de seigle.

En fixant le prix du blé, nous avons également fixé la cotisation de résorption. Cette cotisation, qui est de 196 francs, taux de base, n'est pas applicable aux producteurs de moins de 25 quintaux, mais seulement, progressivement, à tous les autres producteurs. Elle donnera environ une somme de 10 milliards 500 millions.

Comme vous le savez, cette taxe de résorption est destinée à payer les charges d'exportation. Ces charges, pour une quantité exportée de 12 millions de quintaux, seraient de l'ordre de 24 milliards. Vous voyez que l'effort fait par l'Etat sera supérieur à celui consenti par les agriculteurs, puisqu'il atteindra 13.500 millions.

Il restera aussi à la charge du Trésor une subvention économique très importante, malgré la réduction du prix du blé de 200 francs, sur le circuit blé-farine-pain, pour compenser toutes les marges particulières sur les organismes stockeurs, la meunerie et la boulangerie.

M. Dulin. Cela, c'est la politique gouvernementale!

M. le ministre. Cela pose le problème du prix du pain. C'est peut-être un faux problème, mais il faudra bien le reconsidérer; car le prix du pain, tout au moins le prix du gros pain ne correspond plus, cela est certain, aux charges qu'il représentait autrefois dans un budget familial.

Nous n'avons pas encore pris nos décisions en ce qui concerne les céréales secondaires. Le Gouvernement entend fixer dans le courant de cette semaine les conditions du marché des céréales secondaires, toujours en application du décret du 30 septembre 1953. Il le fera en cherchant, d'une part, l'accroissement de la production métropolitaine des céréales comme le mais qui fait encore l'objet d'importations, ou des cultures d'exportation comme l'orge et l'escourgeon. Le prix du maïs restera taxé. Le prix à la production des céréales comme le seigle ou l'orge sera librement débattu entre le producteur et l'acheteur. Pour ces céréales, il sera fixé un prix d'intervention de l'office des céréales. Cela veut dire qu'en fin de campagne, l'office du blé se portera acheteur des quantités qui lui seront offertes par les organismes stockeurs, sous réserve que ces derniers aient réglé leurs livreurs et fournisseurs sur la base dudit prix d'intervention, déduction faite de la prime de conservation fixée forfaitairement à 150 francs par quintal. J'étudie également l'établissement d'une cotisation de résorption sur les céréales secondaires et j'envisage de simplifier autant que possible les formalités du titre de mouvement.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je pouvais répondre sur les questions qui m'ont été posées sur les céréales.

M. de Pontbriand s'est intéressé au travail en meunerie et au régime nouveau de la meunerie. L'arrêté du 30 mars 1954, qui devait cesser d'être appliqué le 31 juillet 1954, sera prorogé jusqu'au 31 août et dans les mêmes conditions. Je souhaite aussi une liberté plus grande de la meunerie, mais cette liberté doit être conçue dans un tel esprit qu'elle ne puisse porter atteinte à l'organisation même du marché du blé, car alors tout ce que nous avons construit jusqu'à maintenant risquerait de s'effondrer.

La réorganisation de la meunerie est souhaitable. Comme le dit M. de Pontbriand, il est certain que les contingents de mouture sont trop importants par rapport aux besoins du pays. Mais je crois que nous pouvons y remédier par le rachat du contingent en permettant à la meunerie, par des avances, d'accélérer ce rachat.

M. Durieux souhaite que la prime de conservation en culture soit portée au même taux que la prime de conservation en organisme stockeur. Nous pensons arriver, sinon à un taux supérieur, du moins à un taux équivalent à celui de la campagne dernière qui correspondait à la moitié du taux accordé aux organismes stockeurs, afin que, dans les conditions actuelles des livraisons, le stockage à la ferme soit favorisé.

M. Brousse, le 3 juin, a fait porter sa question principalement sur le marché laitier. Ce marché laitier est devenu particulièrement sensible par suite de l'augmentation importante de la production. Cependant, malgré cette augmentation importante nous avons maintenu les prix indicatifs des années précédentes puisque le Gouvernement, en accord du reste avec les organisations professionnelles, a fixé les prix indicatifs du lait à la production à 25,20 francs du 1^{er} avril au 30 avril 1954, à 22,20 francs du 1^{er} mai au 31 juillet 1954 et à 24,20 francs à dater du 1^{er} août prochain. Certes, nous avons avancé la date de mise en application du prix d'été du lait, mais nous avons également avancé la date de mise en application de la hausse du prix du lait qui a été portée cette année du 1^{er} septembre au 1^{er} août.

La difficulté est de faire jouer ce prix indicatif pour les laits de transformation. En effet, la variété des produits laitiers, la modification des marchés et de la consommation font que, si l'on peut tenir facilement ces prix indicatifs pour les laits de consommation ou pour certains fromages de garde, il est beaucoup plus difficile de les tenir pour la production beurrière et pour la production fromagère en général. Cependant, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires en autorisant, en temps voulu, le stockage du beurre en période de forte production pour permettre de reporter sur l'hiver les quantités excédentaires et d'assurer ainsi la régularité des cours et de l'approvisionnement sans avoir recours aux importations en période d'hiver. Nous ne voudrions pas cette année dépasser, nous voudrions même réduire les quantités de beurre importées l'hiver dernier, qui étaient comme vous le savez, de 4.000 tonnes.

Le stockage de beurre sous lettre d'agrément a été prévu par le décret du 12 mai 1954 et le Gouvernement a fixé à 550 francs le prix au-dessous duquel les professionnels pourraient stocker le beurre en bénéficiant des avantages attachés actuellement à la lettre d'agrément. Actuellement, nous avons pu stocker 2.900 tonnes. Je souhaiterais que ce stock fût plus important et je regrette que, malgré les craintes d'effondrement des cours du beurre, les producteurs ne fassent pas un plus large appel à cette facilité de stockage sous lettre d'agrément.

Parallèlement à ces possibilités de stockage, nous avons donné mission au groupement national des produits laitiers d'acheter du beurre lorsque le cours tombait au-dessous de 500 francs. Les achats faits par le groupement national de production laitière à ce jour sont de 519 tonnes et la dotation que nous avons autorisée sera relevée au fur et à mesure des besoins, c'est-à-dire quand le prix sera inférieur à 500 francs.

M. Naveau. Il est de beaucoup inférieur à ce prix actuellement!

M. le ministre. Il est de 490 francs et nous continuons les achats.

M. Dulin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je voudrais vous remercier des mesures que vous avez prises, mais les producteurs font toujours une constatation de fait qui est pour eux importante: c'est qu'entre les prix du mois dernier et ceux de la même période de l'année 1953, nous avons une différence de 3 et 4 francs par litre de lait.

C'est ce qu'il faut constater et je le disais l'autre jour à M. le président du conseil. Dans une commune comme la mienne, où la production laitière est bien organisée, les fermes des agriculteurs — cela constitue, en fait, leur salaire — touchent par mois 15.000 francs de moins que l'année dernière à la même période.

C'est un fait, malgré toutes les mesures qu'a prises le Gouvernement. Celles-ci sont-elles inopérantes? Je ne sais. En tout cas, le résultat est là: le revenu agricole est réduit dans une proportion très grande.

M. le ministre. Je crois qu'il est difficile de faire une comparaison entre les prix du printemps 1953 et du printemps 1954,

pour deux raisons. D'abord, c'est que le lait a considérablement augmenté; ensuite, les effets de la fièvre aphteuse jouaient encore au printemps 1953. Mais il est certain que, malgré toutes les mesures prises, nous devons constater que nous n'avons pas réussi à maintenir le prix du beurre au niveau auquel nous voulions le maintenir.

Cependant, les importations ont été réduites au strict minimum, puisque, vous le savez, au cours de la campagne d'hiver 3.000 tonnes seulement ont été importées contre 30.000 l'année précédente et 500 tonnes seulement ont été mises sur le marché au mois de décembre. 8.000 tonnes de fromages ont été importées, contre 13.300 tonnes l'année dernière. La solution est, évidemment, d'exporter ce beurre, particulièrement vers nos territoires de l'Union française.

M. Dulin. Et de taxer la margarine!

M. le ministre. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, pour faciliter ces exportations, il faut évidemment supporter des charges qui proviennent de la différence de prix entre nos beurres et les beurres étrangers. Il faut donc créer un fonds d'assainissement du marché laitier, analogue à celui que nous avons créé pour la viande, et le Gouvernement est disposé à déposer très prochainement un projet de loi portant organisation de ce fonds d'assainissement laitier.

Les ressources prévues proviennent évidemment de cotisations versées par les producteurs de lait. L'assiette de cette cotisation est particulièrement difficile à établir, car le problème n'est pas aussi simple que pour la viande. Je regrette tout de même que M. de Pontbriand pense que l'agriculteur ne pourra pas accepter le recensement volontaire de ses animaux...

M. Dulin. Non!

M. le ministre. ...car, si l'on veut réellement organiser des marchés agricoles, il faut que nous soyons sûrs de nos ressources. Il est donc nécessaire que nous tenions des statistiques agricoles exactes. Si nous voulons organiser les marchés par la création de fonds du genre de celui que j'envisage, c'est-à-dire par la mise en commun des ressources des agriculteurs, il faut rétablir l'assiette de ces ressources, donc procéder au recensement exact des animaux imposés. Je ne vois pas d'autre solution si ce n'est celle du contrôle des laits qui vont aux coopératives ou aux industries de transformation. Et, là encore, vous exprimez la crainte de voir transformer ces coopératives ou ces industries en percepteurs! Ce n'est pas du tout le rôle qu'on veuille leur faire jouer. C'est, au contraire, un rôle bien normal dans le circuit même de la profession laitière, qui permettra aussi bien aux industriels qu'aux coopérateurs de tirer des produits laitiers un revenu plus convenable que celui qu'ils recueillent actuellement.

Je crois donc que la collaboration de tous est souhaitable et qu'elle ne sera refusée par personne.

M. de Pontbriand. Je ne suis absolument pas d'accord!

M. Naveau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Naveau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Naveau. A défaut du recensement des vaches laitières, si vous pouviez frapper d'une taxe tous les beurres fermiers qui y échappent actuellement, vous auriez la possibilité d'alimenter le fonds de résorption du marché laitier.

Mais ce beurre fermier est insaisissable; il est commercialisé sur le marché. Etablissez donc le carnet d'achat!

M. le ministre. La formule que nous proposons est plus simple; elle consiste dans la déclaration des vaches et dans leur imposition. Quelle que soit la méthode retenue — que nous n'avons pas arrêtée du reste — de fixation de l'assiette de cette taxe de résorption en matière laitière, cette taxe est indispensable si nous voulons créer un marché d'exportations et le soutenir.

M. Naveau a également rappelé la différence qui est faite au point de vue fiscal entre les beurres et la margarine. M. le ministre des finances avait indiqué ici qu'il examinait ce problème et qu'il reconsidérerait cette question.

M. Naveau. Il y a six mois qu'il l'examine!

M. de Pontbriand. C'est une véritable gestation!

M. le ministre. J'espère que mon collègue des finances aboutira rapidement et que nous remettrons dans la même situation, du point de vue fiscal, beurres et margarine.

Il peut paraître anormal, évidemment, d'importer actuellement des contingents de fromages, si faibles soient-ils. Mais, mesdames, messieurs, considérez que si les accords commerciaux bilatéraux que nous passons avec les pays voisins nous sont favorables en ce qui concerne la balance des échanges — et particulièrement, pour certains d'entre eux, la balance des échanges agricoles — il nous faut bien, en compensation des produits agricoles que nous exportons, recevoir certains autres produits agricoles que ces pays veulent nous vendre. C'est ce qui explique ces importations, qui peuvent choquer par leur effet psychologique sur le marché mais qui ne jouent pas réellement, si nous savons — et nous le voulons — fixer un calendrier d'importation et de déstockage convenable par rapport à notre production nationale.

Je passe maintenant à la question de la viande. L'organisation du marché de la viande a constitué un véritable test. En effet, c'est le premier marché qui ait été conçu et le premier qui ait bénéficié d'interventions directes, techniques et financières. Ces interventions directes de la S. I. B. E. V. ont permis d'exporter pendant les mois dernier 14.000 tonnes de viande sur la Russie, 3.100 tonnes de viande sur la Tchécoslovaquie et 250 tonnes sur la Hongrie. Ces exportations, qui ont décongestionné le marché, ont permis de maintenir les prix.

En dehors même des exportations réalisées par la S.I.B.E.V., le fonds d'assainissement a donné un encouragement aux opérations faites par les exportateurs ordinaires.

Nous avons pu, ainsi, exporter 14.000 tonnes de viande.

Nous avons également essayé d'encourager le circuit court lorsqu'il entrainait en jeu, soit dans les exportations, soit sur le marché intérieur. Deux coopératives de viandes ont ainsi été aidées avec succès par notre fonds d'assainissement.

Vous vous souvenez que, lorsque ce fonds d'assainissement du marché de la viande fut créé, le Parlement avait demandé qu'une grande part de ses ressources fût réservée à la prophylaxie bovine. Nous avons prévu, pour cette année, un crédit de 2.500 millions de francs pour la lutte contre la tuberculose bovine. Sur ce crédit, 620 millions sont actuellement répartis dans les départements et, au cours de ce second trimestre le solde, soit 1.900 millions, sera également réparti entre les services vétérinaires pour la lutte contre la tuberculose.

M. Naveau, en me demandant des explications sur le fonctionnement du fonds d'assainissement, s'est étonné que certaines de nos exportations, au lieu de bénéficier d'une aide du fonds, donnent lieu à une ristourne vers le fonds. Cela s'explique: certaines catégories de viandes peuvent être exportées avec un bénéfice tel que nous prenons justement la précaution de faire en sorte que ce bénéfice ne revienne pas intégralement aux intermédiaires mais alimente partiellement ce fonds, lui permettant ainsi de subventionner des opérations qui, elles, sont déficitaires.

M. Naveau. Pourquoi ne pas en faire profiter le producteur ?

M. le ministre. Le producteur en bénéficiera par l'intermédiaire du fonds et par le fait que nous subventionnerons des opérations qui, sans cette aide, ne pourraient pas être réalisées.

M. Naveau. J'aimerais qu'il y eût un contrôle parlementaire du fonds d'assainissement.

M. Charles Durand. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, comment se fait-il qu'au marché de la Villette, qui reçoit 10.000 animaux par semaine et qui connaît présentement un certain tassement des cours, la S. I. B. E. V. — société interprofessionnelle pour le bétail et la viande — chargée de décongestionner le marché, n'achète que 6 à 9 carcasses, alors que nous connaissons l'effondrement des prix dans nos campagnes.

Or, nous avons dit aux éleveurs qu'ils se tranquillisent cette année, que l'effondrement de l'année dernière ne se produirait pas, puisque la S. I. B. E. V. était là pour opérer les fonctions nécessaires sur le marché.

Nous sommes tous au regret de constater que ces ponctions n'ont pas eu lieu puisqu'on nous dit que sur 10.000 animaux la S. I. B. E. V. n'en a pris que 6. C'est une goutte d'eau dans la mer !

M. le ministre. Nous suivons la situation du marché qui, jusqu'ici, a amené la S. I. B. E. V. à faire des achats en

province. S'il est nécessaire, les achats seront faits à la Villette comme en province.

M. Martial Brousse. Je lis dans *Le Monde* de ce soir qu'au marché de la Villette le boeuf extra valait 270 francs le kilo au lieu de 282 francs le jour précédent.

M. Naveau. Il y a eu 600 bêtes de relevés !

M. le ministre. Je ne puis m'étendre davantage sur cette question et je passe à la viticulture.

Mesdames, messieurs, je ne rappellerai pas ici toutes les mesures prises par le gouvernement précédent pour soutenir le marché du vin et pour réaliser l'assainissement de la viticulture. La dernière en date, qui concerne le transfert du droit de distillation, a donné son plein effet puisque, actuellement, les cours se maintiennent entre 290 et 300 francs.

M. Jean Durand demande que le blocage définitif qui a été opéré par le décret du 30 septembre 1953 soit levé et que, pour les petits viticulteurs, tout au moins — dont c'est la ruine, me dit-il — ce déblocage puisse être autorisé. Le marché du vin est, lui aussi, encore très sensible, malgré toutes les mesures que nous avons prises et je crois que le moment n'est pas encore venu de procéder à ce déblocage, si nous voulons maintenir les cours actuels.

M. Jean Durand demande que dans le domaine viticole on recherche surtout une politique de la qualité. C'est le but même que nous nous sommes proposé dans toutes les mesures que nous avons prises; recherche de la qualité que nous voulons par l'encépagement qui sera fixé dans les régions viticoles par l'institut du vin de consommation courante; recherche de la qualité que nous avons voulue par l'extension des prestations viniques et que nous voudrions reprendre puisque l'article 16 du décret du 30 septembre 1953 a été aboli, en accord avec le Parlement.

Cette politique de la qualité est donc bien la nôtre et si, comme le souhaite M. Jean Durand, la répression doit être aussi ferme que possible, celle-ci ne sera permise que lorsque j'aurai réorganisé le service qui en est chargé à mon ministère et qui, pour l'instant, dispose de moyens tout à fait insuffisants.

M. Durand a appelé aussi mon attention sur la société interprofessionnelle des transferts, en critiquant certaines parties de ses statuts. Ces statuts ne sont pas encore définitifs et si le principe de cette société est admis pour régulariser les transferts eux-mêmes, les modalités de son fonctionnement ne sont pas arrêtées. Nous tiendrons évidemment compte de toutes les observations qui nous sont faites sur ce point.

M. Durand ne voudrait pas que je fusse le ministre de l'alcool; moi non plus je ne voudrais pas l'être. Je crois que l'assainissement de la viticulture française sera réalisé par les mesures à long terme que nous avons prises beaucoup plus que par les mesures provisoires que nous avons dû étendre, au cours de cette campagne, pour sauver le marché du vin.

L'arrachage volontaire des vignes, leur remplacement par d'autres cultures, autant de mesures qui doivent permettre d'équilibrer les ressources et les besoins de façon que le recours à la distillation ne soit qu'un moyen d'exception. Mais, comme il le disait lui-même, je ne considère pas que le problème viticole soit résolu par les mesures prises cette année et je crois que c'est par l'assainissement même de la viticulture, par les arrachages et par l'encépagement que nous arriverons à une solution définitive de ce problème qui, malheureusement, touche un très grand nombre de viticulteurs et qui intéresse, directement ou indirectement, plus de cinq millions de Français.

Nous nous sommes également préoccupés d'autres productions, notamment de productions régionales. M. Hoefel connaît et nous a fait connaître la situation difficile du marché du houblon. Il est exact que, dans les accords passés avec la République fédérale allemande, il nous a fallu permettre une importation de 200 tonnes de houblon, soit vers la métropole, soit vers les territoires de l'Union française. Par contre, nous venons d'obtenir que soit inscrit, dans les accords passés avec l'Allemagne orientale, un contingent de 400 tonnes de houblon, ce qui fait qu'il y aura tout de même une exportation supplémentaire de 200 tonnes. Les importations de houblon qui ont été faites dans ces derniers mois — M. Hoefel nous l'a signalé — résultaient du jeu des comptes E. F. A. C. Ces comptes étant supprimés dans leur forme ancienne, il n'a plus à avoir cette crainte.

Reste le problème des oléagineux. Là, il faudra faire un gros effort et, dès la reconstitution du comité interprofessionnel, il faudra dresser un programme de longue durée, de façon à développer la production des oléagineux pour qu'elle se substitue à celle d'autres cultures industrielles dont les

surfaces peuvent être diminuées. Il faut augmenter cette production en donnant des garanties aux producteurs.

Pour les textiles, nous avons aussi essayé de donner le plus de garanties aux producteurs de lin, notamment en permettant pendant quatre ans une exportation vers l'étranger de lin en paille, exportation croissante avec les surfaces semées en lin, assurant ainsi aux producteurs qu'ils n'auront pas d'encombrement sur le marché intérieur, puisque les exportations sont là ouvertes assez facilement vers l'étranger.

M. Monichon a parlé du problème forestier. La solution semble pouvoir en être facilitée par le jeu du fonds forestier national qui, depuis la dernière année, donne des résultats très appréciables.

Mesdames, messieurs, dans cet exposé, qui est trop long et je m'en excuse auprès de vous, je n'ai voulu répondre qu'aux questions précises posées sur l'organisation des marchés par M. Dulin et par M. Brousse. Il me resterait évidemment à examiner avec vous tous les problèmes connexes de l'organisation de l'agriculture, tels que les problèmes d'enseignement, de vulgarisation et d'équipement. Ma bonne volonté est certaine, comme un orateur a bien voulu le reconnaître tout à l'heure. Le désir du Gouvernement est certain et sa volonté d'aboutir de donner à l'agriculture française la place qui lui revient dans l'expansion agricole de ce pays est aussi certaine. Mais, malgré tous nos efforts, malgré tous les moyens que nous pouvons mettre à la disposition de l'agriculture française, nous n'obtiendrons un résultat définitif que dans la discipline librement consentie de tous les agriculteurs eux-mêmes.

C'est sur cette discipline des agriculteurs que je fonde mon espoir, c'est grâce à elle que nous pourrions redonner à l'agriculture française la place qu'elle a perdue depuis un certain nombre d'années peut-être, à la fois, par une incompréhension des pouvoirs publics et aussi une incompréhension des agriculteurs de leur propre intérêt. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dulin, pour répondre à M. le ministre.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, mon cher ministre, tout d'abord, je voudrais me féliciter de ce débat: bien que notre assemblée soit clairsemée, tout le monde a constaté que les interventions ont été sérieuses et de qualité. Je pense que, lors de l'établissement de son nouveau plan économique et financier, le Gouvernement retiendra les suggestions qui ont été faites par l'Assemblée des communes de France.

Je me félicite aussi que, maintenant, tout le monde soit convaincu de la nécessité de l'expansion agricole. Il n'en était pas de même il y a quelque temps.

Il y a quelques mois, un certain nombre d'entre nous ont même assisté à une assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture où le plan avait été particulièrement malmené, où j'avais été obligé de souligner que l'on s'était plaint que le premier plan de modernisation et d'équipement — et on avait eu raison — n'ait pas fait une part suffisante à l'agriculture, le nouveau plan de modernisation lui donnant, au contraire, une place importante.

Je voudrais aussi remercier M. Capelle, que je regrette de ne pas voir là ce soir, de l'effort qu'il a fait dans le beau discours qu'il a prononcé. Là aussi nous voyons une tendance inverse dans un parti qui a occupé le ministère de l'agriculture pendant un certain temps, mais qui s'était signalé surtout par la diminution des prix agricoles et par la diminution sensible — ce qui était encore plus regrettable — des crédits d'équipement et notamment ceux nécessaires aux adductions d'eau, à l'électrification et à la voirie rurale.

C'est pour cela que je m'en félicite, moi qui ai toujours soutenu que dans un pays agricole comme le nôtre un plan d'expansion de notre agriculture était indispensable. Je voudrais souligner que j'ai regretté ce soir, en entendant la radio, qu'encore une fois il n'ait pas été fait état des débats importants qui ont eu lieu cet après-midi dans notre assemblée sur la politique agricole.

On a bien parlé de ce qui s'était passé à l'Assemblée nationale, des choses tout à fait banales, alors qu'un débat important s'était instauré ici. Je crois que M. le président sera d'accord avec nous pour protester auprès du ministre intéressé, — M. le ministre de l'agriculture nous aidera, parce que je crois que le ministre intéressé est également de la Seine-Inférieure, — pour protester contre ce fait que les débats du Conseil de la République ne sont pas suffisamment relatés par notre radio et même par nos journaux.

Je voudrais remercier M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu répondre à un certain nombre de questions que nous lui avons posées et, particulièrement, à celle que j'ai évoquée sur l'organisation intérieure et extérieure des marchés agricoles. Il nous a dit qu'un certain nombre de comités inter-

professionnels, prévus par le décret-loi du 30 septembre 1953, étaient ou allaient être constitués, mais qu'en ce qui concerne les sociétés professionnelles, seule celle de la viande est en état de fonctionnement.

Je ne pense pas que la politique d'exportation puisse être faite sérieusement sans que les sociétés professionnelles, organismes d'exécution soient en place.

En ce qui concerne l'organisation des marchés intérieurs, il y a bien longtemps que, au nom de la commission de l'agriculture, j'ai affirmé à cette tribune la nécessité de prévoir le stockage, en ce qui concerne le blé, par la création de silos portuaires et, en ce qui concerne la viande — un de nos amis le signalait cet après-midi — par la multiplication des installations frigorifiques. Ceci serait également utile pour le contrôle de la viande, car, si nous pouvons envisager d'être exportateurs permanents, il faut prévoir les mauvaises récoltes et, grâce à un stockage judicieux de nos produits, ne pas perdre les marchés d'exportation que nous aurons trouvés. Le drame était jusqu'ici celui de la politique à la petite semaine: un jour on était exportateur, le lendemain on ne l'était plus. Toutes les fois que nous avons trouvé un marché, il était automatiquement abandonné parce que nous ne pouvions plus fournir ceux qui nous avaient fait confiance.

On nous objecte — je le sais bien — que ce financement coûtera très cher. Mais je voudrais signaler l'effort de plusieurs centaines de milliards fait en ce qui concerne l'industrie, la sidérurgie notamment, pour lui permettre de se moderniser et de s'équiper. Je pense qu'aujourd'hui, au moment où l'on nous parle d'un nouveau plan d'expansion agricole, il est nécessaire, mesdames, messieurs, de faire un effort en faveur de l'agriculture française.

Lors de la séance du 3 juin 1953, au moment où M. le président du conseil sollicitait pour la première fois l'investiture de l'Assemblée nationale, je voudrais rappeler qu'il a fait la déclaration suivante: « Au premier rang des investissements nécessaires, disait M. Mendès-France, je place ceux de l'agriculture, car c'est la vocation d'un pays comme la France d'être une grande nation agricole et une grande nation exportatrice des produits de la terre. Est-il admissible que la balance de notre commerce alimentaire soit déficitaire alors que les possibilités de notre sol sont si grandes? Ce fut l'une de nos erreurs d'après-guerre de n'avoir pas fait un effort suffisant pour moderniser, pour équiper un secteur cependant capital de notre économie. »

Il poursuivait: « L'investissement agricole doit porter sur l'équipement individuel à la ferme, sur l'équipement collectif à l'échelon communal, intercommunal ou départemental et sur l'équipement coopératif. L'exportation des denrées agricoles nécessite également une organisation qui ne saurait être improvisée au hasard d'excédents occasionnels mais au contraire très soigneusement préparée par la mise en place d'installations techniques modernes, l'étude approfondie de marchés et de délicates négociations pour la conclusion de contrats à long terme garantis d'un écoulement stable et régulier des produits. Pour la réussite de cette œuvre importante, le concours des associations professionnelles est indispensable au Gouvernement.

« Puisque j'ai évoqué le problème de l'organisation des marchés, je dirai que le paysan, comme les producteurs agricoles, ne peut travailler dans l'incertitude, l'instabilité ou le désordre. Il veut savoir où il va. A titre d'exemple de ce qui ne devrait pas être, je rappellerai qu'on ne connaît pas encore, à l'heure présente, les bases sur lesquelles le prix du blé sera calculé dans quelques semaines. »

C'était au moment de la fixation du prix du blé. Mesdames, messieurs, aujourd'hui M. Mendès-France est président du conseil; il va présenter dans quelques jours au Parlement un nouveau plan économique et financier. Monsieur le ministre de l'agriculture, malgré tout le secret auquel vous êtes, paraît-il, tenu, nous aurions été très heureux de connaître le plan du Gouvernement parce que nous éprouvons quelques inquiétudes.

M. Brizard. Cela n'a pas payé puisqu'il n'a pas été investi.

M. Dulin. Je vous rappellerai, monsieur Brizard, que M. Mendès-France a précisé l'autre semaine qu'il faisait siennes ses précédentes déclarations.

Nous avons eu l'occasion, avec un certain nombre de nos collègues, d'aller rendre visite à M. Ulver en ce qui concerne une production qui, vous le savez, nous crée un certain nombre de désagréments, la production betteravière. Je vous rappelle, monsieur le ministre de l'agriculture, parce que c'est bien vous qui avez signé le décret du 9 août 1953, qu'à ce moment-là, on avait dit aux producteurs:

« C'est bien ennuyeux. Lors de l'établissement du plan Monnet, on vous a demandé de planter 419.000 hectares de betteraves, parce qu'il fallait une augmentation dans le rendement

du blé. Vous avez bien travaillé, vous avez atteint l'objectif fixé, mais, maintenant, il faut vous résoudre à voir diminuer les contingents. On s'est trompé. Nous vous demandons de consentir un sacrifice. Nous allons sur quatre ans, établir un plan betteravier en diminuant tous les ans le contingent, la première année de 8 p. 100 pour aboutir au bout de quatre années à une réduction de 25 p. 100. »

Qu'avons-nous appris ? Dans le nouveau plan — vous me direz si c'est inexact, monsieur le ministre — il est question d'annuler le décret du mois d'août 1953, de procéder à une nouvelle conversion en ce qui concerne le plan betteravier et de réduire la production d'alcool de 47 p. 100 sur cinq années. Je vous pose la question, monsieur le ministre : que ferez-vous de ces terres devenues libres ?

M. le ministre. Je puis vous répondre que les rédacteurs du plan n'ont pas été aussi loin dans le détail que vous le pensez, notamment en ce qui concerne la production de l'alcool et les cultures betteravières.

M. Dulin. Je vous fais part d'une indiscretion de ministre. (Sourires.) Si MM. Capelle et Durieux étaient présents, ils pourraient vous le confirmer. On nous a indiqué que le Gouvernement était en train de reprendre ce décret de façon à diminuer les contingents d'alcool. J'en éprouve quelque inquiétude. C'est extrêmement grave. Comment voulez-vous que les agriculteurs aient confiance la veille dans ce qu'on leur promet de faire le lendemain ?

M. le ministre. Je pense que le ministre en question n'a pas commis d'indiscretion, car il ne pouvait pas savoir ce que contenait le plan.

M. Dulin. Je vous remercie. Vous avez indiqué ensuite que nos prix n'étaient pas compétitifs et qu'il y aurait un intérêt capital à ce que les prix de revient diminuent. Nous sommes d'accord.

Vous nous avez annoncé tout à l'heure la diminution du prix des engrais. Nous avons enregistré, en effet, une baisse du prix des engrais azotés de 4 p. 100 et non de 6,40 p. 100. En outre la Société commerciale des potasses d'Alsace a établi un prix de morte-saison. Les agriculteurs ont commandé pendant cette période mais on ne leur a pas livré les potasses parce qu'il fallait respecter le calendrier fixé pour les exportations et aussi en raison du ralentissement du rythme des livraisons motivé par les congés payés.

Ce que je viens vous demander, monsieur le ministre, c'est d'appliquer aux agriculteurs, à la livraison, le prix qui était pratiqué au moment où la commande a été passée, c'est-à-dire pendant la morte-saison. Si on ne procédait pas ainsi, ce serait une escroquerie vis-à-vis de l'agriculture.

En ce qui concerne les amendements calcaires, nous avions déposé, avec mon ami M. de Raincourt, un texte les exonérant de toute taxe.

Nous avons eu beaucoup de difficultés, M. Brousse et moi, à obtenir sur ce point de M. Ulver une deuxième lecture du projet de loi portant réforme fiscale. Dans votre propre revue du ministère de l'Agriculture — je dis cela parce que, tout à l'heure, vous avez déclaré que les amendements calcaires seraient détaxés — il est indiqué que l'administration des finances fait échec aux décisions votées par le Parlement et que les amendements calcaires ne seront pas détaxés si nous ne votons pas un nouvel amendement quand nous discuterons, la semaine prochaine, la loi des voies et moyens. Voilà les faits.

Vous avez soulevé une autre question, monsieur le ministre, sur laquelle je voudrais vous donner un certain nombre de précisions. Il s'agit du carburant à l'usage agricole. Au moment de la discussion du budget de la République, au mois de décembre 1953, j'avais, au nom de la commission de l'Agriculture, attiré l'attention du Gouvernement sur cette question. Je vous rappelle que l'essence ayant augmenté on avait redonné le crédit de 1.800 millions que représentait la diminution opérée par les décrets d'économies réalisés par le gouvernement Pinay, de façon à assurer les huit milliards nécessaires pour donner les 75 litres de carburant par hectare cultivé. J'avais dit à M. Edgar Faure, cette somme ne représente que six mois de consommation. Je vous demande d'affecter aux huit milliards qui sont proposés par le Gouvernement la somme d'un milliard de report disponible sur l'année précédente. M. Edgar Faure n'avait répondu, et je lis le *Journal officiel* : « Je donne volontiers à M. Dulin l'assurance que les crédits de report seront utilisés en 1954 et compenseront en partie les lacunes dont il se plaint. »

Cependant, mesdames, messieurs, vous connaissez la situation, nous sommes en pleine récolte et les agriculteurs n'ont

bénéficié que d'une première distribution de tickets de carburant. Elle nécessite une dépense de 6.500 millions représentant la valeur d'une attribution de 40 litres à l'hectare contre 75 en 1953.

Je crois savoir qu'au moment où vous êtes intervenu auprès de votre collègue des finances afin de pouvoir procéder à la deuxième distribution, on vous a répondu qu'il n'y avait plus d'argent, parce que, paraît-il les décrets d'économies de M. Laniel avaient imputé votre crédit d'un milliard et que le report qui avait été promis par M. Edgar Faure n'avait pas été opéré.

En tout cas, il y a un fait précis : c'est que nous ne touchons que 40 litres d'essence au lieu de 75, et ainsi les agriculteurs qui vont faire leurs moissons seront obligés d'acheter de l'essence à plein tarif. Là encore, vous aurez une augmentation des prix de revient et, ce qui est très grave, c'est que la volonté du Parlement n'ait pas été respectée.

M. Brizard. Monsieur Dulin, vous devriez alors demander à M. le ministre que le carburant distribué aux agriculteurs soit un carburant à l'alcool.

M. Dulin. Monsieur Brizard, je vous remercie de votre intervention. Il y a longtemps, et M. le ministre de l'Agriculture le sait, que nous étions d'accord avec M. Edgar Faure pour vouloir un carburant avec de l'alcool. Nous avions demandé l'autre jour à M. Ulver, avec M. Durieux, M. Capelle et M. Bataille, que l'on fasse un carburant spécial pour l'agriculture, mais aussi, en ce qui concerne le carburant ternaire — puisque, chacun le sait, c'est l'alcool qui, mélangé avec le benzol en quantité équivalente, donne la meilleure carburation — que, plutôt que d'importer du pétrole avec des devises, on utilise l'alcool.

M. Coudé du Foresto. Mais il faut importer du benzol !

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Sur le point particulier des crédits, je voudrais indiquer qu'il serait souhaitable d'avoir des crédits supplémentaires, pour tenir compte de l'augmentation du nombre des moteurs et des tracteurs, mais le crédit qui m'a été accordé est de 8 milliards. Je tiens à confirmer que ces 8 milliards ne seront effectivement attribués. On portera donc, cette année, la quantité à 85 litres au lieu de 75 litres l'année dernière, c'est-à-dire qu'il y aura une augmentation de 10 litres sur le contingent actuellement distribué.

M. Dulin. Oui, mais il ne faut pas les donner après la bataille. C'est maintenant qu'on en a besoin. C'est maintenant que la situation est mauvaise dans les campagnes. Les cultivateurs, en cette période de battage, sont obligés d'acheter l'essence à plein tarif pour faire leur moisson. Ceci est très grave.

Vous avez parlé des scories. Vous prétendez que, sur ce point, les exportations n'ont aucun effet ; cependant nous manquons totalement de scories. Je crois pouvoir faire appel à tous ceux qui connaissent la question dans cette assemblée et qui s'y intéressent, pour qu'ils confirment que nous n'avons pas de scories. C'est pourquoi je voudrais appeler sur ces faits précis votre attention, connaissant parfaitement votre bonne volonté, et attirer l'attention du Gouvernement au moment de l'établissement du plan financier et d'équipement.

M. Brizard. Je m'excuse de prendre encore une fois la parole, mais des scories potassiques, vous en trouvez autant que vous voulez, tandis que vous ne trouvez pas de scories Thomas.

M. Dulin. Tout est pris pour faire des scories potassiques parce que le prix en est différent.

En ce qui concerne la résorption des excédents, j'ai vu dans un journal du soir que vous aviez donné ce matin une conférence de presse, et que vous aviez précisé ce que vous avez dit à la tribune du Conseil de la République tout à l'heure, à savoir que la résorption des excédents en blé était évaluée actuellement à 22 milliards, que la taxe de résorption que vous avez appliquée serait de l'ordre de dix milliards, et qu'il resterait, par conséquent, pour le Trésor, 12 milliards.

Je voudrais simplement vous rappeler — et vous le savez bien — que l'année dernière, pour l'exportation des produits industriels, une aide de 59 milliards a été donnée à l'industrie. Par conséquent, nous pensons que, là aussi, nous devrions

être mis sur un pied d'égalité avec elle. Vous n'ignorez pas non plus qu'au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique la réorption des excédents est prise en charge par le Gouvernement.

En ce qui concerne nos prix compétitifs, monsieur le ministre de l'agriculture, lorsqu'un tracteur Lanz rentre en France, nous avons des droits de douane de l'ordre de 30 à 40 p. 100, ceci afin de protéger l'industrie française, alors que nos camarades du Maroc payent ce tracteur au prix d'importation, sans droits de douane. Il en est de même pour l'essence.

Dans ces conditions, si vous vendiez le blé aux Allemands au prix de 2.200 francs, que vous indiquez, et si vous nous fournissiez des tracteurs au prix où ils sont vendus par les Allemands — et il en est de même pour un certain nombre de produits — je suis persuadé que nos prix deviendraient compétitifs, comme ils le sont, d'ailleurs, devenus pour la viande. C'est là, tout de même, un point important que je voudrais vous signaler.

Or, pour les tracteurs allemands, on nous fait payer 40 p. 100 de taxes, mais on nous dit: « Pour vendre vos produits agricoles, vos prix ne sont pas compétitifs et il faut payer une subvention »! C'est sur ce point, justement, que je voudrais attirer votre attention. Le prix du blé est diminué de 200 francs et, voyez-vous, j'ai regretté cette diminution, d'abord parce qu'elle permet une certaine propagande, puis, il faut bien le reconnaître honnêtement, parce que les agriculteurs n'ont pas bénéficié de réductions dans les prix de leurs moyens de production.

Comme je vous le disais tout à l'heure, pour le lait nous constatons une diminution de revenus considérable. Cette année. Vous allez avoir, également, une diminution de revenus de 16 à 18 milliards de francs sur le blé. Cela va continuer pour les autres produits agricoles! En effet, vous le savez bien, et vous l'avez dit tout à l'heure, le prix du blé est un prix témoin et lorsqu'un gouvernement, quel qu'il soit, fixe le prix du blé, nous sommes sûrs que les prix du lait, de la viande et du vin en découleront.

Je m'aventure peut-être un peu trop, mais — je l'ai lu dans tous les journaux du soir — il paraît que l'on va augmenter les salaires par étapes. Pendant ce temps, allez-vous diminuer les prix agricoles? Je suis sûr qu'au moment où les salaires vont augmenter, les prix des produits qu'on nous vendra augmenteront...

M. Primet. Mais non!

M. Dulin. ...pendant que ceux de nos produits, eux, diminueront. C'est ce que je voulais signaler à votre attention.

Je sais bien que M. Primet ne peut pas être d'accord avec moi, mais je raisonne, je crois, en bonne logique.

M. Monichon. Monsieur Dulin, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Dulin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Monichon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Monichon. Si je comprends bien, monsieur le président de la commission de l'agriculture, vous craignez qu'à travers les mesures que vous avez lues dans la presse, on augmente encore le décalage existant entre les prix des produits industriels dont notre agriculture a besoin, et les prix des produits agricoles que nous vendons?

M. Dulin. C'est ce que je crains. Si je le dis aujourd'hui, mon cher ami, c'est que ce débat a une très grande importance; il est, certes, un peu académique, parce que nous ne sommes pas très nombreux, mais il a un intérêt certain et le Gouvernement doit examiner cette question, et pas seulement au travers des propositions des inspecteurs des finances. Par conséquent, je le dis à cette tribune pour que cela soit lu et que le Gouvernement en tienne compte.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne une autre question dont vous nous avez entretenus tout à l'heure — il s'agit de l'équipement collectif — je m'excuse aussi de vous parler très franchement: l'amitié que nous avons l'un pour l'autre nous le permet. Quand nous avons voté les budgets d'équipement, on nous avait dit, et nous pensions que les crédits étaient augmentés par rapport à l'année dernière. Je vous rappelle les discussions à l'Assemblée nationale, où le budget de l'agriculture avait été repoussé à deux reprises et avait fait l'objet de lettres rectificatives portant augmentation des crédits.

Or, lorsque nous recevons dans les départements, soit comme maire, soit comme président de conseil général, vos notifica-

tions, que constatons-nous, qu'il s'agisse d'adductions d'eau, d'électricité, de la voirie, de toutes les questions d'intérêt collectif, et particulièrement de l'habitat rural?

Nous constatons que nos crédits sont diminués de 30 à 40 p. 100 par rapport à l'année dernière. Je sais bien que vous avez été obligé « d'avalier » une certaine inflation. Mais comment voulez-vous que nous expliquions cela à nos gens qui attendent l'eau avec impatience?

Comment voulez-vous que nous expliquions aux maires, à qui nous avons promis l'aide du fonds d'allègement pour l'électrification de leurs communes, au moment même où nous apprenons que, par manque de crédits, le fonds ne pourra faire face à ses obligations?

Comment voulez-vous que nous fassions comprendre aux agriculteurs qui attendent la construction de chemins ruraux ou vicinaux que les crédits indispensables seront moindres que ceux mis à leur disposition au cours de l'année dernière?

J'ai lu tout à l'heure l'intervention de M. le président du conseil au moment de son investiture; je sais qu'il s'est penché sur ces problèmes, étant lui-même président de conseil général et maire. Je sais qu'il nous aidera à obtenir des crédits parce que nous devons faire cet effort en faveur de l'agriculture, comme il l'a dit lui-même.

Pour terminer, mes chers amis, je vous demande quelques minutes d'attention. Je vais les consacrer à la lecture d'un document officiel que M. le ministre doit connaître puisque, m'a-t-on dit, il a collaboré à son établissement.

L'institut national de la statistique et des études économiques vient de publier les résultats d'une enquête effectuée, au cours du mois de mars dernier, sur les perspectives économiques en agriculture d'après les chefs d'exploitation. Des questionnaires, au nombre de 7.800 environ, ont été envoyés, et l'institut national a reçu près de 2.900 réponses, ce qui signifie que 37 p. 100 des cultivateurs consultés ont répondu. Ce résultat est particulièrement remarquable, car il est généralement admis qu'à l'occasion d'une enquête par correspondance le taux des réponses dépasse rarement 10 à 20 p. 100. Il montre surtout l'intérêt que, contrairement à une opinion très répandue, le monde rural attache aux problèmes économiques.

Il s'agit de la revue *Etudes et Conjonctures* du mois de juin dernier. Je ne vous lirai que quelques extraits édifiants de cette enquête, mais je conseille à ceux d'entre vous qui se préoccupent des problèmes agricoles de consulter ce document. Ils constateront que plus de 50 p. 100 des exploitants ont estimé que les prix des produits qu'ils vendent seraient, en 1954, inférieurs à ce qu'ils étaient en 1953. On voit clair dans les milieux agricoles! Ces prévisions incitent nos agriculteurs au pessimisme, car les débouchés ne s'accroissent pas dans une proportion telle qu'ils puissent espérer une augmentation de leurs revenus. Ils craignent que les prix des produits industriels nécessaires à leur exploitation n'évoluent pas parallèlement. L'enquête révèle que les achats de produits nécessaires à l'agriculture diminuent beaucoup plus dans les petites exploitations qu'ailleurs. Trois agriculteurs sur quatre ont l'intention de faire moins de grosses dépenses qu'en 1953 ou de n'en pas faire du tout. Les sept dixièmes agissent ainsi soit en raison de l'insuffisance de leurs disponibilités, soit parce que les perspectives économiques ne leur semblent pas favorables.

L'exode rural a fait l'objet, dans l'enquête, de réponses dramatiques, et c'est un des problèmes auxquels les exploitants s'intéressent le plus. D'après les commentaires, les causes de l'exode rural sont très diverses; elles sont avant tout la conséquence des difficultés financières: les petits exploitants auraient souhaité acquérir un matériel moderne qui leur aurait permis d'accroître leurs revenus par l'augmentation du rendement et la production à un prix de revient inférieur. Ce manque de disponibilités monétaires leur interdisant la réalisation de ce programme, ils préfèrent quitter la terre pour exercer une activité où les heures de travail sont moins longues, le travail moins pénible et les revenus assurés.

La lecture des résultats de cette enquête fait apparaître ainsi que le petit exploitant, qui représente l'élément le plus traditionnel de la nation, traverse actuellement une crise qui sera mortelle s'il n'est pas aidé. Les prix de ses produits sont volontairement tenus très bas alors que les spéculateurs s'enrichissent aux dépens de l'agriculteur et du consommateur.

Je pourrais vous lire ainsi un certain nombre d'articles de ce document dont je souligne encore la grande importance. Je voudrais conclure sur cette enquête et m'adresser au Gouvernement, en la personne de M. le ministre de l'agriculture, qui sait combien nous avons confiance en lui, dans cette maison, pour lui signaler la nécessité, au moment où M. le président du conseil va pouvoir appliquer le programme qu'il a lui-même exposé dans sa déclaration d'investiture de 1953, de défendre notre agriculture française. Je répète ici, en

particulier, que la disparition de l'exploitation familiale agricole française qui est l'élément sain de la nation, qui est l'élément social de la nation, risquerait d'entraîner la disparition du régime républicain. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, et conformément à l'article 91 du règlement, j'ai été saisi, par MM. Dulin, Capelle, Brettes, Hoefel, Georges Boulanger et Boisrond, de la proposition de résolution suivante :

« Le Conseil de la République, après avoir pris acte des déclarations du ministre de l'agriculture sur l'organisation des marchés agricoles ;

« Invite le Gouvernement, par une politique de baisse réelle des prix des moyens de production, à diminuer l'écart existant entre les prix agricoles et les prix industriels ;

« Regrette que le prix du blé ait été réduit avant la mise en application de ces mesures ;

« L'invite, afin de donner tout son essor à la politique d'expansion agricole annoncée par le président du conseil, à organiser et à mettre en place de toute urgence des comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 et à rechercher tous marchés extérieurs permanents afin d'assurer la résorption continue des excédents ;

« Demande que l'intégralité des crédits votés au titre de la détaxe des carburants agricoles soit mise sans délai à la disposition du ministre de l'agriculture ;

« Enfin, insiste pour que, conformément au vœu maintes fois exprimé par le Parlement, des crédits importants soient prévus dans le plan économique et financier annoncé par le Gouvernement, en faveur des travaux d'adduction d'eau, d'électrification rurale, de la voirie agricole et de l'équipement individuel des agriculteurs. »

Etant donné que plusieurs amendements à cette résolution ont été déposés, je propose au Conseil de la République de voter par division. (*Assentiment.*)

Je mets donc aux voix les trois premiers alinéas sur lesquels je n'ai été saisi d'aucun amendement.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Charles Durand propose, après le 3^e alinéa du texte proposé par la proposition de résolution n° 1, d'insérer le nouvel alinéa suivant : « Regrette également que le fonds d'assainissement du marché de la viande ne soit pas utilisé de façon plus efficace ; » La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai dit tout à l'heure que j'estimais que la Société interprofessionnelle du bétail et de la viande, qui est dotée de capitaux importants, ne me paraissait pas utiliser ces capitaux pour faire les ponctions nécessaires au moment où le marché de la Villette et différents marchés français sont surchargés en animaux de boucherie. Les cours sont en train de s'effondrer : la Société interprofessionnelle du bétail et de la viande reste passive. J'estime donc que les fonds mis à sa disposition ne sont pas utilisés de façon efficace.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à préciser à M. Charles Durand que le fonds d'assainissement du marché de la viande n'est pas mis à la disposition de la S. I. B. E. V. Celle-ci exécute les opérations qui lui sont demandées par le Gouvernement et elle bénéficie, par autorisation du comité de contrôle du fonds d'assainissement, de la même aide que celle dont d'autres exportateurs pourraient bénéficier dans des conditions semblables. Elle n'a ni la gestion, ni la disposition directe du fonds d'assainissement du marché de la viande. Je tenais à donner cette précision.

M. Charles Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, je regrette que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement ne croie pas utile de donner des instructions à la S. I. B. E. V. pour qu'elle fasse les ponctions nécessaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Charles Durand ?

M. Charles Durand. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais tout de même bien faire remarquer au Conseil de la République, à propos de cet amendement, qu'on ne fera pas reproche au ministre de l'agriculture, qui a la gestion du fonds d'assainissement, de ne pas dépenser assez largement ces fonds. Ce que vous voulez, c'est que les opérations d'achat de la S. I. B. E. V. soient élargies, mais le plus économiquement possible. Il semble que cet amendement regrette que les ressources du fonds d'assainissement ne soient pas dépensées plus rapidement.

M. Martial Brousse. Plus efficacement !

M. le ministre. Ce que vous désirez, c'est qu'on augmente les achats pour soutenir les prix, sans pour cela augmenter trop les charges du fonds d'assainissement.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je crois, mon cher collègue, que vous pourriez remplacer les mots « regrette également »... par les mots « invite le Gouvernement »...

D'un autre côté, il faut dire que la situation a souffert de la sécheresse beaucoup plus que de toute autre chose. Qu'il pleuve pendant huit jours, vous verrez le marché de la viande se rétablir immédiatement.

M. le président. Je suis obligé de faire appel au règlement. Nous sommes en matière de résolution et un amendement ne peut pas être modifié après lecture de celle-ci.

Monsieur Durand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Durand. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement présenté par M. Charles Durand ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n° 6) M. Jean Durand propose, avant le quatrième alinéa du texte proposé par la proposition de résolution n° 1 rectifiée, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« Demande que toutes mesures d'assainissement du marché du vin ou du vignoble ne soient appliquées qu'après l'interdiction de commercialisation de tout vin n'étant pas exclusivement le produit naturel de la vigne et insiste pour que les mesures de blocage et de distillation du vin soient levées dans le plus bref délai chez les producteurs de moins de quarante hectares à l'hectare en moyenne sur dix ans. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Mes chers collègues, la première partie de mon amendement vise l'article 4 du code du vin, qui est titré : « Manipulations permises ». Il me semble qu'avant de faire distiller du vin naturel, avant d'arracher du vignoble et même de payer des indemnités importantes — bien que je ne m'élève pas contre ces mesures — il est absolument nécessaire d'interdire toute fabrication de vin qui ne serait pas du vin naturel.

La deuxième partie de mon amendement tend à faire bénéficier tous les viticulteurs des mêmes mesures d'exemption que la circulaire n° 1861 des contributions indirectes, en date du 31 mars 1954, a prévues pour les viticulteurs de cinq départements méridionaux.

Je ne demande rien d'autre, au demeurant, que l'application d'une motion que notre commission des boissons du Conseil de la République a votée à l'unanimité, demandant que les sinistrés viticulteurs ainsi définis, puissent avoir le bénéfice des dispositions de cette circulaire dans toute la France.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à préciser que la circulaire visée par M. Jean Durand, en ce qui concerne le déblocage et la distillation du vin chez les viticulteurs sinistrés de cinq départements, ne vise que l'exemption de distillation. On ne déblocage pas, de ce fait, le vin non soumis à la distillation.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Il est exact, monsieur le ministre, que cette circulaire exonère non seulement de la distillation, mais également du blocage, la quantité destinée à la distillation, car on peut très bien se couvrir des charges de la distillation obligatoire en payant, comme je l'ai indiqué dans mon intervention, une soulte, et les vins destinés à la distillation sont ainsi débloqués. Par conséquent, le blocage et la distillation que je mentionne dans mon amendement ont, à mon avis, tout à fait leur valeur, puisque la distillation dispense par la suite du blocage.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant l'alinéa 4 du texte de la commission.

Par amendement (n° 3), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi ce quatrième alinéa :

« L'invite, afin de donner toute son efficacité à la politique d'expansion agricole annoncée par le président du conseil, à promouvoir une politique d'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs et à rechercher tous marchés extérieurs permanents afin d'assurer la résorption continue des excédents »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement parce que je pense qu'il est extrêmement imprudent de faire confiance à ces organismes interprofessionnels sans savoir d'abord comment il seront constitués. Il me paraît également indispensable, pour que puisse être réalisée la politique d'expansion agricole, de tenir compte du fait que le débouché le plus important est le débouché intérieur qui, nous le savons, n'est pas saturé.

L'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs a comme corollaire immédiat la possibilité pour nos agriculteurs de vendre. C'est pour cette raison que je demande l'ouverture de débouchés intérieurs, qui s'ajouteront aux débouchés extérieurs prévus par la résolution de M. Dulin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Dulin. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Je crois que l'amendement de M. Primet et la résolution que j'ai déposée pourraient facilement se concilier. La première partie de l'amendement ne me gêne pas du tout. Il est tout à fait normal de prévoir, puisque c'est la loi, depuis le décret du 30 septembre, et puisque c'est le but même de la question orale que nous avons posée, l'organisation de comités interprofessionnels ainsi que de sociétés professionnelles.

M. le président. Monsieur Dulin, je m'excuse de vous rappeler le règlement. Il n'est plus possible de modifier votre proposition de résolution une fois que lecture en a été donnée. Les amendements déposés ne peuvent non plus être modifiés. Vous ne pouvez donc que donner votre accord à un amendement ou le refuser.

M. Dulin. Dans ces conditions, je suis obligé de rejeter l'amendement déposé par M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, je crois que l'on peut ne pas être tellement strict. Mon amendement peut s'ajouter après la phrase que M. Dulin veut conserver.

M. le président. Monsieur Primet, votre amendement se substitue au texte de la proposition de résolution présentée par M. Dulin. Je dois le mettre aux voix tel qu'il est rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'alinéa 4 du texte de la proposition de résolution (n° 1 rectifié).

(Ce texte est adopté.)

M. le président. L'alinéa 5 n'est pas contesté.

Il est adopté.

Par amendement (n° 2) M. Brousse propose, avant le dernier alinéa de la proposition de résolution de M. Dulin d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« Demande également que tout soit mis en œuvre pour que la productivité du travail paysan soit activement poursuivie par l'intensification de la vulgarisation des meilleures méthodes

techniques et par un aménagement rapide et satisfaisant de l'enseignement agricole et de la formation de cadres destinés à promouvoir cette vulgarisation ».

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Pour augmenter la productivité de l'agriculture, il faut, autant que possible, se préoccuper de l'enseignement agricole et de la vulgarisation, et pour aboutir à une vulgarisation véritable, il faut former des cadres.

C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement.

M. Brizard. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Il me semble que cela est tout à fait en dehors du débat qui porte uniquement sur l'assainissement des marchés. Je crois qu'il y aura un débat sur le sujet que vous évoquez, mais aujourd'hui votre observation est tout à fait en dehors de la question.

M. Marcel Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je m'excuse, monsieur Brizard, mais il s'agit de la discussion agricole qui a été commencée le 3 juin. Or, le 3 juin, j'ai posé une question où je parlais de productivité agricole et d'enseignement. Je pense donc être parfaitement dans le sujet puisque la séance d'aujourd'hui est la suite du débat qui a été commencé le 3 juin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous arrivons au sixième et dernier alinéa de la proposition de résolution.

Par amendement (n° 4), M. de Bardonnèche propose de rédiger comme suit la fin de ce dernier alinéa :

« ... en faveur des travaux d'adduction d'eau, d'électrification rurale, de la voirie agricole, de l'équipement individuel des agriculteurs et de l'équipement de la montagne pour arrêter sa désertion ».

La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Mes chers collègues, au nom des nombreux montagnards qui sont ici, j'insiste sur la nécessité d'un équipement rapide de nos régions.

J'espère bien que vous me permettrez, mes chers collègues, de rappeler à notre sympathique ministre de l'Agriculture que la montagne a meson d'être équipée pour vivre et pour prospérer.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sixième alinéa, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je vais donner lecture de la proposition de résolution, telle qu'elle résulte des votes qui viennent d'être émis :

« Le Conseil de la République, après avoir pris acte des déclarations du ministre de l'Agriculture sur l'organisation des marchés agricoles ;

« Invite le Gouvernement, par une politique de baisse réelle des prix des moyens de production, à diminuer l'écart existant entre les prix agricoles et les prix industriels ;

« Regrette que le prix du blé ait été réduit avant la mise en application de ces mesures ;

« Regrette également que le fonds d'assainissement du marché de la viande ne soit pas utilisé de façon plus efficace ;

« Demande que toutes mesures d'assainissement du marché du vin ou du vignoble ne soient appliquées qu'après l'interdiction de commercialisation de tout vin n'étant pas exclusivement le produit naturel de la vigne, et insiste pour que les mesures de blocage et de distillation du vin soient levées dans le plus bref délai chez les producteurs de moins de quarante hectolitres à l'hectare en moyenne sur dix ans ;

« L'invite, afin de donner tout son essor à la politique d'expansion agricole annoncée par le président du conseil, à organiser et à mettre en place de toute urgence des comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 et à rechercher tous marchés extérieurs permanents afin d'assurer la résorption continue des excédents ;

« Demande que l'intégralité des crédits votés au titre de la détaxe des carburants agricoles soit mise sans délai à la disposition du ministre de l'agriculture ;

« Demande également que tout soit mis en œuvre pour que la productivité du travail paysan soit activement poursuivie par l'intensification de la vulgarisation des meilleures méthodes techniques et par un aménagement rapide et satisfaisant de l'enseignement agricole et de la formation de cadres destinés à promouvoir cette vulgarisation ;

« Enfin, insiste pour que, conformément au vœu maintes fois exprimé par le Parlement, des crédits importants soient prévus dans le plan économique et financier annoncé par le Gouvernement, en faveur des travaux d'adduction d'eau, d'électrification rurale, de la voirie agricole et de l'équipement individuel des agriculteurs et de l'équipement de la montagne pour arrêter sa désertion. »

M. Martial Brousse. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voterai cette résolution, mais je ne voudrais pas que mon vote puisse faire croire que je m'associe à toutes les paroles que notre ami le président Dulin a prononcées au début de son exposé.

Il a notamment indiqué — je lui en fais l'amical reproche — que certain parti auquel j'appartiens ne portait pas tout l'intérêt qui convenait à l'agriculture. Si j'en juge par la représentation, sur ces bancs, des divers partis, je me permets de constater, mon cher président, que le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir est proportionnellement plus représenté que celui de vos amis.

M. Dulin. Nous avons la qualité. (*Rires.*)

M. Martial Brousse. Je sais bien que la qualité remplace la quantité.

Je voudrais indiquer que, lorsqu'un ministre du parti paysan était au pouvoir, en 1951 et en 1952, les prix agricoles étaient à cette époque beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1953 et, surtout, qu'ils ne le sont en 1954. Voyez-vous, cher président Dulin, j'estime qu'il faut, à l'occasion de semblable discussion, laisser complètement de côté ces considérations politiques et ne penser qu'à l'avenir et à la prospérité de notre agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Enjalbert.

M. Enjalbert. Monsieur le ministre, représentant d'un département situé au delà de la Méditerranée, j'ai écouté avec une certaine appréhension les plaintes qui s'élevaient de la terre de France et, puisque les trois départements algériens ont eu récemment le plaisir de vous recevoir, vous avez pu vous rendre compte combien les répercussions sont beaucoup plus sensibles, au delà de la Méditerranée, dans ces trois départements algériens qui sont étroitement liés dans la métropole, et vous avez pu également constater ce que nous appelons « le fait algérien ».

Le fait algérien est dominé par une progression démographique qui trouble considérablement l'économie de ce pays. Or, la vie du pays, la vie du peuplement, parfois situé aux limites possibles, aux confins du Sahara, la vie ne repose que sur une base agricole et si, lorsque nous étions coupés de la métropole, nous avons longuement médité les difficultés que nous avons éprouvées, si nous avons désiré ardemment l'équipement de ce pays, nous pouvons constater que, quelle que soit la cadence d'un équipement industriel, vous n'arriverez jamais à dominer le problème de l'accroissement de la population.

C'est donc sur l'agriculture, dans une très forte proportion, que repose la vie française en Algérie. Elle repose naturellement sur quelques grands produits car nous n'avons pas la possibilité, sous ce climat, de faire de la polyculture. Quelquefois, des touristes venant visiter la côte algérienne repartent avec une impression de richesse, mais vous avez pu constater vous-mêmes qu'entre ces îlots, il y a parfois des grandes zones semi-désertiques où la vie, très pénible, repose principalement sur la culture des céréales et un peu sur l'élevage.

La production de blé tendre est stabilisée et n'arrive plus à satisfaire les besoins d'alimentation des populations, car nous avons constaté avec plaisir que les populations musulmanes avaient abandonné leur alimentation en orge, en céréales secondaires ; pour passer au stade de la céréale noble, le blé, et qu'elles sont devenues maintenant acheteuses de pain, par conséquent, consommatrices de blé tendre.

Dans ce domaine, nous nous sommes tournés vers la métropole pour lui demander de nous apporter le complément de blé nécessaire à l'alimentation de ce pays. En revanche, toutes nos organisations professionnelles, l'administration algérienne également, incitent les producteurs de céréales à orienter leurs efforts pour la production de cultures complémentaires et parmi celles-ci la culture du blé dur.

Fort heureusement, un texte de loi récent nous a permis de rétablir la situation d'avant guerre, c'est-à-dire de réserver à la fabrication des pâtes alimentaires la production de blé dur. Mais certains sont étonnés de voir le prix du blé dur majoré de 15 p. 100. Cela est dû uniquement à cette spécialisation et au fait que les rendements en blé dur sont nettement inférieurs à ceux du blé tendre.

Dans ce domaine, je dois vous faire part, monsieur le ministre, de l'émotion profonde qui s'est emparée des populations agricoles d'Algérie à la suite des dernières décisions concernant le prix du blé. Si le décret du 30 septembre permet au Gouvernement de fixer le prix de base du blé, en ce qui concerne l'Algérie, ces pouvoirs sont délégués au gouverneur général, qui fixe les modalités d'application, notamment les barèmes de bonification et de réfaction.

Nous avons vu avec plaisir apparaître dans ce décret deux éléments nouveaux qui concrétisent la politique de la qualité : l'élément qui vise la valeur boulangère et celui qui vise la sécheresse. En vous appuyant sur ces deux éléments vous pourrez donner aux blés algériens la possibilité de récupérer la perte de 200 francs par quintal que le Gouvernement a imposée par voie de décret.

Je dois vous signaler également l'émotion qui s'est emparée des producteurs de blé dur et je dois vous indiquer que ce sont les populations musulmanes qui sont, en plus grande partie, productrices de blé dur. Vous avez abaissé par voie de décret, en modifiant le poids spécifique de base de deux points, le prix du blé dur d'une somme de 150 francs environ. Je vous demande par conséquent de permettre aux producteurs de blé algérien de récupérer cette chute de prix en faisant jouer obligatoirement des éléments qui doivent apporter, par le coefficient de valeur boulangère et par le coefficient de sécheresse, une compensation à la baisse des prix appliquée par voie de décret.

Un autre élément de l'agriculture algérienne repose sur l'élevage du mouton. J'ai entendu dire combien la France regrettait de voir son cheptel ovin diminuer considérablement depuis de nombreuses années. Vous avez peut-être là une politique à suivre. Il y a une production d'autant plus intéressante à développer que nous sommes importateurs de laine, que nous réglons en devises étrangères.

M. le président. Je me permets de vous rappeler, mon cher collègue, que les explications de vote sont limitées à cinq minutes. Je vous demande de conclure.

M. Enjalbert. Un troisième élément, c'est la vigne. Je veux simplement indiquer que la production viticole de l'Algérie supporte pour une très large part l'économie du pays. Elle est une source abondante de répartition de salaires ; l'exportation des vins représente à peu près la moitié de la valeur des exportations algériennes. Diminuer cette production, ce serait donc compromettre considérablement la vie économique de ce pays.

D'autre part, ce sont sur ces productions que repose le budget de l'Algérie, dont la sécurité n'est pas toujours assurée par la régularité des récoltes. Comme le disait un ancien gouverneur de l'Algérie, c'est un pays qui doit avoir sa ration normale de vie, mais qui a droit également à une ration de croissance. Ce budget supporte des charges énormes, dans un pays neuf qu'il faut mettre en valeur, avec une agriculture qui ne bénéficie pas toujours des avantages qui ont été accordés à l'agriculture métropolitaine. En effet, nous ne profitons pas de la réduction de 15 p. 100 sur le matériel ni de la réduction sur les engrais, ni de la détaxe de carburant.

Je vous demande de ne pas oublier, monsieur le ministre, que l'Algérie est le premier client de la France, bien avant les pays européens, bien avant les Etats-Unis. Ensuite, bien des Algériens, qui vivent sous un climat rude, viennent parfois en France se reposer sous un climat beaucoup plus doux et l'on estime actuellement que les estivants algériens venus en France laissent dans l'escarcelle du tourisme plus de dix milliards de francs.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons de soutenir dans le plan d'expansion l'agriculture algérienne. Au moment où des remous l'agitent à tel point que des décisions importantes devront être prises incessamment, en soutenant l'agriculture, en permettant aux différentes populations de ce pays

de pouvoir être associées à une œuvre purement française, vous rendez un immense service à la France. (*Applaudissements.*)

M. Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Je voudrais vous, indiquer, monsieur le ministre, que je voterais volontiers la proposition de résolution qui vous est proposée. Cette proposition, plutôt sa rédaction est une chose; la confiance que vous témoigne le Conseil de la République en est une autre et j'attache à cette confiance beaucoup plus de prix qu'à la proposition de résolution et à sa rédaction.

Mais je voudrais indiquer à M. le ministre que, lorsqu'il a parlé tout à l'heure de la réduction de 15 p. 100 sur le matériel agricole, les associations de défense des forêts contre l'incendie, ainsi que les communes forestières, se plaignent en ce qui concerne le matériel qu'elles achètent pour aménager la forêt, la rénover, pour lutter contre le feu, de ne pas bénéficier de cette réduction de 15 p. 100. Je veux vous demander, sur ce premier point fort important pour les trois départements du plateau gascon, une précision.

Je voudrais également vous dire que je suis bien d'accord avec vous lorsque vous parlez de la nécessité d'inventorier le cheptel laitier, pour connaître la politique laitière à suivre. Je vous ai demandé, monsieur le ministre, d'inventorier les hectares familiaux, tant en surface qu'en volume de production et, sauf si vous avez répondu à l'occasion d'une absence momentanée dans cette salle, ce dont je m'excuse, je n'ai pas entendu sur ce point votre réponse.

Enfin, en ce qui concerne la politique forestière, si la reconstitution et la rénovation de la forêt française sont largement assurées par le fonds forestier national et l'administration des eaux et forêts, à laquelle je renouvelle l'hommage qu'elle mérite, la réduction des taxes fiscales, indispensable à l'écoulement de nos produits et à l'exportation de nos bois et de nos poteaux de mines, est de votre autorité, monsieur le ministre, et je voudrais avoir sur ces deux questions votre adhésion.

Enfin, qu'il me soit permis de vous dire, en ce qui concerne l'assainissement qualitatif du marché du vin, dont vous avez parlé tout à l'heure, que tant qu'on n'aura pas modifié l'article 77 du code du vin, cet assainissement ne sera qu'un leurre. En effet, l'article 77 indique que tous les producteurs qui font moins de 200 hectolitres sont exonérés de la prestation d'alcool vinique, alors que les producteurs qui font plus de cette quantité payent cette prestation non pas à compter du deux cent cinquantième hectolitre, mais à compter du premier hectolitre.

Alors, allez-vous fixer une exonération générale jusqu'à 200 hectolitres ou imposer l'ensemble de la production depuis le premier hectolitre? En effet, les producteurs de moins de 200 hectolitres, en France, représentent la grosse majorité et ils réalisent près de la moitié de la production du vin.

Sous le bénéfice de ces questions ou de ces précisions que je m'excuse de vous demander, c'est avec plaisir, monsieur le ministre, que je m'associerai à la confiance que cette Assemblée vous manifestera et que vous méritez. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, avant que le Conseil de la République passe au vote de la résolution, je voudrais le remercier pour la loyauté avec laquelle il a exprimé au ministre les craintes de l'agriculture française, pour la loyauté aussi avec laquelle il a exprimé ses espoirs dans des solutions rapides, pour lesquelles il veut bien me faire confiance.

Je voudrais dire à notre collègue M. Enjalbert l'intérêt que j'ai toujours pris et que je continuerai à prendre aux questions agricoles de l'Algérie. J'ai parcouru dernièrement, avec lui et les parlementaires de l'Algérie, les trois départements. J'ai constaté les difficultés particulières, mais très grandes, que l'agriculture algérienne traverse actuellement. Il peut être assuré que nous chercherons, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans une solidarité des marchés entre l'Algérie et la métropole, comme nous chercherons dans la solidarité de tous les marchés composant l'ensemble de l'Union française, une solution à ces problèmes.

Je répondrai aux questions qui m'ont été posées, auxquelles je n'avais pas répondu précédemment et qui m'ont été renouvelées par M. Monichon. Nous étudions actuellement des listes complémentaires de machines agricoles pouvant bénéficier de la subvention de 15 p. 100 et, dans ces études, nous n'omettons pas d'examiner les problèmes de la forêt.

M. Monichon me rappelant la nécessité, que j'avais montrée moi-même, de statistiques exactes en agriculture, soulignait que ces statistiques devraient porter sur l'ensemble de la viticulture française et notamment sur les surfaces plantées au titre d'hectares familiaux. Je lui rappellerai que, dans le décret du 30 septembre 1953, il est prévu l'établissement d'un cadastre viticole. Lorsque ce cadastre viticole sera au point, nous aurons alors ce que je souhaite et ce qu'il souhaite, une statistique fort exacte de notre viticulture.

En ce qui concerne les exportations de bois, je croyais lui avoir répondu que ces exportations avaient été en augmentation au cours de l'année précédente et que nous cherchions, en accord avec le secrétaire d'Etat à l'Agriculture, qui est particulièrement chargé de ces questions, des solutions pour augmenter là, comme pour toutes les productions végétales et animales, nos débouchés extérieurs et nos exportations.

Le dernier point sur lequel M. Monichon a rappelé mon attention est le jeu de l'article 77 du code du vin sur les prestations viticoles. Je pense que nous aurons prochainement à reprendre ce problème lorsque le projet de loi déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur les prestations viniques, et qui sera discuté après-demain, viendra devant notre Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

EXERCICE DE LA PHARMACIE EN ALGERIE Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie. (N^{os} 325 et 426, année 1954.)

Le rapport de M. Delrieu a été distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les dispositions législatives et réglementaires relatives à la pharmacie s'appliquent, en raison de leur objet, à l'Algérie. Toutefois, des règlements d'administration publique pourront, en tant que de besoin, déterminer des modalités particulières pour leur application. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les conditions de répartition territoriale des officines en Algérie seront déterminées par un règlement d'administration publique qui devra intervenir dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment la loi n^o 52-796 du 9 juillet 1952. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel-pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu le jeudi 29 juillet, à quinze heures et demie:

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1953.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le ministre des finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais validés par l'intermédiaire du fonds de

garantie des titres néerlandais circulant en France une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation. (N°s 300 et 441, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter, en ce qui concerne le département de la Guyane, l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N° 299, année 1954. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 55 du code civil. (N°s 303 et 431, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 68, 1037 et 1039 du code de procédure civile. (N°s 308 et 432, année 1954. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 47 du livre 1^{er} du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé. (N°s 302 et 437, année 1954. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945, ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande. (N° 206, année 1954. — M. Edmond Michelet, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux services militaires accomplis par les étrangers antérieurement à l'acquisition de la nationalité française. (N°s 237, 314 et 440, année 1954. — M. Restat, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises. (N°s 235, 389 et 429, année 1954. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, et n° 400, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953. (N°s 382 et 425, année 1954, M. Hœffel, rapporteur de la commission de l'agriculture, et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Fousson, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants. (N°s 338 et 399, année 1954, M. Poisson, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, et avis de la commission des finances.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

« M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les termes de sa circulaire du 25 janvier 1954, adressée aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et aux préfets, par laquelle il déclare que « les crédits inscrits au budget de 1954 pour l'entretien des routes nationales étant inférieurs de 10 p. 100 environ à ceux de 1953 », il faut prévoir que « la totalité des travaux d'entretien indispensables et urgents ne pourront être exécutés », et lui demande de lui faire connaître s'il estime que les dispositions qu'il préconise :

« Tolérer la dégradation de certains secteurs ;

« Avertir les usagers du mauvais état des chaussées par la pose de signaux appropriés ;

« Provoquer l'intervention d'arrêtés préfectoraux en vue de limiter la vitesse et la charge des véhicules « afin que la responsabilité de l'administration ne puisse être mise en cause en cas d'accident » ;

« Faire face à des dommages exceptionnels : cataclysmes, intempéries, etc., par des interdictions de circuler »,

Sont de nature à donner satisfaction aux usagers de la route, à faciliter les transports et à favoriser le développement du tourisme. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 28 juillet, à minuit vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 JUILLET 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang ou rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 4534 Marc Rucart; 5036 Jules Castellani; 5103 Michel Debré.

Affaires économiques et plan.

Nos 4220 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto.

Affaires étrangères.

Nos 3981 Albert Denvers; 4610 Michel Debré; 4651 Michel Debré; 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5106 Michel Debré; 5206 André Armengaud.

Agriculture.

Nos 5109 Martial Brousse, 5110 Jean Geoffroy.

Budget.

Nos 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4612 Charles Naveau; 4746 André Maroseilli; 4958 Maurice Walker; 4990 Emilien Lieutaud; 5000 Claudius Delorme; 5012 Robert Liot; 5013 Edgar Tailhades; 5032 Marcel Molle; 5068 Jacques Boisron; 5121 Marcel Vauthier; 5154 Joseph Lasalarié; 5155 Edmond Michelet; 5208 Etienne Le Sassièr-Boisauné.

Défense nationale et forces armées.

Nos 5014 Georges Pernot; 5209 Fernand Auberger.

Guerre.

N° 5210 Abdenneur Tamzali.

Education nationale.

Nos 4812 Marcel Delrieu.

Etats associés.

N° 5075 Léon Motais de Narbonne.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3119 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4194 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4545 Robert Liot; 4555 Gilbert-Jules; 4591 Bernard Chochoy; 4709 Pierre Romani; 4715 Yves Jaouen; 4750 Maurice Pic; 4774 Jean Bertaud; 4776 Jean Boivin-Champeaux; 4790 Pierre Romani;

4879 Jacques de Menditte; 4975 Charles Naveau; 5006 Paul Piales; 5060 Marcel Roulangé; 5063 Albert Denvers; 5125 Louis Courroy; 5126 Alex Roubert; 5129 Charles Naveau; 5140 Charles Naveau; 5147 Jean Doussot; 5157 Emile Claparède; 5183 Antoine Courrière; 5159 Gabriel Tellier; 5178 Marcelle Devaud; 5185 Louis Ternynck; 5196 Raymond Bonnefous; 5197 Raymond Bonnefous; 5198 Michel Debré; 5212 Marcel Champeix; 5213 Bernard Chochoy; 5214 Luc Durand-Réville; 5215 Jacques Gadoin; 5216 Jacques Gadoin; 5217 Robert Liot; 5218 Marius Moutet; 5219 Edouard Soldani.

Fonction publique.

Nos 3994 Jacques Debû-Bridel; 5161 Roger Carcassonne; 5200 Edmond Michelet.

France d'outre-mer.

Nos 5083 Luc Durand-Réville; 5084 Luc Durand-Réville; 5149 Raymond Sussel.

Industrie et commerce.

Nos 4800 André Méric; 5018 Maurice Pic; 5187 Emile Aubert.

Intérieur.

N° 5100 Jules Houcke.

Justice.

Nos 5009 Jacques Debû-Bridel; 5173 Jules Castellani.

Logement et reconstruction.

Nos 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4673 Bernard Chochoy; 5011 Albert Denvers; 5116 Georges Maire; 5181 Bernard Chochoy; 5203 Emile Vanrullen.

Travail et sécurité sociale.

Nos 5144 Emile Claparède; 5190 Jean Doussot; 5205 Roger Carcassonne; 5223 Albert Denvers; 5224 Auguste Pinton.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

5295. — 27 juillet 1954. — M. Gaston Chazette demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil de lui préciser, par catégories s'il y a lieu, la liste des bénéficiaires de réduction ou d'exonération de la taxe radiophonique avec les pourcentages par catégories.

AGRICULTURE

5296. — 27 juillet 1954. — M. Marcel Boulangé demande à M. le ministre de l'Agriculture quel est, pour chaque département, le nombre d'hectares minimum qui donne droit à la perception des prestations agricoles.

5297. — 27 juillet 1954. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'en vertu de la circulaire ministérielle n° 1546 parue le 19 août 1953, les apprentis pour lesquels leurs parents ont souscrit une déclaration d'apprentissage et qui ne perçoivent que des avantages en nature doivent être obligatoirement immatriculés aux assurances sociales; que ceux-ci, destinés pour la plupart à prendre une exploitation agricole et ainsi à perdre le bénéfice des assurances sociales, se trouvent à avoir cotisé inutilement pendant les trois années de l'apprentissage; et demande s'il ne serait pas possible de revenir sur cette décision et de rendre facultative l'immatriculation aux assurances sociales pour les apprentis agricoles restant chez leurs parents.

BUDGET

5298. — 27 juillet 1954. — Mme Suzanne Crémieux demande à M. le secrétaire d'Etat au budget, après avoir pris connaissance des réponses faites aux questions écrites posées par M. Joseph Denais (n° 7131), et M. Boscary-Monsservin (n° 39), si l'administration des contributions directes, par application de l'article 69 du code général des impôts, est fondée à dénoncer les forfaits en matière de bénéfice agricole aux viticulteurs qui, sans abandonner leur position de producteurs et n'ayant apporté à leurs exploitations aucune modification aux natures de cultures ou éléments de production, sont amenés, en raison de la crise qui affecte le marché des vins, à vendre leurs productions de toutes qualités sous quelque forme que ce soit et sous toutes présentations; les ventes étant bien entendu faites dans le cadre des conditions et échelonnement fixés par les lois concernant la viticulture.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5299. — 27 juillet 1954. — M. Louis Courroy demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° s'il ne semble pas abusif que l'interprétation des dispositions de l'article 14 de la loi du 5 janvier 1951, ignorant les recours en grâce

déposés et non encore examinés interdisent la restitution des sommes recouvrées avant l'amnistie; 2° s'il était dans l'état d'esprit du législateur de créer deux catégories de personnes amnistiées: d'une part, celles qui faisant un effort ont versé le montant de leur confiscation sans qu'il leur soit laissé un espoir de restitution, d'autre part, celles qui n'ayant pu ou n'ayant voulu s'acquitter de leur confiscation bénéficieraient d'une véritable mesure de grâce.

5300. — 27 juillet 1954. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le décret 54-517 du 11 mai 1954 relatif à la subvention de 15 p. 100 accordée par les pouvoirs publics aux acheteurs de matériel et de machines agricoles prévoit, dans une partie de l'article 1^{er} dudit décret, l'extension de cet avantage au matériel de récolte non utilisé, livré et payé postérieurement au 1^{er} novembre 1953; cette date, fixée au 1^{er} novembre, va être la source de beaucoup de récriminations et de réclamations. En effet, cette date ainsi fixée est injuste, étant donné le régime de vente particulier de ce matériel d'une saison à l'autre. Les constructeurs de ce genre de machines ont mis au point un système de vente qui leur permet d'étaler celles-ci sur toute l'année. Ce système consiste à accorder aux clients un escompte par commande faite et réglée en période dite de morte-saison; la livraison étant faite bien plus tard, au fur et à mesure des possibilités de livraison des constructeurs; il s'ensuit donc que des machines ont été facturées à la date du paiement, c'est-à-dire, pour un grand nombre, avant la date fixe du 1^{er} novembre 1953 et que lesdites machines sont comme celles facturées après le 1^{er} novembre 1953 destinées à la saison 1954 et n'ont pas plus qu'elles servi jusqu'à présent; demande s'il ne serait pas possible de revenir sur cette date du 1^{er} novembre 1953 et de prendre contact avec les organismes agricoles, industriels et officiels afin de fixer une date située en morte-saison, le 1^{er} janvier, par exemple.

5301. — 27 juillet 1954. — **M. Marcel Motte** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il est possible à un propriétaire de titres de rente 3 1/2 1952 de bénéficier des dispositions de la loi du 13 septembre 1946 et par suite d'obtenir en échange des titres en question une rente viagère, alors que toutes autres conditions étant ailleurs remplies, les titres 3 1/2 1952 lui proviennent de l'échange de rentes 5 p. 100 1949, lesquelles lui proviennent de la conversion de rentes 3 p. 100 perpétuel dont il était propriétaire avant le 1^{er} septembre 1946; et, dans le cas de réponse négative, s'il ne juge pas qu'il serait équitable de remédier à cette situation défavorable pour certains porteurs de rentes.

5302. — 27 juillet 1954. — **M. Paul Piales** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si un acte de vente constatant la première mutation à titre onéreux d'un immeuble à usage d'habitation construit depuis le 1^{er} avril 1950 et transmis moyennant un prix s'appliquant tant à l'immeuble lui-même, qu'au bénéfice des primes à la construction dues par l'Etat, en vertu de l'article 14 de la loi 50-854 du 21 juillet 1950 et comprises dans la vente, donne ouverture au moment de l'enregistrement: 1° au droit de 1,20 p. 100 sur la partie du prix de vente s'appliquant à l'immeuble (art. 1371 bis du code général des impôts); 2° au droit de 1,40 p. 100 (cession de créance) sur le montant cumulé des primes annuelles à la construction, non encore payées au jour du contrat de vente (art. 729 du C. G. I.).

5303. — 27 juillet 1954. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la situation d'une entreprise qui a procédé à la réévaluation de ses immobilisations par application des coefficients fixés par la loi, lui signale qu'en application des dispositions de l'article 3 du décret du 28 février 1946 qui a prévu la limitation de la valeur réévaluée à la valeur actuelle à la date de réévaluation, l'administration se propose de diminuer les valeurs figurant au bilan de l'entreprise; que pour procéder à cette réduction des valeurs, l'administration compare la valeur maxima déterminée par l'entreprise (prix d'achat réévalué moins amortissements réévalués) à la valeur des éléments réévalués lors de la réévaluation; qu'en vertu des dispositions de l'article 10 du décret du 28 février 1946 les plus-values réalisées à la suite de cession d'éléments de l'actif réinvestis en amortissements de matériel nouveau, n'ont pas été réévaluées; que par suite, la valeur maxima de certains éléments sera peut-être supérieure à la valeur réelle à la date de réévaluation en raison justement du fait que les plus-values réinvesties n'ont pas été réévaluées; que dans ces conditions, il y a contradiction entre l'article 3 et l'article 10 du décret du 28 février 1946; qu'on ne s'explique pas d'ailleurs les motifs pour lesquels l'administration invoque actuellement l'article 3 du décret du 28 février 1946, alors qu'elle aurait pu le faire immédiatement après la réévaluation des immobilisations et que dans la circulaire du 15 avril 1946, n° 2224, il est prévu que l'administration s'abstiendra de discuter les nouvelles valeurs résultant de la réévaluation lorsqu'elles n'excéderont pas les maxima déterminés conformément aux prescriptions réglementaires; et tenant compte de ces faits, lui demande: 1° s'il est normal que l'administration fasse admettre que la comparaison soit effectuée entre le prix d'achat réévalué et la valeur à neuf lors de la réévaluation de l'élément réévalué; 2° dans la négative, comment on doit établir la valeur actuelle des éléments réévalués et à qui incombe la charge de la preuve concernant cette évaluation.

FONCTION PUBLIQUE

5304. — 27 juillet 1954. — **M. Louis Namy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** qu'à par décret en date du 11 juin 1954 (*Journal officiel* du 13) des avantages particuliers ont été accordés aux descendants de certains titulaires d'offices publics et ministériels pour l'accomplissement d'un stage ouvrant droit à l'inscription au concours de recrutement des greffiers de l'Etat et secrétaires de parquet, et lui demande quelles sont les dispositions légales qui lui ont permis d'instituer un véritable privilège de naissance en faveur d'une catégorie particulière de postulants à des emplois publics.

5305. — 27 juillet 1954. — **M. Charles Naveau** se référant à la réponse faite par **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique**, à sa question n° 5162, réponse parue au *Journal officiel* (Débats Conseil de la République du 29 juin 1954), lui signale la situation des fonctionnaires qui, étant en zone réservée, n'ont pu bénéficier de l'avancement, se trouvant à cette époque à la première classe de leur emploi, ont obtenu un grade supérieur, mais n'ont jamais bénéficié de l'avancement résultant de leur présence en zone réservée, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles cet avancement ne leur a pas été accordé; 2° s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour régler favorablement leur situation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5306. — 27 juillet 1954. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les précisions afférentes à la gestion immobilière de l'Electricité de France et de Gaz de France qu'il lui a demandées le 9 février 1954 et qui font l'objet de la question écrite, parue au *Journal officiel* sous le n° 4800, lui soient, en attendant, données en ce qui concerne le territoire de la commune de Toulouse; il demande donc si les cadres Electricité de France et Gaz de France mutés à Toulouse étaient tous logés à la date du 25 juin 1953, et si actuellement cette question est réglée.

INTERIEUR

5307. — 27 juillet 1954. — **M. Albert Denvers** signalant à **M. le ministre de l'intérieur** que, d'une part, la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 a apporté, à compter du 1^{er} janvier 1954, certaines améliorations au régime des pensions civiles et militaires (loi du 20 septembre 1948), notamment le relèvement du « minimum vital », et a reculé la limite d'« écartement » des traitements pour le calcul des pensions; que, d'autre part, le décret n° 54-510 du 26 mai 1954 a modifié, à compter du 1^{er} juillet 1954, le montant des traitements de base soumis à retenue pour pension; lui demande s'il pense que pourra bientôt intervenir le décret qui étendra aux agents retraités ou en activité des collectivités locales le bénéfice des dispositions des textes précités et, dans la négative, les raisons qui s'y opposeraient.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

5308. — 27 juillet 1954. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** quelle est la part affectée à chaque département dans la répartition des crédits d'engagement et des crédits de paiement, au titre de l'exercice 1954, en matière d'indemnités mobilières.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5309. — 27 juillet 1954. — **M. Marcel Boulangé** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: a) que l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'est due que si le total des ressources n'excède pas 194.000 F par an pour une personne seule et 244.000 F pour un ménage et qu'en cas de dépassement de ces chiffres, l'allocation est réduite en conséquence; b) que n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des ressources, la rente d'assurances sociales au 31 décembre 1940, la rente forfaitaire des retraites ouvrières et paysannes, la retraite servie par les institutions de prévoyance des cadres, la retraite assurée par certains régimes spéciaux, etc.; c) que le montant d'une rente ou d'une pension de sécurité sociale est inférieur au chiffre limite considéré au-dessus duquel l'allocation aux vieux travailleurs n'est pas due; d) qu'il serait équitable que les titulaires d'une rente ou d'une pension de sécurité sociale puissent également bénéficier d'une fraction de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, cette fraction étant égale à la différence existant entre le taux de la rente ou de la pension et le chiffre maximum des ressources admis, au-dessus duquel l'allocation n'est pas due; il demande s'il ne serait pas possible d'accorder aux retraités de la sécurité sociale, un complément de rente ou de pension, qui serait constitué par une fraction de l'allocation aux vieux travailleurs salariés comme défini à l'alinéa « d » ci-dessus.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5310. — 27 juillet 1954. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'à la suite d'exécution de grands travaux de voirie, notamment création de rocade, détournement de routes, etc., un certain nombre de commerçants se

voient privés, à la date du jour où des voies nouvelles sont ouvertes à la circulation, d'une importante clientèle et se trouvent de ce fait dans une situation difficile et qui devient pour certains d'autant plus angoissante, qu'ils ne peuvent plus céder de fonds de commerce, devenus pratiquement sans valeur; il demande dans quelles conditions il peut être tenu compte à ces commerçants du préjudice subi et s'il est prévu dans les devis précédant l'exécution des travaux, une indemnisation compensatrice du préjudice réel constaté.

5311. — 27 juillet 1954. — M. Jean Boivin-Champeaux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en ce qui concerne les livraisons à domicile des expéditions de détail en Sarre, quels sont les motifs qui ont amené la Société nationale des chemins de fer français ou les chemins de fer contractants, à exclure toute déduction sur les frais de transport d'envois par expéditions à destination de la Sarre, alors que la livraison « d'office » à domicile n'est pas prévue dans les conditions générales des tarifs de ce pays.

5312. — 27 juillet 1954. — M. André Maroselli demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, suite à sa question 5072, combien il a été reconstitué d'avions civils d'une force inférieure à 200 CV: 1° par les aéro-clubs; 2° par des particuliers; 3° par des sociétés.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5192. — M. Edmond Michelet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, contrairement à la situation faite aux veuves de guerre, aucune révision de pension pour les ascendants des officiers morts pour la France n'existe à l'heure actuelle; et lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager dans ce sens une modification de la législation en vigueur. (Question du 15 juin 1954.)

Réponse. — La question posée paraît devoir se référer au taux uniforme de la pension allouée aux ascendants de victimes de la guerre, sans tenir compte du grade du défunt. Dans cette hypothèse, il convient de rappeler que le droit à pension d'ascendant est, dans l'esprit du législateur, fondé sur le principe de la dette alimentaire que les enfants ont à l'égard de leurs parents. L'Etat se substitue, en l'occurrence, au fils décédé pour venir en aide à ces derniers et leur allouer une pension d'ascendant fixée à un taux uniforme.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES.

5194. — M. Paul Baratgin demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quels sont les droits au bénéfice de campagne de guerre (simple ou double) des militaires de la 2^e D. B. pour le temps de leur séjour en Grande-Bretagne en 1941. (Question du 15 juin 1954.)

Réponse. — Pendant leur temps de séjour en Grande-Bretagne en 1941, les militaires de la 2^e D. B. bénéficiaient de la campagne simple (sur le pied de guerre). Le droit à la campagne double (opérations de guerre) leur a été accordé à compter du jour où leur grande unité a été effectivement engagée, c'est-à-dire du jour où ils se sont embarqués à destination de la France.

FRANCE D'OUTRE-MER

5245. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est exact, et dans l'affirmative, en vertu de quel texte, que les fonctionnaires des cadres généraux relevant de son département sont astreints, durant les séjours qu'ils effectuent outre-mer, au paiement des cotisations de la sécurité sociale, alors qu'ils ne sont, par contre, admis à bénéficier des prestations de cet organisme que durant les périodes qu'eux-mêmes ou les membres de leurs familles passent en métropole; 2° quelles dispositions il compte prendre, dans ce cas, pour faire coïncider, comme cela paraît logique, les périodes de paiement des cotisations et celles de bénéfice des prestations. (Question du 1^{er} juillet 1954.)

Réponse. — 1° Il est exact que les fonctionnaires des cadres généraux sont astreints, durant les séjours qu'ils effectuent outre-mer, au paiement des cotisations de la sécurité sociale alors qu'ils ne sont, par contre, admis à bénéficier des prestations que durant les périodes qu'eux-mêmes ou les membres de leur famille passent en métropole. Cela résulte des dispositions des articles 1 et 3 du décret interministériel n° 49-1039 du 1^{er} août 1949 (Journal officiel de la République française du 1^{er} août 1949, page 7540); 2° le régime de la sécurité sociale comportant, entre autres prestations, l'attribution d'un capital-décès dont le paiement, à la charge des budgets employeurs, peut être effectué aux ayants droit des fonctionnaires visés au décret du 1^{er} août 1949, quelle que soit l'époque du décès, il est nécessaire que les intéressés se trouvent à tout moment en règle avec la sécurité sociale, particulièrement au titre des cotisations. Lors des travaux préparatoires qui ont abouti au décret du

1^{er} août 1949, le ministre du travail et de la sécurité sociale n'a donné son accord à l'extension du régime de la sécurité sociale aux fonctionnaires qui servent normalement dans les territoires d'outre-mer que sous réserve du versement de cotisations identiques à celles du personnel de l'Etat, étant donné l'importance des prestations susceptibles d'être accordées, tant aux fonctionnaires coloniaux qu'aux membres de leur famille pendant leur séjour dans la métropole. Il n'est donc pas possible de retenir la suggestion formulée par l'honorable parlementaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5044. — M. Michel Debré signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce que la décision publiée au Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en date du 23 mars 1954, et fixant les émoluments et indemnités diverses, est établie de telle façon qu'il est difficile de la comprendre; et demande s'il ne serait pas utile: 1° de faire connaître exactement, en francs français, le montant des traitements alloués aux membres de la Haute Autorité; 2° de faire savoir pour quelle raison les traitements et pensions — qui paraissent d'une importance excessive par rapport aux fonctions exercées — ont été acceptés par les gouvernements sans protestations; 3° que le Gouvernement envisage une modification du traité permettant aux autorités nationales de fixer à des limites raisonnables les traitements et indemnités des membres de la Haute Autorité et de les soumettre, comme tout citoyen, aux impôts sur les salaires. (Question du 6 avril 1954.)

Réponse. — 1° Les traitements des membres de la Haute Autorité, comme ceux des fonctionnaires de la Communauté, sont établis en unités de compte de l'Union européenne des paiements, cette unité étant équivalente au dollar U. S. et le taux de change de celui-ci étant de 350 francs français pour un dollar. Aux termes de l'article 1^{er} de la décision susvisée, les émoluments annuels des membres de la Haute Autorité sont fixés ainsi qu'il suit: a) un traitement, à savoir: le président, 45.000 unités, soit 5.250.000 francs; les vice-présidents, 44.000 unités, soit 4.900.000 francs; les autres membres, 42.000 unités, soit 4.200.000 francs; b) une indemnité de résidence s'élevant à 15 p. 100 du traitement; c) une indemnité de représentation s'élevant à: 20 p. 100 du traitement pour le président, 10 p. 100 du traitement pour les vice-présidents et les autres membres; 2° les traitements, indemnités et pensions des membres de la Haute Autorité sont du même ordre de grandeur que ceux des agents des autres organismes internationaux. Ces traitements, indemnités et pensions ne peuvent être appréciés par rapport à ceux des seuls fonctionnaires français, ceux des fonctionnaires des autres pays entrant également en ligne de compte et étant, en général, plus élevés; 3° le problème des impôts sur les salaires et traitements des membres de la Haute Autorité est réglé par l'article 11 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté, prévoyant qu'ils « sont exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments versés par la Communauté ». Ce problème est d'ailleurs le même que celui de l'ensemble des organisations internationales.

INTERIEUR

5221. — M. Henri Parisot demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si un employé communal, né le 13 octobre 1905, nommé par création de poste « conducteur auto poids lourds » du cadre auxiliaire, par arrêté municipal du 31 janvier 1952 pour compter du 1^{er} février 1952, peut être titularisé à l'expiration du stage statutairement fixé à 1 an, en vertu de l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 et des dispositions du titre X-II de la circulaire du 10 août 1952, étant entendu que l'intéressé occupe un emploi permanent à temps complet; 2° si, en application des dispositions libérales prescrites en faveur des auxiliaires, la délibération prise par le C. M., transformant, à l'expiration du stage obligatoire d'un an, l'emploi de conducteur, d'auxiliaire en titulaire, et partant, l'arrêté municipal correspondant, peuvent faire l'objet d'un refus d'approbation de la part de l'autorité préfectorale; dans l'affirmative, en vertu de quels textes réglementaires. (Question du 24 juin 1954.)

Réponse. — 1° L'article 93 de la loi du 28 avril 1952 avait pour but de permettre la titularisation des auxiliaires occupant un emploi de début permanent et à temps complet même s'ils ne remplissaient pas les conditions générales de recrutement prévues par le statut; 2° mais le législateur a limité dans le temps ces mesures dérogatoires. Le préfet pouvait donc à bon droit refuser l'approbation, si la titularisation avait été décidée postérieurement à la date du 1^{er} novembre 1952.

JUSTICE

5249. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre de la justice que l'article 12 du décret du 22 septembre 1953 concernant les gérances libres précise: « que les dispositions du présent décret sont applicables aux contrats de gérance conclus après sa publication »; elles deviendront applicables « un an après sa publication, aux contrats de gérance libre en cours »; qu'aux termes de ce texte, les contrats de gérance libre en cours qui ne satisfont pas à la nouvelle législation deviendraient donc caducs à compter du 24 septembre 1954; cependant, l'article 6 de la loi du 31 décembre 1953 modifiant le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux stipule, à propos du droit de renouvellement « que jusqu'au 31 mars 1956, la jouissance aura les mêmes effets que l'exploitation personnelle »;

dans ces conditions, il apparaît bien que cette disposition qui permet au propriétaire d'invoquer ses droits au renouvellement de son bail lorsque son fonds est exploité en location-gérance, jusqu'au 31 mars 1956, modifie implicitement l'article 12 du décret du 22 septembre 1953 précité au regard du gérant libre; en d'autres termes, les contrats de gérance libre en cours qui ne satisfont pas aux conditions requises bénéficieraient d'un nouveau délai jusqu'au 31 mars 1956, au lieu du 21 septembre 1954; et demande si cette interprétation est exacte, remarquant qu'elle paraît devoir d'ailleurs être celle de nombreux juristes, et éviterait des abus qui pourraient ruiner brutalement des honnêtes gens. (*Question du 1^{er} juillet 1954.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1953, modifiant le décret du 30 septembre 1953, semblent avoir pour seul effet d'accorder le droit au renouvellement dans le cas où, sans exploiter personnellement, le locataire a eu la jouissance des lieux pendant la durée prescrite. Elles ne paraissent modifier en rien le principe posé par l'article 12 du 22 septembre 1953, dont les dispositions sont totalement indépendantes de celles du décret du 30 septembre 1953.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5175. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est la responsabilité d'un médecin vaccinateur dans le cas d'accidents survenu à la suite de vaccinations obligatoires; quelle est la responsabilité du département organisant la vaccination, quelle est celle de l'Etat, et si ce n'est pas la première engagée, puisque c'est l'Etat qui fournit le vaccin. (*Question du 3 juin 1954.*)

Réponse. — La question posée appelle deux remarques préalables: 1^o c'est l'Etat qui impose l'obligation vaccinale. Cette obligation peut être soit générale, soit limitée à certaines catégories de personnes. Elle est toujours définie par la loi; 2^o c'est le département qui fait exécuter l'obligation en séances collectives par un service de vaccination à caractère spécifiquement départemental; c'est également lui qui fournit le vaccin. Dans ces conditions le problème de la responsabilité encourue dans le cas d'accidents survenus au cours ou à la suite de séances collectives de vaccinations obligatoires revêt deux aspects distincts: 1^o le département peut être tenu pour civilement responsable de tels accidents lorsqu'ils ont été la conséquence éventuelle d'une faute, d'une erreur ou d'une négligence du service vaccinateur. Aussi le ministre de la santé publique et de la population n'a-t-il pas hésité à recommander aux départements de souscrire des contrats d'assurance couvrant leur propre responsabilité civile et celle du personnel vaccinateur; 2^o en revanche il n'est pas certain que la responsabilité de l'Etat puisse être mise en cause d'une manière générale. En effet, il n'existe encore aucune jurisprudence administrative précise sur le point suivant: dans quelle mesure est-ce le principe même de la vaccination imposée par l'Etat qui doit être incriminé, autrement dit la responsabilité engagée est-elle celle de l'Etat avant d'être celle du département? Il n'est pas exclu qu'une décision des tribunaux administratifs intervienne assez prochainement à cet égard. Elle permettrait de préciser la doctrine en la matière et, de toute façon, de connaître la position à observer au cas où des accidents se produiraient à la suite de vaccinations chez le médecin traitant et non plus en séances collectives.

5182. — **M. Fernand Verdeille** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des étrangers, résidant en France depuis un certain nombre d'années, dont certains mariés avec des Françaises, nantis d'une profession, n'ayant jamais fait l'objet d'aucun délit, voient leurs demandes de naturalisation reportées pour examen à deux, trois et même cinq années; demande sur quels

critères se base l'administration pour rejeter ces demandes. (*Question du 8 juin 1954.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de faire connaître à **M. Fernand Verdeille**, que les décisions d'ajournement prises à l'encontre de certains étrangers candidats à la naturalisation française sont fondées sur divers critères, que l'expérience a permis peu à peu de dégager. L'âge, la situation de famille, l'activité professionnelle, la sincérité des sentiments du postulant à l'égard de la France, la moralité commerciale et fiscale, ainsi que, le cas échéant, l'aptitude au service militaire, sont les plus courants des éléments permettant d'apprécier l'opportunité de donner satisfaction au postulant considéré. Le ministre de la santé publique et de la population n'a pas manqué d'assurer une large diffusion de ces considérations, lesquelles figurent notamment dans la circulaire n° 93 adressée à MM. les préfets le 23 avril 1952, relativement à l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

5235. — **M. Jean Berthaud** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un certain nombre de personnes titulaires d'une pension d'invalidité civile se sont fait inscrire comme « donneurs de sang bénévoles » et se sont astreintes à répondre aux appels qui leur sont adressés pour assurer des transfusions et demande si, compte tenu de l'engagement volontaire ainsi souscrit par les intéressés de se mettre au service de la collectivité et sans contrepartie, il ne serait pas possible de leur assurer une majoration exceptionnelle de leur pension d'invalidité. (*Question du 29 juin 1954.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population rend hommage au dévouement particulier des personnes titulaires d'une pension d'invalidité civile qui se sont faites inscrire comme donneurs de sang bénévoles. Il est prêt à récompenser, par l'attribution du diplôme des donneurs de sang bénévoles et de distinctions honorifiques, les plus méritants d'entre eux, mais il ne peut demander à ses collègues du travail et des finances de majorer la pension d'invalidité de ces donneurs bénévoles. Cette majoration, en effet, outre qu'elle poserait des questions juridiques et financières fort délicates à résoudre, ferait perdre aux intéressés le caractère de donneurs bénévoles qui est invoqué pour justifier les mesures demandées à leur profit.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 juillet 1954. (*Journal officiel du 21 juillet 1954.*)

Dans le scrutin (n° 41) sur l'amendement (n° 2) de **M. Gilbert-Jules** tendant à rétablir l'article 2 du projet de loi tendant au regroupement des dates des élections:

M. Bardon-Damarzid porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 20 juillet 1954. (*Journal officiel du 21 juillet 1954.*)

Dans le scrutin (n° 41) sur l'amendement (n° 2) de **M. Gilbert-Jules** tendant à rétablir l'article 2 du projet de loi tendant au regroupement des dates des élections:

Rétablir le nom de **M. Josse** dans la liste des sénateurs ayant voté « pour ».